

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le Vendredi 17 DÉCEMBRE 2010, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques

- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2011 - CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT

- BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2011

- BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2011

- BUDGET ANNEXE AGEL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

- POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

- GARANTIE EMPRUNT LOGEMENT FRANCILIEN - RÉSIDENCE HARMONIALES À BEAUVAIS

- CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RATTACHEMENT DU MULTI ACCUEIL BISOUS D'ESQUIMAUX

- PÔLE DE PROXIMITÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LES ADULTES INADAPTÉS DE PICARDIE (CREAI)

Administration Générale, Travaux et Vie Associative

- CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

- CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES

- CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15000 €

- ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

- MISE EN PLACE A TITRE EXPÉRIMENTAL DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

- RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DES CONTRÔLEURS DU RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION

- TARIF DES DUPLICATAS DE LIVRET DE FAMILLE

- VENTE DE CAVEAUX

- TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

- LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

- REQUALIFICATION DE LA RUE DE CLERMONT - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

- CONSTRUCTION D'UN CHENIL MUNICIPAL ET D'UNE FOURRIÈRE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

Sport, Jeunesse

- COMPLEXE TENNISISTIQUE PARC MARCEL DASSAULT - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

- AMÉNAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR JEAN MOULIN - DEMANDES DE SUBVENTIONS

- CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAINT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15 000 €

Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse

- SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE

- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PAC - AEC - CLASSES COOPÉRATIVES

- CLASSES DE DÉCOUVERTES 2^e et 3^e TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

- RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville

- CONVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - QUARTIER ARGENTINE

Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement

- VENTE DE TERRAIN PROJET 'LES LONGUES RAYES'
- VENTE D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ BAIL IMMO NORD EN SUBSTITUTION DE LA SCI H2R (MESSIEURS EL AYATE) AVENUE PAUL HENRI SPAAK
- CESSION DES COLLÈGES FAUQUEUX, MICHELET, PELLERIN ET SAND AU DÉPARTEMENT DE L'OISE
- ÉCHANGE DE TERRAIN RUE DES PRIMEVÈRES
- RÉNOVATION URBAINE ACQUISITION CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE
- AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES ACQUISITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE
- MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE LOUIS BOREL
- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.
- MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES TISSERANDS
- DÉNOMINATION DE VOIES
- ÉTABLISSEMENT DU PROFIL DE BAINADE DU PLAN D'EAU DU CANADA - SOLLICITATION DES FINANCEURS
- PROJET DE CHARTE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE LIBRE SUR LA VILLE DE BEAUVAIS
- TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE BRETAGNE
- ACTE D'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE FREE MOBILE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire

- CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2011 - CLEA SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION
- SIGNATURE DE CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE - ASCA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION & ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
- DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Fait à Beauvais, le 8 décembre 2010.

Mme Le MAIRE : Bonsoir à tous. Si vous le voulez bien, nous allons commencer ce Conseil municipal. Je propose qu'Hélène DE NATTES soit notre secrétaire de séance. Est-ce

qu'il y a des avis contraires ? Si tel n'est pas le cas, je vais demander à Hélène de NATTES de bien vouloir procéder à l'appel.

Melle DE NATTES fait l'appel.

Le vendredi 17 décembre 2010 à Dix Huit Heures Trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de BEAUVAIS, dûment convoqué par Madame le Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRÉSIDENT : Mme Caroline CAYEUX

PRÉSENT : Mme Caroline CAYEUX, M. Jean-Marie JULLIEN, M. Franck PLA, M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Marie-Anne FIZET-GORIN, Mme Catherine THIEBLIN, Mme Priscille DIKONGUE NYABEN, M. Jacques DORIDAM, M. François GAIRIN, Mme Cécile LALOI, M. Serge ADAM, M. Armand BORGNE, Mme Nicole WISSOTZKY, Mme Francine PICARD, Mme Lucienne BERTIN, M. Antonio DA CUNHA, M. Pierre MICHELINO, M. Eric MARDYLA, M. José HIBERTY (Pouvoir à M. MICHELINO, arrivé au dossier n°22), M. Richard HAUDOIRE, Mme Béatrice PERNIER, Mme Elisabeth LESURE (Départ au dossier n°2, représentée par Mme DIKONGUE NYABEN), M. Charles LOCQUET, M. Mamadou LY (Départ au dossier n°22, représenté par Mme THIEBLIN), M. Philippe VIBERT, Mme Hélène DE NATTES, Mme Sylvie HOUSSIN, Mme Anne ROUBI-GEFFROY, M. Thierry AURY, M. Xavier CNOCKAERT (Arrivé au dossier n°5), M. Thibaud VIGUIER, M. Mehdi RAHOU

ABSENTS : Mme Jacqueline MENOUBE, Mme Fatima ABLA, Mme Brigitte CARPENTIER

POUVOIRS : Mme Claire BEUIL à Mme Caroline CAYEUX, M. Olivier TABOUREUX à Mme Cécile LALOI, Mme Corinne CORILLION à M. Richard HAUDOIRE, M. Ali DJENADI à M. Jean-Luc BOURGEOIS, Mme Odette BLEIN à M. François GAIRIN, Mme Claire LEROY à M. Franck PLA, Mme Malika BOUBEKER à M. Jean-Marie JULLIEN, M. Sébastien CHENU à M. Jacques DORIDAM, Mme Cécile CHAMORIN à M. Serge ADAM, Mme Farah JEDDI à Mme Hélène DE NATTES

Date d'affichage	:	24/12/2010
Date de la convocation	:	08/12/2010
Nombre de présents	:	30 au dossier n°1 29 jusqu'au dossier n°4 30 à partir du dossier n°5
Nombre de votants	:	41 jusqu'au dossier n°4 42 à partir du dossier n°5

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est : Mademoiselle Hélène de Nattes

Mme Le MAIRE : Je vous annonce que Cécile CHAMORIN vient d'avoir un petit garçon, prénommé Jules. L'enfant et la maman se portent bien. Vous avez, mes chers collègues, sur vos tables le planning prévisionnel des prochains Conseils municipaux. Vous avez également la convention avec l'association « Crescendo », de la délibération n°8, qui est modifiée car à la page 2, article 4-1, le montant de la subvention pour le « Chat perché » s'élève à 99 000 €, et non pas 90 000 €. Il s'agit d'une faute de frappe. Ensuite, il y a des annexes à la délibération n°14, conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 15 000 €. Ensuite, la page 3 de la convention « Les amis des fêtes Jeanne Hachette », à l'article 7, est ajouté : « aide et service technique pour le matériel ». Vous disposez également de l'annexe 2 pour la convention « La farandole », ainsi que l'annexe 2 pour « Voisinlieu Pour Tous ». Je vous propose maintenant de passer au premier point de l'ordre du jour. Je donne la parole à Jean-Marie JULLIEN.

**BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF
2011 CRÉATION, MODIFICATION ET
SUPPRESSION D'AUTORISATION DE
PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT**

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Ce budget primitif 2011 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le vendredi 18 octobre dernier.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif 2011 du budget principal de la Ville qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	85.292.269,00	Propositions nouvelles	85.292.269,00
Total :	85.292.269,00	Total :	85.292.269,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	27.266.608,00	Propositions nouvelles	27.266.608,00
Total :	27.266.608,00	Total :	27.266.608,00

- de porter à 1.750.000 euros l'Autorisation de programme n°33 « pôle de proximité – mairie annexe St Jean »

- de porter à 1.320.000 l'Autorisation de Programme n°26 «École St Exupéry (extension, rénovation, restauration, alsh) »

- de créer l'Autorisation de Programme n°37 «Couverture Église Saint-Étienne» d'un montant de 1.300.000 euros

- de créer l'Autorisation de Programme n°38 «Terrains de Tennis couvert » d'un montant de 3.000.000 euros

- d'acter les modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement telles qu'elles ressortent de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du Budget Primitif 2011.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 5 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le rapport de présentation des Projets de Budgets Primitifs 2011.

4228

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

M. JULLIEN : L'acte budgétaire 2011 est un acte extrêmement important que je résume en deux mots : réalisme et vérité. J'inscrirai bien sous ces signes le projet qui vous est soumis ce soir. Notre débat d'orientations budgétaires du 18 octobre dernier l'avait largement souligné ; je rappelle les termes de ce débat : « Nos propres orientations s'inscrivent dans une réalité concrète : celle des pouvoirs qui sont donnés au Conseil par la loi, celle de la législation actuelle relative à l'évolution des règles de fiscalité locale, celle de la réalité du projet de loi et de finances de l'État actuellement en débat à l'Assemblée Nationale, celle de l'inflation invisible qui impactera le volume de nos dépenses et enfin, celle des besoins prioritaires de service public que nos concitoyens attendent ».

Depuis ce débat, alors que nous étions ouverts à toute proposition constructive d'amendement qui aurait permis d'améliorer encore notre budget municipal, nous n'avons eu aucun projet de notre opposition qui aurait pu enrichir notre réflexion. En conséquence, les principaux axes de notre budget primitif 2011 demeurent strictement inchangés, tous s'inscrivant dans la règle absolue de l'équilibre réel budgétaire, vous savez que c'est une obligation légale qui nous est imposée par la loi. Je les résume brièvement, en quatre points :

- Stabilité de la fiscalité, sachant que la délibération prise par le Conseil Municipal l'année dernière verra le rétablissement des abattements sur les charges de familles à un taux majoré, ce qui ne sera pas sans incidence sur nos recettes de fonctionnement ;
- Maintien du dynamisme de notre politique d'investissement pour soutenir activement le nécessaire développement de notre cité ;
- Compte tenu des contraintes existantes, notamment dans le cadre de l'obligation qui nous est faite de participer au redressement des finances publiques – dont les éléments vous ont été largement développés lors du débat d'orientations budgétaires –, un renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche d'une meilleure efficacité de nos services publics municipaux ;
- Poursuite de l'encadrement strict de l'endettement, grâce à une gestion dynamique de la dette, permettant de conserver des marges de manœuvre conséquentes.

Mes chers collègues, les chiffres sont là. La progression des recettes de fonctionnement n'est que de 0,6 % entre 2010 et 2011. Les nouvelles mesures votées le 18 décembre 2009, relatives à la nouvelle politique d'abattement en faveur des charges de familles et des personnes aux ressources modestes, bénéficieront donc à des milliers de contribuables, et entraîneront une diminution globale de la base d'imposition. La dotation de solidarité communautaire verra une baisse conséquente entre 2010 et 2011 de 15,5 %. Les concours de l'État connaîtront eux aussi une baisse de la dotation forfaitaire. Et enfin, ce ne seront que les produits des services, grâce à une meilleure gestion des conventions de mutualisation, qui retrouveront une progression sensible.

Mes chers collègues, cette situation nécessite donc des efforts accrus de rationalisation de nos dépenses de fonctionnement globales qui ne progressent quasiment plus, puisque le comparatif entre le présent budget et le budget 2010 enregistre de nombreuses baisses pour assurer l'évolution mesurée des charges de personnel. Cette évolution mesurée des charges de personnel est indispensable, non seulement en raison des contraintes règlementaires – essentiellement, il s'agit de l'évolution nationale de la valeur du point et le GVT –, mais aussi pour maintenir à un bon niveau la qualité du service public municipal. Cette notion de qualité du service public a été l'axe directeur de la construction de notre budget, puisqu'il n'était pas question de compromettre cette qualité malgré les contraintes qui pèsent sur tous les budgets de nos collectivités territoriales. J'ai pu en avoir l'illustration au dernier congrès de l'Association des Maires de France.

Quant à notre budget d'investissement, l'effort a porté sur le maintien d'un autofinancement conséquent, issu de notre

budget de fonctionnement, puisque le virement à la section d'investissement s'élèvera à 3 M€, outre les amortissements pour 3,9 M€. Mes chers collègues, cet autofinancement conséquent va permettre de maintenir un bon niveau d'investissement pour 2011 sans pour autant avoir un recours excessif à l'emprunt. D'ailleurs, pour un volume de travaux de plus de 15 M€ – lire les chapitres 21 et 23 –, le recours à l'emprunt prévu sera inférieur à celui voté au budget primitif 2010.

Je ne reviendrai pas sur le détail des autorisations de programme et des crédits de paiement, dont la liste figure dans votre rapport. Mais je voudrais attirer votre attention sur l'évolution de l'endettement de notre collectivité. En effet, vous le constaterez page 14 de votre rapport, le niveau relatif de notre endettement par rapport à nos recettes réelles de fonctionnement, continue de se réduire depuis 2007 grâce à une politique vigilante de cadrage des emprunts, sans pour autant sacrifier les travaux nécessaires à l'amélioration du cadre de vie de notre cité.

Pour terminer sur ce bref panorama des prévisions budgétaires de 2011, je dirai un mot sur les budgets annexes Eau et Elispace qui vous sont également soumis dans les rapports 2 et 3. Pour le budget annexe Eau, l'essentiel du produit de la surtaxe eau est consacré à l'autofinancement du budget d'investissement, pour un total supérieur à 658 000 €, ce qui partagera largement au financement des 1,485 M€ prévus pour le renforcement du réseau, pour des travaux de forage au plan d'eau du Canada, et sur les réservoirs de la ZUP Argentine et du Mont-Capron. En ce qui concerne le budget annexe Elispace, nous avons essentiellement des charges de personnel et de fonctionnement courantes financées par les recettes directes des exploitations, ainsi qu'une subvention d'équilibre, la part d'investissement étant constituée par des renouvellements de matériels, de mobiliers ainsi que de menus travaux d'entretien.

Voilà brossés, à grands traits, les projets de ces trois budgets primitifs 2011, que je vous invite à approuver, sachant qu'ils ont obtenu l'avis favorable de la Commission des finances. Plus que jamais, mes chers collègues, dans le contexte difficile que vivent tant les citoyens que les collectivités, nous devons rester réalistes mais néanmoins ambitieux dans les budgets présentés. C'est là tout l'honneur du service public que nous avons à défendre tous ensemble, même si nous avons des sensibilités différentes qui doivent être mutuellement respectées, tant dans nos actes que dans nos propos. Je vous remercie de votre attention.

M. VIGUIER : Madame le Maire, chers collègues. Lors de notre débat d'orientations budgétaires, en octobre dernier, je vous avais dit, au nom du groupe « Vivre ensemble Beauvais », le contexte extrêmement incertain dans lequel nous examinons vos prévisions pour l'année 2011. Cela même en raison, essentiellement, des remises en cause profondes de la fiscalité locale par vos amis du gouvernement, qui laissent encore aujourd'hui les collectivités territoriales, de gauche comme de droite, dans une grande incertitude, et sans réelles garanties quant au montant de leurs ressources pour l'avenir.

D'ores et déjà, la suppression des taxes professionnelles, et son remplacement par de nouvelles taxes directement perçues, dorénavant, par l'État en lieu et place des communes, Départements et Régions, ne s'est pas traduite, nous le savons tous autour de cette table, par une diminution générale de la fiscalité des entreprises. Cela, les acteurs de l'économie beauvaisienne nous le disent chaque jour. Pour beaucoup d'entre eux, la disparition de la taxe professionnelle s'est traduite par de nouvelles ponctions d'État, souvent aussi élevées. Et quand elles sont légèrement inférieures au montant précédemment acquitté au titre de la taxe professionnelle, elles ont la plupart du temps donné lieu à la disparition, ou à la justification de la disparition de dispositifs d'État destinés jusqu'alors à des aides à l'emploi ou à des exonérations. Ou comment reprendre d'une main ce que l'on a fait mine de donner de l'autre. Mais surtout, la remise en cause de la fiscalité locale fournit l'occasion

au pouvoir central de réduire les marges de manœuvre des collectivités locales, de remplacer les recettes propres en concours financiers de l'État qui sont déjà annoncés gelés et donc, en fait, en recul pour les trois prochaines années. Les incertitudes qui règnent sur l'avenir, et tout particulièrement sur cette année 2011 qui se profile, ont d'ailleurs obligé le ministère de l'Intérieur à autoriser les communes à voter leur budget prévisionnel avant le 30 avril, soit un délai exceptionnel d'un mois supplémentaire par rapport aux années précédentes, afin de leur permettre probablement de décider en toute connaissance de cause, sur la base d'informations financières fiables et définitives.

Pourtant, à Beauvais, rien de tel. Et vous avez décidé de faire comme si de rien n'était ; de présenter en décembre, comme à l'accoutumée, un projet de budget que nous pouvons estimer empli d'incertitudes et en partie bâti sur des sables mouvants dans lesquels nous enfonçons inexorablement les réformes recentralisatrices engagées par le pouvoir UMP. C'est dire, mes chers collègues, que l'examen ce soir d'un budget prévisionnel pour 2011 s'apparente, en quelque sorte, à un exercice de voyance, sans grande garantie quant à sa fiabilité. Et vous noterez, Madame le Maire, chers collègues, que je ne mets nullement en cause la sincérité de votre budget, mais plutôt votre incapacité, et celle de toutes les communes aujourd'hui, à y voir clair pour les prochains mois. Simplement, si nous pouvons, pour notre part, faire le constat argumenté de la situation périlleuse dans laquelle les gouvernements FILLON nous ont plongés, nous constatons que cette analyse critique vous est impossible par discipline politique vis-à-vis de vos amis de l'UMP.

J'en viens maintenant à la structure-même de ce budget principal de la Ville de Beauvais pour 2011. Constatons tout d'abord, pour la section de fonctionnement, que vos recettes attendues souffrent du contexte gouvernemental que je viens de rappeler ; que les dotations en provenance de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont en très net recul, suivant en cela la perte de recettes dynamiques qui résultaient jusqu'à présent de la taxe professionnelle. Puisque l'Agglomération va perdre en recettes, il est hélas logique qu'elle réduise la voilure quand il s'agit d'aider les communes qui la composent. Idem pour les dotations de l'État, qui reculent au nom de la sacro-sainte réduction de la dépense publique tant vantée par votre cher Président de la République.

Et pourtant, vous prévoyez, dans ce contexte, une hausse générale de vos recettes de plus de 500 000 € par rapport à 2010. Comment cela est-il possible alors que l'Agglomération et l'État vont faire reculer leurs concours financiers à notre Ville ? Tout simplement, hélas, en allant prendre directement l'argent dans la poche des Beauvaisiens. Cela va concrètement se traduire par une hausse des produits des services de 700 000 € en une année, soit une progression de ces produits des services particulièrement importante de près de 25 % entre 2010 et 2011. En clair, c'est d'ailleurs écrit noir sur blanc dans ce projet de budget, l'essentiel de cette progression est prévue au titre de la restauration municipale et des services périscolaires. C'est-à-dire que les Beauvaisiens doivent savoir dès maintenant qu'ils paieront, à compter de septembre 2011, un double tarif de restauration municipale. Alors, s'il vous plaît, Madame le Maire, ne cherchez pas une nouvelle fois à leur cacher cette vérité et, de fait, à les mettre brutalement devant le fait accompli comme vous l'avez fait si durement il y a quelques mois en matière fiscale. Cette fois-ci, dites la vérité aux familles beauvaisiennes.

Puisque je parle de fiscalité communale, c'est évidemment la hausse si importante du produit des contributions directes qui vous permet de faire, aussi, progresser vos recettes de fonctionnement. Cela, les Beauvaisiens l'ont durement ressenti ces dernières semaines, en recevant leur avis de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui sont l'une et l'autre maintenues au niveau record où vous les aviez placées l'an passé. Car, depuis 2009 et votre décision d'augmenter les taux de la fiscalité communale tout en supprimant ou réduisant les abattements

à la base servant au calcul de la taxe d'habitation, nous savons dans quel état vous avez placé les finances des familles beauvaisiennes. Conséquence de la hausse brutale, de plus 35 %, de la taxe d'habitation des Beauvaisiens, les recettes fiscales avaient déjà progressé l'an passé de 5 M€. Elles sont encore prévues en hausse de 300 000 € pour 2011.

À cet instant, je souhaite faire le rappel très précis qu'après deux années consécutives de saignée fiscale des Beauvaisiens, pour un montant annuel moyen – je l'ai démontré depuis deux ans déjà – de 150 € par famille, c'est-à-dire 300 € cumulés depuis deux ans, vous avez refusé de revoir vos taux d'imposition à la baisse. Surtout, vous n'avez consenti que très tardivement, et cela ne s'appliquera que l'an prochain, à faire l'aumône d'une réintroduction très partielle de certains abattements à la base, uniquement ceux pour charges de famille, que vous remettez à leurs niveaux antérieurs après les avoir reniés en 2008. Nous cherchons d'ailleurs encore des signes de cohérence dans cette politique fiscale qui est la vôtre, et plus largement dans la gestion de notre Ville qui vous caractérise depuis bientôt dix ans.

Vous refusez néanmoins obstinément de réintroduire l'abattement général à la base de 15 %, qui permettait d'alléger la charge fiscale de toutes les familles beauvaisiennes, et donc en premier lieu les plus modestes d'entre elles. Celles-ci, vous les avez rendues éligibles à la taxe d'habitation alors qu'elles en étaient exonérées, souvent depuis des années, en raison de leurs faibles ressources. Nous cherchons encore dans cette politique fiscale, si injuste et pénalisante pour tous les Beauvaisiens, et d'abord les plus modestes d'entre eux, la moindre trace, Madame le Maire, de cette fameuse harmonie sociale dont vous nous parlez si souvent. C'est bien d'en parler, mais il serait mieux de la faire concrètement. Vos maigres mesures de réparation fiscale, après deux années si lourdes pour nos concitoyens, ne vont concerner qu'un contribuable sur trois. Ce sont vos chiffres qui le disent. Et encore leur rendez-vous en moyenne la somme dérisoire de 30 € à peine. Seulement 1/10 de ce dont vous nous avez privés depuis deux ans. Et pour les autres, pour les 2/3 des contribuables, ce ne sera rien du tout. Vous n'envisagez aucune mesure de réparation pour eux.

Au chapitre des dépenses de fonctionnement, vous prévoyez une nouvelle hausse, malgré une mutualisation accrue des services avec la Communauté d'Agglomération, ce qui fait dire à un nombre croissant d'élus du Beauvaisis que les habitants de leur village ont de plus en plus l'impression de payer les services de la Ville de Beauvais. Les dépenses de fonctionnement sont à la hausse alors même que vous rognez de plus en plus sur certains services publics locaux, je fais référence à ceux de la restauration municipale et à ceux des centres de loisirs, dont nous reparlerons plus tard dans la soirée ; mais aussi au non-remplacement d'agents municipaux, ce qui pèse sur les conditions de travail des personnels communaux. Ils nous le disent, ils vous le disent, ils n'en peuvent plus de la dégradation de leur environnement professionnel.

Une dernière chose en matière de fonctionnement, pour noter que vous envisagez, dans ce contexte difficile, d'augmenter de plus de 25 % les dépenses de catalogues et imprimés, pour les porter à plus de 158 000 € en 2011. Comme cette année sera celle du mi-mandat municipal, mais aussi celle du 10^{ème} anniversaire de votre accession à la Mairie, les Beauvaisiens doivent sans doute s'attendre à être destinataires de plaquettes somptueuses qui vanteront vos mérites supposés et célébreront sans doute votre jubilé, Madame le Maire.

Il n'est néanmoins pas sûr que la situation dans laquelle vous avez placé les finances communales, pas plus que la nouvelle baisse constatée de la population beauvaisienne, ne doit vous inciter à jubiler de la sorte dans les prochains mois.

Au sujet de la section d'investissement de ce budget primitif pour l'année 2011, constatons une nouvelle fois un recours massif à des emprunts nouveaux, pour un montant approchant 10 M€ supplémentaires. Dans le même temps,

vous ne transférez de la section de fonctionnement, au titre de ce que l'on appelle communément l'autofinancement, que 3 M€. Encore faut-il se souvenir que cet autofinancement va progresser d'à peine 200 000 € entre 2010 et 2011, alors que vos recettes fiscales se sont envolées, je l'ai rappelé à l'instant, de 5 M€ en conséquence du coup de matraque fiscal que notre Municipalité a décidé d'infliger aux Beauvaisiens depuis deux ans déjà. C'est dire que ce petit surplus d'autofinancement est une goutte d'eau en comparaison de votre raz-de-marée fiscal, et ne représente que la partie congrue du financement des dépenses d'investissement engagées par la Ville, qui continuent à être essentiellement financées à crédit, au moyen d'emprunts supplémentaires.

D'ailleurs, Monsieur l'Adjoint aux Finances, vous osez une nouvelle fois, dans le rapport que vous venez de faire, évoquer un ratio relatif à l'encours de la dette de notre commune rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, pour vous satisfaire, dites-vous, de son niveau à la baisse depuis l'an passé. Faut-il rappeler que l'amélioration de ce ratio ne doit rien en fait au recul de l'endettement de notre Ville, mais qu'il doit tout à la saignée fiscale infligée par votre Municipalité aux Beauvaisiens ? Cette saignée vous rapporte actuellement 5 M€ supplémentaires de recettes réelles de fonctionnement. Là est la vérité. Quant aux dépenses d'investissement, il nous faut constater, c'est le ministère de l'Intérieur qui nous le dit, que vos dépenses d'équipement par habitant restent à un niveau très inférieur à la moyenne des Villes de la même taille que la nôtre. Ces dépenses ressortent en 2010, ce sont les ratios du ministère de l'Intérieur, à 279 € par habitant, soit un niveau inférieur de 65 % à la moyenne des Villes comparables. Une nouvelle fois, vous ponctionnez d'avantage les Beauvaisiens, mais pour faire moins que la moyenne avec leur argent, tout en poursuivant l'endettement de notre Ville.

Au chapitre des emplois d'investissement, je veux vous dire notre colère d'être placés devant le fait accompli de vos accords avec le groupe Hammerson, chargé par vos soins de bétonner la place du Jeu de Paume. Alors que nous ne savions plus rien de ce projet depuis des mois, alors que vous sembliez avoir décidé de reporter toute annonce au sujet du mégacentre commercial au printemps prochain, une fois passée la période électorale, mais sans doute s'agit-il d'un hasard, vous inscrivez dans ce projet de budget 1,980 M€ pour, je cite, « l'aménagement de la place du Jeu de Paume et de ses abords ». C'est dire le mépris des riverains de cette place, le mépris des commerçants de Beauvais, le mépris des nombreux habitants qui nous disent, et qui vous disent depuis plus de deux ans, le refus de réduire notre ville à une vaste galerie commerciale et de brader pour cela un bien commun, la place du Jeu de Paume, auquel nous sommes tous très attachés. A ce mépris que vous affichez à leur égard, et à notre égard, vous ajoutez maintenant une certaine duplicité, celle d'une annonce reportée, mais dans les faits déjà entérinée dans votre projet de budget.

Cela nous incite plus encore à rejeter ce mauvais budget qui dégrade une nouvelle fois la situation des finances de notre Ville, ce mauvais budget qui tente un nouveau passage en force afin de sceller définitivement le sort de la place du Jeu de Paume, et plus largement de notre centre-ville. Ce projet porte en germe un avenir sombre pour les riverains de cette place, pour les habitants de la rue de Clermont qui ne tarderont pas à se rendre compte des conséquences néfastes de ce projet en matière de trafic routier dans leur rue, et pour les commerçants de Beauvais dont beaucoup ne se relèveront pas du mauvais coup que vous vous apprêtez à leur porter.

Ce soir encore, nous vous disons que nous ne vous laisserons pas brader notre ville à des investisseurs privés, et que Beauvais et ses habitants n'ont pas à pâtir de la gestion catastrophique, incohérente et au fil de l'eau des finances communales depuis près de dix ans déjà.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? 5 voix contre. Qui s'abstient ? personne. Le rapport est adopté à la majorité.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU : BUDGET PRIMITIF 2011

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L. 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « EAU » qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	943.950,00	Propositions nouvelles	943.950,00
Total : 943.950,00		Total : 943.950,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	1.837.620,00	Propositions nouvelles	1.837.620,00
Total : 1.837.620,00		Total : 1.837.620,00	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Je pense que nous pouvons mettre au vote ce rapport en ce qui concerne les propositions nouvelles qui vous sont détaillées. Je rappelle simplement les chiffres : en fonctionnement équilibré à 943 950 € en recettes et dépenses ; et en investissement à 1 837 620 €. Vous remarquerez l'importance des actions engagées au titre d'investissement, notamment pour les renouvellements de réseaux.

M. AURY : Concernant ce budget annexe sur l'eau, comme l'a indiqué tout à l'heure M. JULLIEN, la surtaxe sur l'eau qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années permet de financer les travaux sur le réseau. Je fais le lien avec le dossier qui viendra tout à l'heure sur le futur mode de gestion de la distribution de l'eau à Beauvais. Une gestion en régie publique municipale permettrait, plutôt que de reverser une part de l'argent de la facture de l'eau aux actionnaires de Veolia, permettrait de financer d'une meilleure manière ces travaux indispensables, et donc, par le même coup, de diminuer la surtaxe sur l'eau imposée aux Beauvaisiens sur leur facture qui ne cesse d'augmenter. Nous en reparlerons tout à l'heure, mais je voulais faire le lien ici puisque M. JULLIEN l'avait souligné.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? personne. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2011

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe «RÉGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE» qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	564.315,00	Propositions nouvelles	564.315,00
Total : 564.315,00		Total : 564.315,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	30.215,00	Propositions nouvelles	30.215,00
Total : 30.215,00		Total : 30.215,00	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Je ne reprendrai pas les explications que je vous ai données dans le rapport introductif. Je vous invite, mes chers collègues, à bien vouloir approuver les propositions budgétaires pour la régie d'exploitation de l'Elispace, régie municipale.

En fonctionnement, 564 315 € de dépenses et de recettes, qui sont essentiellement tirées d'une part des produits d'exploitation de cette régie d'exploitation, notamment la location de la salle et les spectacles ; et la subvention d'équilibre inscrite au budget principal.

En ce qui concerne l'investissement, il s'agit du renouvellement de quelques matériels à hauteur de 30 215 €, ainsi que l'entretien courant du bâtiment, avec bien sûr l'avis favorable de la Commission des finances.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? personne. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUDGET ANNEXE AGEL

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notam-

ment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Agel arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
042 Opération d'ordre de transfert entre sections	418.000,00	74 Dotations et Participations	418.000,00
Total : 418.000,00		Total : 418.000,00	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes	30.000,00	16 Emprunts et dettes	-388.000,00
		040 Opération d'ordre de transfert entre sections	418.000,00
Total : 30.000,00		Total : 30.000,00	

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le rapport de présentation de la décision modificative n°1.

M. JULLIEN : Il s'agit d'une modification au titre du budget primitif 2010. Il s'agit essentiellement d'opérations qui doivent prendre en compte la réintégration d'une subvention Fonds européens perçue à l'origine sur le budget principal. Elle revient donc en recettes, section de fonctionnement.

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont mises en œuvre au titre de la section de fonctionnement que nous retrouvons à la section d'investissement. L'ensemble de ces opérations va nous permettre de réduire le niveau de recours à l'emprunt de 388 000 € au titre de ce budget annexe. C'est un des éléments essentiels de cette décision modificative que je sou mets à votre approbation, avec l'avis favorable de la Commission des finances.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? personne. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 4 avril 2008 donnant délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle ⁽¹⁾ (tous budgets confondus) : 50 contrats totalisant 71 245 417 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽²⁾
51 838 579 €	43	72,76%	1A
7 187 609 €	4	10,09%	1B
6 142 974 €	1	8,62%	1C
2 052 631 €	1	2,88%	1F
4 023 624 €	1	5,65%	4B

⁽¹⁾ simulation au 16/11/2010

⁽²⁾ Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Encours de la dette actuelle simulée au 31/12/2011 ⁽¹⁾ (tous budgets confondus) : 47 contrats totalisant 66 660 492 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Capital restant dû	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler ⁽²⁾
51 093 383 €	41	76,65%	1A
4 744 257 €	3	7,12%	1B
5 829 535 €	1	8,75%	1C
1 894 737 €	1	2,84%	1F
3 098 580 €	1	4,65%	4B

⁽¹⁾ simulation au 16/11/2010

⁽²⁾ Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

• Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

• Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

À cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2011 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- le TAG
- l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

0,50% de l'encours visé par l'opération pour les primes,

0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 1%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 0,50 % du montant de la ligne.

Article 7 : Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soule,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) Classification risques Gissler :

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euros	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplieur jusqu'à 3 ; multiplieur jusqu'à 5 capé
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplieur jusqu'à 5

*Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit d'une délibération qui vise essentiellement à se mettre en conformité avec la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, qui attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion active de la dette, et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couvertures du risque financier. Cette délibération reprend les conséquences de l'engagement GISSLER sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

C'est pour cela que cette nouvelle rédaction va permettre d'assurer au Conseil Municipal et au Maire, surtout au Maire, les pouvoirs nécessaires pour assurer les besoins de couvertures en emprunts à travers un certain nombre d'articles qui vous sont rappelés dans vos délibérations. Ces huit articles précisent notamment que le montant maximum de l'emprunt qui sera autorisé à être souscrit sera limité au crédit inscrit au budget. Je ne détaille pas les modalités, puisque vous avez vu les éléments. Nous avons également la classification GISSLER des risques d'emprunts, sachant que l'article 8, j'attire votre attention dessus : « Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L21-22-23 du CGCT, avec les indications de la classification des risques GISSLER selon cinq indices sous-jacents, et les structures ». Je précise, et vous avez pu en avoir connaissance lors du débat d'orientations budgétaires, que l'essentiel de l'endettement de la Ville de Beauvais est classé dans de bonnes conditions, grâce à cette politique active de la dette que nous avons mise en œuvre et qui vise à assurer la sécurisation par des emprunts à taux fixes, au détriment des emprunts risqués, ces emprunts toxiques que nous constatons dans bien trop de collectivités territoriales.

Je vous invite à bien vouloir approuver cette délibération très détaillée, qui permettra d'une part au Maire et à la collectivité territoriale d'assurer la régularité et la transparence en matière de politique d'emprunt.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? personne. Qui s'abstient ? 6 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2004, la taxe professionnelle est perçue directement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Ainsi, le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2010.

En conséquence, les taux d'imposition 2011 seraient fixés à :

- taxe d'habitation : 16,60 %
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 68,56 %

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il s'agit de la conséquence directe du vote du budget que nous avons eu tout à l'heure. C'est extrêmement simple. Je propose de maintenir tels quels les taux d'imposition 2011 par rapport à 2010. Je rappelle les chiffres :

- taxe d'habitation : 16,6 % ;
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,66 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68,56 %.

La Commission « Finances » a rendu un avis favorable.

Je précise également que nous avons pris en 2009 une délibération spécifique pour réintroduire une politique d'abattements favorable sur les familles et les personnes ayant de modestes ressources. Je tiens à ce que nous soyons très clairs là-dessus. Il s'agit de dispositions favorables aux finances de nos concitoyens, mais également aux finances de notre collectivité pour en assurer l'équilibre.

M. AURY : Comme cela a été dit précédemment, le maintien de ces taux ne peut pas masquer l'alourdissement très important de l'imposition locale à Beauvais ces deux dernières années. La suppression des abattements, et notamment de l'abattement général à la base, a provoqué une situation catastrophique pour certaines familles, qui ont redit encore cette année avec d'ailleurs une petite augmentation supplémentaire avoir eu énormément de mal à régler leur taxe d'habitation.

Il faut également rappeler que ces impôts locaux sont injustes dans leur calcul même. Je pense d'ailleurs que le Conseil municipal pourrait voter un vœu demandant un autre calcul des impôts locaux, et en particulier de la taxe d'habitation, afin qu'ils tiennent plus compte des revenus. Nous nous trouvons avec une situation où certaines taxes d'habitation grèvent plus lourdement des locataires d'HLM que certains propriétaires de maison. Il y a, de ce point de vue, une profonde injustice. Même si vous avez rétabli de manière extrêmement partielle, suite au mécontentement des Beauvaisiens et aux actions engagées, un abattement pour charges de famille, cela ne fera toutefois pas le compte par rapport à la suppression de l'abattement général à la base. Je voulais le redire à cette occasion.

M. VIGUIER : Je veux vous donner l'explication de notre vote contre ce rapport. Chiffres à l'appui, sur ces deux dernières années, du fait de vos décisions en matière de taux de fiscalité comme en matière de suppression d'abattements, vous avez, je le dis et le répète, ponctionné 150 € en moyenne annuellement par famille, c'est-à-dire 300 € cumulés depuis deux ans. Vous vous apprêtez à rendre, au titre du rétablissement des seuls abattements pour charges de familles, 30 € en moyenne par famille, pour 1/3 d'entre elles seulement. Vous rendrez à 1/3 des familles le 1/10^{ème} de ce que vous leur avez pris depuis deux ans. Et vous l'allez rien faire pour les 2/3 des familles beauvaisiennes pour réparer les dégâts de votre politique fiscale. Bien entendu, le groupe « Vivre ensemble Beauvais » ne votera pas ce rapport n°6.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote, qui vote contre ? 6 voix contre. Le rapport est adopté à la majorité.

GARANTIE EMPRUNT LOGEMENT FRANCILIEN

RÉSIDENCE HARMONIALES À BEAUVAIS

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre des travaux de résidentialisation de 109 logements, résidence Harmoniales à Beauvais, le LOGEMENT FRANCILIEN sollicite la Ville de Beauvais pour l'octroi d'une garantie d'un emprunt à contracter de 803.827 € au taux de 2,35% sur 15 ans.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 803.827 € souscrit par le LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 109 logements situés 1 allée Ouperin, 26 allée Gabriel Fauré, quartier Saint Jean à Beauvais.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 803.827 €
- durée totale du prêt : 15 ans,
- différé d'amortissement : néant
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le LOGEMENT FRANCILIEN, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
- à signer la convention de garantie d'emprunt

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de garantie communale.

M. JULLIEN : Il s'agit d'opérations favorables de rénovation d'un patrimoine HLM. Il nous a été demandé, dans le cadre de travaux de résidentialisation de 109 logements à la résidence Harmoniales à Beauvais, une garantie d'emprunt de 803 827 €.

Je vous propose donc, à travers la convention qui vous est soumise, de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt. La Commission « Finances » du 6 décembre 2010 a rendu un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

MADAME LALOI, MAIRE ADJOINT

Plus de 750 enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement les établissements dédiés à l'accueil de la Petite Enfance répartis sur le territoire de la collectivité.

Les structures associatives, qui représentent près de 70 % de la capacité d'accueil totale, sont financées à plus de 90% par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O.) et la Ville de Beauvais.

La C.A.F.O. finance directement les structures à travers la Prestation de Service Unique (P.S.U.) déterminée par le nombre d'heures facturées aux familles.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse s'est traduite par une réduction du produit généré par la P.S.E.J. Lors des réunions de concertation pour l'examen des demandes de subvention de l'exercice 2011, les structures associatives ont été sensibilisées sur cette diminution financière pour la collectivité et leurs efforts de gestion réalisés ou projetés vont limiter l'effort financier de la Ville.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens doit être conclue avec chacune des structures pour fixer le contenu des engagements réciproques et le versement de la subvention accordée qui sera chaque année fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les structures concernées sont :

- l'association de gestion des crèches et halte-garderie Pierre Jacoby,
- l'association la Parentine,
- l'association Crescendo gérant les structures Kolobane et le Chat Perché,
- l'association la Farandole,
- l'association la Source,
- l'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi-accueil « Les p'tits Loups » de Léon Bernard.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les conventions pluri-annuelles d'Objectifs et de Moyens.

4238

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

*RATTACHEMENT DU MULTI ACCUEIL BISOUS D'ES-
QUIMAUX*

MADAME LALOI, MAIRE ADJOINT

Depuis 1993, la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais (C.A.F.) participe financièrement aux actions menées par la collectivité en faveur des jeunes Beauvaisiens âgés de 2 mois et demi à 6 ans et depuis 1998 jusqu'à 17 ans.

Ainsi, pour la période de 2007 à 2010, un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a été conclu d'une part pour le développement des activités diversifiées de loisirs éducatifs pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans, d'autre part pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée visant au développement de l'accueil des enfants durant leurs six premières années.

Avec l'ouverture, le 4 octobre 2010, d'un multi-accueil inter-entreprises, « Bisous d'esquimaux », géré par l'association « Une Souris Verte CCMO Beauvais », la Ville de Beauvais compte une structure de plus et y a réservé une place pour ses agents (par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2009).

Il convient de rattacher au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, la structure d'accueil « Bisous d'esquimaux ». Les institutions non éligibles au Crédit d'Impôts Famille (CIF), ayant réservé des places pourront ainsi percevoir la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer favorablement sur ce rattachement,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute autre pièce relative à ce dossier.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PÔLE DE PROXIMITÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le quartier Saint Jean, situé à l'extrémité sud de la Ville de Beauvais fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Ce projet vise le renouvellement de l'offre de logements du quartier, la diversification des fonctions du quartier ainsi que son désenclavement.

Par délibération du 11 octobre 2005, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a acté son soutien au projet de rénovation urbaine du site Beauvais-St Jean en définissant les modalités de sa contribution. Ainsi, il a été arrêté :

- la contribution de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre des opérations visant à l'équilibre social de l'habitat,

- la contribution de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des opérations visant à l'amélioration du parc de logements existants,

- la contribution de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des études d'ingénierie présentant un intérêt communautaire,

- la contribution aux opérations visant au développement économique d'intérêt communautaire.

Sur la base de cette dernière contribution, le projet de rénovation urbaine du quartier prévoit la réalisation d'un équipement public au cœur du quartier, sur le secteur Agel, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis voué à renforcer l'offre de services publics et privés sur le site.

Pour ce faire, cet équipement dénommé pôle de proximité aura une double vocation : d'une part, renforcer l'offre de services sur le quartier par le biais d'une antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis ainsi que d'une mairie de quartier, d'autre part inciter et accompagner les porteurs de projets économiques en proposant la location de surfaces de bureaux dédiés à de l'activité tertiaire. Ce pôle comprendra également des associations. Il constituera un guichet unique pluridisciplinaire permettant d'offrir services et activités facilitant la vie des habitants.

Construit sur 5 niveaux (un parking sous-terrain, un rez de chaussée accueillant la mairie de quartier, et trois niveaux supérieurs composés des espaces associatifs et des espaces tertiaires locatifs), le bâtiment comptera 1.878 m² de surface utile, dont 629 m² seront dédiés aux activités municipales.

Le VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, pour le financement de la réalisation d'un équipement.

Compte tenu de l'utilisation pour les besoins de la Ville de Beauvais d'une partie de ce futur équipement, il est proposé de répartir le coût global de l'opération entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis. La participation de la ville de Beauvais prendrait la forme d'une subvention d'équipement qui sera déterminée en fonction du coût global effectif de la construction et au prorata des surfaces utiles à chacun des futurs utilisateurs de l'équipement.

Sachant que le coût global initial estimé de l'opération est de 5.200.000? HT et compte tenu des surfaces utiles dédiées à chaque entité, la participation financière de la Ville de Beauvais : atteindrait 1.750.000? et celle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 3.450.000?.

Un acompte de 450.000 € serait versé dès cette année avec le démarrage du chantier et le solde en 2012 avec la fin de la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention d'équipement à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la construction du pôle de proximité ;

- de verser la somme de 450.000 € en 2010 à titre d'acompte au vu du lancement de la construction de cet équipement ;

- de verser le solde de la subvention d'équipement en 2012, année prévisionnelle de fin de la construction, dont le montant sera arrêté au prorata des surfaces utiles entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis et au vu du bilan du coût global effectif de l'opération.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LES ADULTES INADAPTÉS DE PICARDIE (CREAI)

Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par courrier reçu le 23 novembre 2010, l'Association CREAI de Picardie informait la Ville de l'évolution de ses statuts élargissant la composition de son Conseil d'Administration à de nouveaux membres de droit.

Le Conseil d'Administration du CREAI comprend 30 membres dont :

- 20 élus par l'Assemblée Générale avec voix délibérative :
 - * 15 représentants les personnes morales
 - * 5 représentants les personnes physiques
- 10 membres de droit avec voix consultative dont :
 - * 2 représentants de l'Etat
 - * 1 représentant du Conseil Régional
 - * 1 représentant du CESR
 - * 1 représentant par Conseil Général
 - * 1 représentant par commune d'implantation

L'Association sollicite donc la participation d'un membre du Conseil Municipal de la Ville de Beauvais au Conseil d'Administration du CREAI en tant que membre de droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville de Beauvais afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Association CREAI de Picardie.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné Madame Claire LEROY, pour représenter la Ville de Beauvais au sein du Conseil d'Administration de l'Association CREAI de Picardie.

- L'aménagement de la loge du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a sollicité la Ville afin que nos services assurent la conduite de ces différentes opérations.

Aussi conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées déterminant les conditions techniques et financières de ces délégations de conduite d'opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions annexées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les conventions de mise à disposition temporaire des agents de la ville au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a entrepris plusieurs nouvelles opérations de travaux, dont :

- La construction d'un pôle de services de proximité, quartier Saint Jean à Beauvais
- L'aménagement du lotissement Lasalle à Beauvais
- L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Beauvais

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES

MADAME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Beauvais et le comité d'œuvres sociales.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Les grandes lignes de cette convention ne sont pas changées, notamment pour ce qui concerne le type d'actions, toutefois, il est prévu que le règlement de la subvention soit effectué en deux versements au lieu de trois, avec un premier versement qui serait effectué après l'approbation du budget primitif et le versement du solde qui interviendrait après le vote du budget supplémentaire et après la présentation des comptes et bilan d'activités de l'association.

De plus, pour garantir un niveau de prestations élevé à l'attention du personnel de la Ville, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir relever le taux du montant de la subvention à 1% de la masse salariale dont vous trouverez le détail dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention annuelle sera donc arrêté dans le cadre du budget supplémentaire conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention pluri-annuelle d'Objectifs et de Moyens.

4242

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15000 €

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la Collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la Collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2011 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de maintenir à 3 ans la durée de conventionnement.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Accueil et Promotion Résidence sociale des jeunes
- Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale « Adars »
- Association Familiale Intercommunale de Beauvais « AFIB »
- Emmaüs
- Foyer des Jeunes Travailleuses
- La Farandole
- Les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette
- Utile
- Voisinlieu pour Tous

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Mesdames ROUIBI et LALOI ne prennent pas part au vote.

En annexe, les conventions pluri-annuelles d'Objectifs et de Moyens.

4244

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

Mme ROUBI-GEFFROY : En tant qu'administratrice de « Voisinlieu Pour Tous », je ne prends pas part au vote.

Mme Le MAIRE : Madame LALOI est comme vous, donc vous ne prenez pas part au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le nombre de demandes de mise à disposition de locaux communaux par les usagers s'est considérablement accru.

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs existants et de prévoir, outre les forfaits journaliers, un tarif horaire et de créer des forfaits journaliers pour les locaux pourvus seulement de forfaits au week-end.

Il est donc décidé ce qui suit :

POUR LES SALLES DES FETES :

- * Création d'un tarif de location de 30 euros par heure
- * Création d'un tarif majoré de 50 euros par heure de dépassement d'horaire
- * Caution d'un montant de 100 euros

POUR LES SALLES DE REUNIONS :

- * Création d'un tarif de location de 15 euros par heure
- * Création d'un tarif majoré de 35 euros par heure de dépassement d'horaire
- * Caution d'un montant de 50 euros par heure

POUR LES SITES SOIE VAUBAN, HECTOR BERLIOZ, JEAN MOULIN ET ARGENTINE :

- * Création d'un forfait journalier de 100 euros pour la location
- * Caution d'un montant de 100 euros pour la journée

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme ROUBI-GEFFROY : Nous souhaiterions avoir une précision, car ce n'est pas indiqué. Les salles de réunion sont prêtées aux associations qui le demandent. Les tarifs s'appliquent aux usagers, donc s'appliquent-ils aux associations...

Mme Le MAIRE : Pour les associations, il s'agit d'une mise à disposition.

Mme ROUBI-GEFFROY : D'autre part, pourrions-nous avoir plus de précisions ? Pourquoi la création de ce tarif horaire ? Les salles de réunion sont-elles vraiment demandées pour une heure ?

Mme Le MAIRE : C'est justement parce qu'il y a des demandes, quelquefois pour deux ou trois heures, qu'il nous apparaît utile d'introduire ces tarifs. Nous ne pouvons pas leur faire payer une journée complète.

Mme ROUBI-GEFFROY : Ces tarifs s'appliquent-ils uniquement aux Beauvaisiens ?

Mme Le MAIRE : Uniquement aux Beauvaisiens, et à des associations non beauvaisiennes.

M. CNOCKAERT : Et s'il s'agit d'entreprises, les mêmes tarifs s'appliquent-ils ? Considérez-vous alors que c'est un tarif particulier, un tarif association ou un autre tarif ?

Mme Le MAIRE : C'est le même tarif. C'est ce que vous vouliez aussi savoir, Monsieur AURY ?

M. AURY : Ce n'est pas tant une remarque sur les tarifs, mais j'ai le sentiment qu'il y a vraiment dans les procédures de réservation des salles municipales un alourdissement que j'appellerais bureaucratique, alors que le système fonctionnait de manière souple et visiblement satisfaisante, d'après les échos des associations, du personnel municipal. Il n'y avait aucun souci particulier. Mais, depuis cet été, ou la rentrée il y a un alourdissement, ce que je ne m'explique pas, et complique les choses.

Mme Le MAIRE : Écoutez, nous avons eu pas mal de réclamations. Il a donc été envisagé de remettre les choses d'équerre, et de les rendre plus précises. Je le regrette, d'ailleurs, car c'était peut-être plus simple. Mais nous étions arrivés à des dérapages et à des choses pas satisfaisantes. J'enregistrais beaucoup de plaintes, de remarques. Les élus de notre groupe ont donc souhaité rendre les choses plus lisibles.

M. AURY : Sans entrer dans des situations particulières, de quel ordre étaient les plaintes et réclamations ?

Mme Le MAIRE : Des Beauvaisiens occupaient les salles et n'étaient pas satisfaits, car deux réservations étaient prévues en même temps, et l'on s'en apercevait au dernier moment ; d'autres réservaient les salles mais ne venaient pas, le gardien les attendaient donc. Je vous en passe, et des meilleures. Malheureusement. Nous le déplorons. De plus, les demandes augmentent, je pense donc qu'il faut préciser les choses et établir des principes transparents identiques à tous. Je passe au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

MISE EN PLACE À TITRE EXPÉRIMENTAL DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre de notre démarche de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), des entretiens annuels d'évaluation pour le personnel de la Ville ont été instaurés depuis deux années.

Il s'agissait d'anticiper sur un dispositif déjà en place dans la fonction publique de l'État, qui avait sans nul doute vocation à s'appliquer dans la Fonction Publique Territoriale.

Un décret du 29 juin 2010 nous donne l'opportunité de

confirmer cette démarche en la formalisant par la mise en œuvre de l'entretien professionnel des fonctionnaires territoriaux. Cet entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire, porte principalement sur les domaines suivants :

- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés l'année précédente,
- la détermination des objectifs pour l'année à venir,
- la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle et le cas échéant, les capacités d'encadrement.

L'entretien professionnel est également un moment privilégié pour évoquer les difficultés et les souhaits de l'agent, ainsi que des pistes d'action, d'amélioration, les moyens et formations à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour 3 années (2010, 2011, 2012). Ces dispositions concerneraient tous les agents de la ville ayant le statut de fonctionnaire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 23/11/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. JULLIEN : Il ne vous a pas échappé qu'un décret du 29 juin 2010 nous donne l'opportunité de confirmer la démarche expérimentale de l'entretien professionnel au niveau du personnel de la Ville que nous initions déjà depuis deux ans. Le décret permettra de répondre à des besoins de dialogue et d'évaluation sur trois points :

- les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés l'année précédente ;
- la détermination des objectifs professionnels pour l'année à venir ;
- la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle et, le cas échéant, les capacités d'encadrement.

Je vous propose, mes chers collègues, de valider, dans le cadre des dispositions de ce décret, les éléments qui vous sont indiqués. Cette mise en place se ferait pour les trois années, 2010, 2011 et 2012. Ces dispositions concerneront tous les agents de la Ville ayant le statut de fonctionnaires. Le Comité Technique Paritaire et la Commission « Administration générale » ont rendu un avis favorable.

M. AURY : Sur le dernier aspect, je trouve intéressant de souligner que le Comité Technique Paritaire n'a pas émis son avis favorable à l'unanimité, car une des organisations syndicales très représentative des employés municipaux a voté contre. Ma question est la suivante : au vu de ce qui est écrit dans la délibération, on ne comprend pas très bien ce que cela change fondamentalement. On nous dit qu'un entretien annuel se déroulera entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct. Or, je crois savoir qu'annuellement, il existe une notation des agents territoriaux, comme de tous fonctionnaires, et que cette notation donne ou peut donner lieu à un entretien annuel sur la manière de servir. Quelle est donc la chose nouvelle, fondamentalement, par rapport à la situation actuelle ?

M. JULLIEN : Je crois que vous avez largement mis le doigt sur un point essentiel, en disant qu'existe un système de notation. Mais ce n'est qu'après, lorsque l'agent concerné conteste la notation, qu'est organisé un entretien entre l'agent et le responsable hiérarchique, puis ensuite une Commission Administrative Paritaire. Avec le nouveau dispositif, tout cela

est complètement inversé. Avant même d'évaluer l'agent, de mettre en place la manière de servir, avant aussi de parler de l'évolution de la carrière professionnelle, des satisfactions ou insatisfactions de l'agent concerné, l'entretien se déroulera. Ce sera donc un système de dialogue préalable à l'évaluation de l'agent. Je pense que c'est un progrès que soit instauré un véritable dialogue entre la hiérarchie et l'agent concerné avant l'évaluation. Voilà la nouveauté apportée par cette réforme, entretien avant de noter l'agent.

M. AURY : J'entends votre réponse, Monsieur JULLIEN, mais elle ne me satisfait pas complètement, car je ne vois pas ce qui, dans le système actuel, interdit au supérieur hiérarchique d'avoir un entretien avec l'agent concerné avant d'établir la notation. Nous pouvons d'ailleurs penser que cela serait souhaitable. Pour tout vous dire, je me demande si cela ne cache pas autre chose qui ne serait pas écrit dans la délibération. En effet, mais peut-être allez-vous me démentir, je crois savoir que la loi à laquelle vous faites référence dans la délibération permet en fait de moduler individuellement les primes des agents territoriaux. Or, nous savons que la part des primes dans les revenus des agents territoriaux n'est pas négligeable. Il semble que la loi prévoit que cette prime soit désormais individualisée, pouvant varier du simple au double, ce qui n'est évidemment pas une petite conséquence. J'aurais donc envie de vous proposer un amendement, tout simple, mais qui lèverait toute ambiguïté, qui serait d'ajouter, à la fin de la délibération : « cet entretien annuel d'évaluation n'aura aucune incidence négative sur le montant des primes perçues par chaque agent ». Comme cela, les choses seraient claires, car il me semble que c'est ce que craignent les employés municipaux.

Mme Le MAIRE : Monsieur AURY, je crois que vous cherchez midi à quatorze heures. Ce n'est absolument pas dans l'esprit du décret, ni, bien évidemment, dans le nôtre. Cela n'est nullement sous-entendu. Je peux vous dire que vous faites des extrapolations qui n'existent pas. De plus, je ne peux ajouter d'amendement sans le faire passer en CTP. Je pense que vous en conviendrez. Je voudrais préciser, puisque je ne sais pas si les propos ont été bien compris, qu'il n'y a plus de système de notation. La nouveauté est là, surtout. Je crois que les choses doivent être claires. Il n'y a plus de système de notation, on passe au principe de l'entretien professionnel, mais qui n'a nullement pour but de modifier les primes, indemnités ou quoi que ce soit. Il s'agit d'une évaluation et d'un dialogue entre le cadre et l'agent.

M. AURY : Madame le Maire, êtes-vous d'accord avec moi sur le fait que la loi ouvre cette possibilité.

Mme Le MAIRE : Moi, je ne le vois pas comme cela.

M. AURY : Le changement important n'est pas qu'auparavant, nous l'appelions notation, et désormais évaluation. Le changement important est dans la possibilité d'individualiser les primes des agents. La loi ouvre cette possibilité. Vous dites que je cherche midi à quatorze heures, mais j'avoue que je ne vois pas d'autres raisons de soumettre cette délibération. Pour ce qui est de l'entretien annuel, à qui allez-vous faire croire que le supérieur hiérarchique ne peut pas avoir à l'heure actuelle un entretien annuel afin d'échanger avec l'agent territorial sur sa manière de servir, ses acquis d'expérience, et éventuellement ses capacités d'encadrement, sur le travail, sur sa fonction ? Aujourd'hui, tout cela est tout à fait possible. Rien ne l'empêche. La seule nouveauté de la loi est l'ouverture vers l'individualisation. Évidemment, cela n'est pas écrit explicitement ici. Mais la loi y fait référence. La possibilité est donc ouverte. Nous ne sommes pas à un mois près, Madame le Maire, nous allons nous revoir dans quelques semaines pour un Conseil Municipal. Je préférerais que nous propositions au Comité Technique Paritaire l'amendement que je vous ai soumis, et je ne vois aucune raison pour laquelle le Comité Technique Paritaire le refuserait. Vous nous soumettriez alors

cette délibération, puisqu'elle ne revêt pas un caractère d'urgence absolue, dans quelques semaines. Je répète donc l'amendement : « cet entretien annuel d'évaluation n'aura aucune incidence négative sur le montant des primes perçues par chaque agent ». S'il n'y a pas de lièvre derrière cette délibération, cela ne posera de problème à personne de l'adopter dans ces termes. Sinon, je serai au regret de ne pouvoir la voter.

Mme Le MAIRE : il n'y a ni lièvre, ni lapin. Cela n'est pas dans les termes du décret. La seule ouverture possible est le dialogue sur l'avance d'échelon ou de grade. Le système de notation n'influe nullement sur les primes et les indemnités. Soyons clairs. Maintenant, je ne vois aucune raison de ramener une nouvelle délibération, ou une nouvelle motion, ou un amendement. Je propose à l'équipe municipale de voter cette mise en place de l'entretien professionnel, qui a été validée, certes pas par les deux syndicats, mais en tout cas par celui qui est majoritaire, en Comité Technique Paritaire. Nous passons au vote, qui vote contre ? 1 voix contre. Qui s'abstient ? personne. Le rapport est adopté à la majorité.

INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Plusieurs sinistres occasionnés aux biens communaux suite, en grande partie, à des accidents de la circulation sur la voie publique et à des actes de vandalisme, ont été déplorés. Pour chacun d'entre eux, une déclaration de sinistre a été effectuée.

Des factures de remise en état des lieux établies par les services techniques municipaux ont été soumises et acceptées par notre assureur MMA « dommages aux biens » pour les événements suivants :

- 08/08/2007 : détérioration arche végétale rond point lotissement des Rigallois = indemnisation : 1838,85 €
- 07-09/01/2009 : dégâts des eaux Stade Barbier = montant révisé en fonction des justificatifs fournis : 10.920,81 €
- 28/01/2009 : incendie stade Barbier = montant révisé en fonction des justificatifs fournis: 15.856,21 €
- 08/04/2009 : indemnité immédiate vol local technique cimetière du Tilloy = indemnisation : 2.820,00 €
- 08/04/2009 : indemnité différée vol local technique cimetière du Tilloy = indemnisation : 660,00 €
- 07/07/2009 : détérioration potelet rue Jeanne d'Arc = indemnisation : 381,13 €
- 06/07/2009 : dégâts des eaux dans les locaux du complexe ELISPACE = indemnisation : 4.837,35 €
- 18/10/2009 : détérioration panneau de signalisation rue de Tillé = indemnisation : 239,75 €
- 24/10/2009 : détérioration 4 barrières rue Jean de Lignières = indemnisation : 987,24 €
- 10/11/2009 : détérioration panneau de rue, rue Beregovoy = indemnisation : 466, 86 €
- 28/11/2009 : détérioration lampadaire avenue Paul Henry Spaack = indemnisation : 2.772,45 €

08/01/2010 : détérioration glissière de sécurité av J. Mermoz/rue A. Caron = indemnisation : 306,53 €

- 03/04/2010 : détérioration muret gare routière = indemnisation : 3640,74 €

- 19/06/2010 : détérioration lampadaire avenue Jean Mermoz = indemnisation : 2.033,90 €

Par ailleurs, la ville de Beauvais a été indemnisée par la SMACL, dans le cadre du contrat "flotte automobile", pour les sinistres répertoriés ci-après :

- 06/11/2009 : véhicule 98ADL60 accidenté et économiquement irréparable = indemnisation : 5.029,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les indemnités des assureurs MMA et SMACL pour un montant total de 52.791,46 €.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme Le MAIRE : il n'y a pas d'intervention ? C'est un vote à l'unanimité ? Il serait sympathique Mesdames et Messieurs de l'opposition que vous répondiez.

M. AURY : Madame le Maire, qui ne dit mot consent.

Mme Le MAIRE : Ah ! Très bien. Le rapport est adopté à l'unanimité.

RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DES CONTRÔLEURS DU RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION

MONSIEUR JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le recensement rénové de la population a été instauré par la loi du 27 février 2002 dite loi relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le recensement de la population en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements. Les autres communes sont recensées tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le dispositif d'échantillonnage du recensement est conçu pour optimiser la production des résultats sur un cycle de cinq années pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Afin d'effectuer une collecte efficace, la ville de Beauvais met en place une équipe de 10 agents recenseurs, 2 contrôleurs et un coordonnateur sur les 5 semaines que dure le recensement.

Une enquête « Famille et logement » sera associée dans certaines zones à la collecte du recensement en 2011.

Cette enquête contribuera à l'amélioration de la connaissance des familles, au niveau national et aussi dans la région.

Les agents recenseurs sont rémunérés depuis 2008 sur la base de la grille suivante :

- Bordereaux d'iris	4,80 €
- Dossier d'adresses collectives	0,60 €
- Feuille de logement	0,95 €
- Bulletin individuel	0,60 €
- Indemnité de déplacement (en fonction du secteur)	24,00 € à 60,00 €
- Prime de tenue du carnet de tournée	60,00 €
- Prime pour opérations terminales	60,00 €
- Indemnité forfaitaire pour formation	19,50 €

Les 2 contrôleurs qui encadrent les agents recenseurs, centralisent et matérialisent les résultats, perçoivent une rémunération sous la forme d'une indemnité forfaitaire de 290 € qui correspond à la période allant du début du recensement à l'envoi des informations collectées à l'INSEE.

L'ensemble de ces rémunérations n'a pas évolué depuis 2008. La période du recensement (sur les mois de janvier et février) qui se superpose souvent à la période des congés scolaires d'hiver et la dispersion des adresses à recenser sur l'ensemble du territoire de la commune rendent le travail des agents de plus en plus difficile. Il vous est proposé une revalorisation de la grille de rémunération indexée sur l'augmentation du SMIC depuis 2008 soit environ 5% et l'ajout de la rémunération pour l'enquête Famille et Logements.

La nouvelle grille serait la suivante :

- Enquête Famille et Logements	1,00 €
- Bordereaux d'iris	5,00 €
- Dossier d'adresses collectives	0,65 €
- Feuille de logement	1,00 €
- Bulletin individuel	0,65 €
- Indemnité de déplacement (en fonction du secteur)	28,00 € à 63,00 €
- Prime de tenue du carnet de tournée	63,00 €
- Prime pour opérations terminales	63,00 €
- Indemnité forfaitaire pour formation	20,50 €
- Contrôleur	305,00 €

L'État attribue un financement forfaitaire pour ces opérations. À titre d'information, cette indemnité s'élevait à 11 885 € en 2010 et une dotation complémentaire sera attribué pour cette nouvelle enquête, son montant est estimé à 885 €, il sera définitif après publication de l'arrêté correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette rémunération complémentaire.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TARIF DES DUPLICATAS DE LIVRET DE FAMILLE

Mme BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'accroissement des demandes d'établissement de duplicata de livret de famille suite à une perte ou un vol occasionnant ainsi une dépense importante pour l'achat de livrets neufs ainsi que des frais de traitement et d'envoi aux destinataires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter

du 01/01/11 un tarif forfaitaire de 10 euros pour l'établissement et la délivrance d'un livret de famille à partir du 2^{ème} duplicata.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. RAHOUI : La délivrance du premier et deuxième livret de famille est donc gratuite. Je veux faire référence à l'article 19 du décret du 15 mai 1974, qui précise que l'établissement d'un livret de famille ne donne lieu à aucune perception. Cependant, rien n'interdit à une commune d'établir plus de deux livrets de famille, et rien n'interdit de faire payer le troisième livret de famille, mais rien ne l'y autorise non plus. Vous parlez dans la délibération d'un accroissement des demandes d'établissement ; nous aurions aimé dans un premier temps disposer d'éléments chiffrés sur cet accroissement, s'il vous plaît.

Mme BERTIN : Pour l'année 2010, le service État-civil aura délivré 150 duplicatas de livrets de famille.

M. RAHOUI : Oui, mais pourrions-nous avoir des éléments pour parler de cet accroissement ? Des éléments antérieurs, afin de voir s'il y a quelque chose de manifeste qui puisse justifier une mesure de ce type-là. Car au premier abord, 150 livrets de famille peuvent ne pas paraître énormes.

Mme Le MAIRE : Écoutez, Monsieur RAHOUI, je demanderai au service de l'Administration Générale de vous adresser des comptes précis.

M. RAHOUI : Il aurait été intéressant d'avoir ces comptes pour pouvoir voter. Là, malheureusement, ce n'est pas le cas pour nous.

Si vous me le permettez, j'aurai une deuxième réflexion. La délibération ne me semble pas tout à fait cohérente, une fois de plus, avec la loi, puisque pour les divorces, la délivrance d'un nouveau livret de famille est gratuite. J'aimerais que cet élément soit précisé, s'il vous plaît, dans la délibération.

Mme Le MAIRE : À compter du deuxième duplicata, c'est-à-dire le troisième livret de famille. Donc, dans un cas de divorce, forcément, c'est légal et automatique.

M. RAHOUI : Même si c'est le troisième livret.

Mme Le MAIRE : Non, cela devient le premier quand les gens divorcent.

M. RAHOUI : Donc, à partir du divorce, si c'est le troisième livret, il n'est pas facturé.

Mme Le MAIRE : S'il vous plaît ! S'il vous plaît, mes chers collègues ! Monsieur RAHOUI ne comprend pas bien. Quand on divorce, les ex-conjoints ont chacun droit à un nouveau livret de famille. D'accord ? Ce sont les premiers livrets de famille de célibataire, si je puis dire. Voilà. Est-ce clair ?

M. RAHOUI : J'ai bien compris. Cela n'empêche pas que, globalement, nous aimerions avoir... Cela vous fait bien rire, il est vrai que le Conseil est assez calme aujourd'hui, même si certains d'entre vous aimeraient pouvoir s'agiter, mais nous restons calmes de notre côté, respectueux. Nous aimerions que cela soit réciproque. Et nous aimerions avoir quelques élé-

ments chiffrés afin de pouvoir, en toute connaissance de cause...

Mme Le MAIRE : J'ai bien compris, je l'ai noté. Madame MOULA est là. Je lui demande de bien vouloir vous adresser par écrit l'état des demandes sur l'année 2010. Voilà, cela sera fait.

M. RAHOUI : Donc, nous ne voterons pas sur ce dossier-là, puisque nous n'avons pas les éléments.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote qui s'abstient ? 6 abstentions. Le rapport est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VENTE DE CAVEAUX

Mme THIÉBLIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais dispose actuellement dans ses cimetières de caveaux sur des concessions arrivées à expiration et non renouvelées.

Ces caveaux deviennent alors propriété du domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la procédure de reprise administrative des concessions expirées, la commune dispose en application de la circulaire n° 93-28 du 28 janvier 1993, de la latitude de détruire, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur ces concessions.

Actuellement, les 6 cimetières de Beauvais disposent de caveaux en bon état de conservation. Il serait donc regrettable de les détruire.

Ainsi, dans une démarche sociale permettant aux personnes les plus modestes d'inhumér dignement leurs défunts et aussi pour une meilleure gestion des cimetières en évitant les agrandissements futiles, il est proposé d'instaurer le principe de la vente de caveaux d'occasion en fixant un prix en deçà du prix du marché. Les caveaux seront vendus en l'état et pour la durée de la concession. Le concessionnaire signera une attestation de décharge indiquant la vente en l'état actuel du caveau.

Les prix de vente seront de :

- 1 place > 600 euros
- 2 places > 750 euros
- 3 places > 850 euros
- 4 places > 1 000 euros

Le prix pourra être révisé annuellement lors du vote des tarifs municipaux.

La vente des caveaux d'occasion s'effectuera à compter du 01 janvier 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 9 juillet dernier il a été décidé d'engager un programme de travaux concernant l'accessibilité des lieux de travail conformément au décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, afin de remplir les obligations de la loi de 2005 et solliciter le programme exceptionnel de subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Suite à l'avis de la sous commission départementale pour les personnes handicapées, le programme de travaux concernant l'Hôtel de Ville a évolué compte tenu de la nécessité d'installer un ascenseur afin de desservir la partie du bâtiment accueillant ou pouvant accueillir des travailleurs handicapés.

Le nouveau programme doit faire l'objet d'une validation afin de solliciter le dispositif du FIPHFP en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :
 - d'engager les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville ;
 - d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à demander des financements auprès du FIPHFP ;
 - d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES À L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL HÔTEL DE VILLE

Désignation	Montant HT des travaux proposés
EXTÉRIEURS N° obstacles sur diagnostic	5 370,00 € 1/2
ESCALIERS N° obstacles sur diagnostic	22 820,00 € 7/8/33
ASCENSEURS N° obstacles sur diagnostic	113 100,00 € 6/37
PORTES ET SAS N° obstacles sur diagnostic	34 850,00 € 9/10/11/12/13/21/23/24/25/30/38
ÉQUIPEMENTS ET MOBILIERS N° obstacles sur diagnostic	6 100,00 € 26/28
SANITAIRES N° obstacles sur diagnostic	8 800,00 € 14/15/16/17/18/19/20/35
DIAGNOSTIC	611,04 €
	191 651,04 €

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 alinéa 5, 1^{er} et 2^{ème} du code général des collectivités territoriales.

La Commission s'est réunie le 18 novembre 2010 et a émis un avis favorable sur le recours à une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le service de distribution l'eau.

L'actuel contrat provisoire pour la gestion du service public de l'eau potable court jusqu'au 10 juillet 2010.

De manière à assurer la continuité du service public, il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public du service public de l'eau potable.

En effet, il convient dès maintenant de lancer la procédure de DSP afin de retenir le futur exploitant, conformément aux dispositions énoncées par la Loi Sapin 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, reprise aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Principe de la délégation :

La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (Art L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'exploitation du service public de l'eau potable sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Comparaison des modes de gestion :

• Organisation d'un passage en régie

Pour une gestion en régie, la Ville devra recourir à la régie personnalisée à personnalité morale et autonomie financière. Cette régie serait placée sous la Direction d'un Conseil d'Administration et d'un Directeur de Régie.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, c'est seulement l'exploitation du service qui est déléguée à un opérateur privé.

L'affermage, qui présente l'avantage de permettre à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et donc d'une part essentielle du prix (liée à l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers, liés à l'exploitation du service, serait le mode contractuel le plus pertinent.

De plus le délégataire produit, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel avant le 1er juin comportant notamment les comptes de la délégation et une analyse de la qualité du service qui permettrait à l'autorité délégante de conserver la maîtrise de son service.

• L'exploitation du service public

En cas de gestion du service en régie, la Ville devra réunir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exploitation, sur le plan technique et administratif, alors que les opérateurs de services publics disposent de personnels compétents et expérimentés.

Ce personnel serait transféré à la Ville conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail.

La masse salariale affectée par l'actuel délégataire s'élève en 2009 à 1.105.869 €, représentant 30662 heures de travail.

Les contraintes sanitaires en matière d'eau potable nécessitent le recours à des analyses nombreuses et fréquentes.

L'exploitant (la Ville en cas de régie, l'opérateur privé en cas de DSP) est le seul à assurer les responsabilités en cas de risque pour la santé publique. En cas de régie, ce serait à la Ville d'en assumer les risques ainsi que les crises qui pourraient survenir lors de la gestion de ce service.

Les risques pénaux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité de l'exploitant, des élus (cas de délits de pollution).

• Gestion des personnels

La gestion directe du service de l'eau engendre la reprise éventuelle du personnel affecté par l'actuel délégataire à ce service. Le coût de ce personnel sera donc à prévoir par la Ville. Les perspectives de carrière de ces nouveaux agents territoriaux incomberont à la Ville.

En raison des évolutions techniques et législatives particulièrement importantes dans le domaine de l'eau potable, l'exploitant (la Ville ou l'opérateur) du service aura également en charge la formation des agents intervenant sur le service.

En cas de crise ou de mouvement général, l'exploitant sera en première ligne.

• Gestion des abonnés

L'exploitant assure seul les risques liés à l'exploitation des ouvrages et les risques liés à la variation du nombre d'abonnés et des volumes consommés.

• Sur le prix et la qualité du service.

Les opérateurs privés qui gèrent des centaines de contrats n'ont pas la même puissance d'achat qu'une Ville qui n'en gère qu'un seul.

Le prix de l'eau HT de la Ville de Beauvais est sensiblement inférieur à celui constaté en moyenne dans les villes mêmes strates, que le service soit exploité en régie directe ou en délégation de service public.

Prix de l'eau potable de la ville de Beauvais : 1,0813 €/ m³ HT dont 0,7456 €/ m³ HT qui correspond à la rémunération actuelle du délégataire qui assure l'exploitation.

Prix moyen dans les communes de 50.000 à 100.000 habitants :

1,65 €/ m³ HT *sur une base de 120 m³ / an (*selon une étude de l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Par ailleurs, le tarif pratiqué par une régie est un coût. Toute hausse des coûts d'exploitation se traduit par une hausse du tarif, contrairement à un délégataire qui s'engage sur un prix fixé pour la durée du contrat.

De plus, en cas de gestion du service en régie, outre les biens nécessaires à la gestion du service, la ville devra acquérir les biens de reprises appartenant au délégataire. Leur valeur comptable est estimée à 500.000 Euros.

3 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

Pour l'exécution du service, le délégataire utilisera les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service et appartenant à la commune.

Le contrat serait conclu pour une durée de 12 ans.

Les missions du délégataire seraient les suivantes :

- Accueillir les abonnés
- Garantir une eau de qualité
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du service
- Assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation de l'ensemble des équipements confiés.

De plus, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produira chaque année avant le 1er juin un état retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et les conditions d'exercice du service public.

Par conséquent, vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 18 novembre 2010, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 23 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours à la procédure de Délégation de Service Public pour le service public de l'eau potable ;

- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public composée de Madame le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence (avec voix consultative).

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITÉ avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné à l'Unanimité en qualité de titulaires Messieurs JULLIEN, PIA, MICHELINO, BORGNE, RAHOUI, en qualité de suppléants Mesdames FIZET GORIN, THIEBLIN, WISSOTZKY, LEROY, et Monsieur AURY, membres de la Commission de Délégation de Service de Délégation de Service Public de l'Eau.

M. BOURGEOIS : Notre Conseil Municipal aura à se prononcer ce soir sur le recours à une procédure de délégation de service public pour la distribution de l'eau. La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 novembre 2010, ainsi que le Comité Technique Paritaire, réuni le 23 novembre 2010, ont émis un avis favorable pour ce mode de gestion. Il convient donc d'étudier les missions qui incomberaient à la Ville dans le cas d'un passage en régie.

Je vois trois points essentiels à mettre en avant :

- Au niveau de l'exploitation, il faudrait assurer le transfert ou le recrutement du personnel compétent, parce que rien ne prouve que ceux de l'ancienne structure acceptent d'entrer dans une structure de régie. Il faudrait dans ce cas compléter le recrutement du personnel, qui représenterait 27 équivalents temps plein, pour un coût salarial de l'ordre du million d'euro. De plus, il faudrait lui assurer des perspectives de carrière. Comme vous le voyez, nous sommes en train de chiffrer de manière précise le retour d'un fonctionnement en régie, du moins en termes de coût du personnel ;

- Il faudrait avoir un bâtiment, à aménager ou à construire,

pour abriter ce nouveau service. Tous les frais de fonctionnement s'y rapportant se rajouteraient bien sûr. Évidemment, il faudrait aussi acquérir du matériel pour les interventions des services de l'eau potable, matériel que nous n'avons pas. Le personnel devrait être formé sur des techniques de plus en plus pointues et qui évoluent rapidement. Et puis, il y a le coût des travaux. Je parle des travaux courants, dont le coût risque d'être beaucoup plus élevé, car la puissance d'achat d'une Ville comme Beauvais, 57 000 habitants, n'est pas la même que celle de gros opérateurs. Il y a aussi le point de vue des contraintes sanitaires, qui imposent de nombreuses analyses extérieures. Il faudrait aussi assurer en première ligne le risque sur la santé publique en cas de dysfonctionnement, ce qui malheureusement peut arriver ; cela signifie avoir recours à des expertises extérieures immédiates dans ce cas. Ceci a bien entendu un coût élevé. D'autre part, notre responsabilité juridique sera totale en cas de crise. D'un point de vue matériel, il faudrait assurer la gestion des abonnés, à savoir ce qui concerne la facturation, les règlements, les relevés de terrain et la gestion des litiges. Voilà au niveau de l'exploitation ;

- Il se pose aussi le problème de biens de reprise. Vous savez sans doute qu'il existe des biens appartenant au délégataire, comme les compteurs estimés à environ 500 000 €. Il y a une part non amortie des investissements pour sortie anticipée du contrat, car huit années et demie ne seraient pas réalisées. Et puis, il faut se demander, sur le prix de l'eau, puisque c'est cela qui nous importe, l'influence que cela aurait. L'intérêt du contrat de délégation de service public est qu'un opérateur s'engage sur un prix, et assume les risques liés à la variation du nombre d'abonnés et des volumes consommés. Dans une politique d'économie de l'eau, nous allons vers des volumes consommés qui vont être, sans doute, plus faibles. C'est ce que nous enregistrons depuis à peu près deux ans. Le prix actuel de l'eau potable, je parle de l'eau potable uniquement, et non l'eau globale, est de 1,0813 € le mètre cube hors TVA à Beauvais. Il est important de sortir le prix du fermier, celui donné à l'exploitant : il s'élève actuellement à 0,7456 € le mètre cube. Une étude indépendante, réalisée par la Fédération des collectivités concédantes et en régie, fait ressortir un prix moyen, pour une ville de notre strate, de 1,65 € le mètre cube. Cette même étude conclut également à l'impossibilité de comparer entre Villes les deux modes de gestion, vu le nombre de paramètres techniques différents qui interviennent. Mais le prix actuel inclut aujourd'hui des innovations techniques, prévues dans le contrat, comme la modélisation du réseau et le ratio relevé des bâtiments commerciaux. J'ajoute que ce prix inclut des innovations sociales, contenues dans la convention signée le 4 février dernier entre notre délégataire actuel et le CCAS : son but est d'effacer jusqu'à 2/3 la facture d'eau d'un usager en difficulté. Un fonds social, doté à parité par l'exploitant et le CCAS, a été constitué.

Voilà pour nous de bons arguments pour proposer le maintien d'une délégation de service public. C'est pourquoi nous vous proposons, ce soir :

- d'approuver le principe de recours à ces procédures de DSP ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure de Délégation de Service Public ;
- de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Services Publics Locaux, composée de Mme le Maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil municipal.

La Commission « Urbanisme » réunie le 25 novembre dernier a émis un avis favorable, tout comme la Commission « Administration Générale » réunie quelques jours plus tard.

M. RAHOUI : Cette délibération portant sur le lancement de la procédure relative au service public de distribution de l'eau mérite toute notre attention, ce soir.

Dans un premier temps, nous ne pouvons que regretter de

voir un point majeur être évoqué au cours d'un Conseil Municipal fleuve et long de 50 dossiers, où figurent déjà le budget, le PLU, la réglementation de la restauration scolaire, etc. En effet, au-delà de l'importance de la question de l'organisation de la distribution de l'eau au sein de notre ville, qui mérite un véritable débat, vous devrez reconnaître que les péripéties que cette procédure connaît depuis 2007 ne pouvaient que vous conduire à approcher les choses différemment pour cette nouvelle délibération que vous avez été obligés de présenter une nouvelle fois ce soir, puisque les services de la Préfecture vous ont désavoués en trouvant des choses contestables aussi bien sur la forme que sur le fond du dossier présenté lors de la mandature précédente.

Aujourd'hui, vous persévérez dans l'engagement d'une procédure de Délégation de Service Public. Vous nous demandez de nous positionner à partir d'une simple délibération de deux pages, qui tente plus d'éliminer les avantages d'un système d'exploitation par régie municipale que de promouvoir les avantages d'une option vers un délégataire privé. Il aurait été plus qu'utile d'avoir le compte rendu complet de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 18 novembre 2010 afin d'émettre un avis sur le mode de gestion du service. Ce document nous aurait tous aidés, élus de l'opposition ou de la majorité, à nous positionner en pleine connaissance de cause, conformément à ce que veut la loi.

Pour revenir à l'aspect économique d'une délégation de service public de l'eau, je pense que les arguments que vous avez avancés sont discutables. Vous nous indiquez que le prix de l'eau potable est de 1,0813 € HT par mètre cube, en nous indiquant que le prix moyen dans les communes de 50 000 à 100 000 habitants est de 1,65 € le mètre cube, sur une base de 120 mètres cubes par an. Nous touchons ici à un point important, et j'insiste dessus, dans le contexte dans lequel nous nous trouvons actuellement. Il faut faire savoir qu'à Beauvais, plus nous consommons d'eau, moins nous payons. Cela est possible avec les principes mis en place par Veolia, et avec votre bénédiction. Autant dire que cela n'est absolument pas en phase avec les principes de développement durable nécessaires pour préserver nos ressources naturelles, au titre duquel l'eau figure en première position. Si nous tentions d'imaginer le contraire, nous pourrions d'ores et déjà avoir une base tarifaire permettant d'envisager un prix favorable à la régie municipale. Je voudrais d'ailleurs rappeler à ce titre que si le 3 mars 2009, le Tribunal Administratif d'Amiens avait effectivement annulé le contrat de Délégation de Service Public de l'eau que vous avez voté en 2007 après une requête de la Préfecture de l'Oise, c'est parce que parmi les différents griefs figurait le prix de l'eau, prix proposé par la société retenue. D'ailleurs, je me souviens que vous aviez eu du mal à obtenir 30 votes favorables, sur 45 votants, pour ce dossier, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2007. Il faut donc se rappeler que l'attribution de ce marché à Veolia ne semblait pas profitable au porte-monnaie des Beauvaisiens.

Vous ne pourrez pas nous convaincre, en réattribuant le marché à cette société, que la délégation à un opérateur privé est plus économique pour la ville et ses habitants.

Je ne conteste pas les sources auxquelles vous faites référence lorsque vous parlez de la Fédération Nationale des collectivités concédantes et en régie, mais il ne faut pas s'y limiter. Il faut s'ouvrir à toutes les données disponibles, notamment à un rapport de la Cour des comptes, ou un rapport de l'Assemblée Nationale, qui plaident globalement en faveur de la régie.

Nous savons tous que la question de l'eau est un sujet très sensible, et que les enjeux en sont nombreux et sérieux. Lors des précédents débats menés sur cette question, de nombreux exemples de régies municipales fonctionnant avec succès ont pu être évoqués : Châtelleraut, Cherbourg ou Castres.

Permettez-moi de vous parler de la ville de Libourne, près de 35 000 habitants, implantée dans le Sud-ouest, et avec une municipalité de gauche. Cette Ville a conduit une politique de

l'eau volontariste et innovante, s'inscrivant dans le cadre d'une gestion de l'eau durable, solidaire et responsable. Libourne a décidé de mettre en place une tarification sociale et progressive de l'eau à l'aide d'une régie. Si vous aviez voulu donner une dimension sociale aux choses, vous auriez pu vous inspirer de ce projet. Libourne propose une tarification sociale et progressive du service de l'eau.

Selon les références mondiales, l'eau est considérée comme étant vitale pour les 15 premiers mètres cubes : cela représente 40 litres d'eau par jour et par abonné. Les 15 premiers mètres cubes consommés sont donc considérés comme étant vitaux à Libourne. Le tarif appliqué à leur consommation sera donc désormais symbolique. Au-delà, les tarifs augmentent progressivement :

- au premier échelon, les 15 premiers mètres cubes, le tarif est de 0,10 €/ m³ ;

- de 16 à 120 m³, l'eau étant considérée comme utile est facturée 0,70 € HT/ m³ ;

- de 121 à 150 m³, il s'agit de l'eau de confort, facturée à 0,75 € HT/ m³ ;

- au delà de 151 m³, l'eau est facturée à 0,835 € HT/ m³.

Comme je vous l'ai dit précédemment, à Beauvais, nous sommes un contre-exemple, puisque plus nous consommons, moins nous payons. Cette situation, qui en est une parmi d'autres, permet de prouver que la Délégation de Service Public donnant les pleins pouvoirs à Veolia n'est ni forcément profitable aux habitants de la ville, ni la seule solution pour maintenir un service avec des bons tarifs. La preuve vous en a été fournie ce soir et par les précédents débats que vous avez pu avoir dans ce cadre-là, notamment dans la mandature précédente.

En tout état de cause, nous pensons qu'il ne faut pas s'engager dans le sillon que vous nous demandez d'emprunter. Vous savez quelles sont les alternatives à la délégation de la distribution de l'eau à un opérateur privé comme Veolia. Et même si nous saisissons pleinement l'espace de débat que constitue la future Commission de Délégation de Service Public, c'est une position défavorable que nous nous apprêtons à prendre sur votre proposition. Merci.

M. AURY : Dans le prolongement de l'intervention de Mehdi RAHOUI, je souhaite faire une remarque sur la procédure, point d'ordre, puisqu'il semble, j'en ai même l'assurance, qu'au moins une des deux associations, mais a priori les deux, membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux n'ont pas reçu de convocation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont la réunion puis l'avis sont obligatoires avant le Conseil municipal. Il me semblerait, c'est un conseil que je vous donne, Mme le Maire, préférable de reporter ce dossier, au risque sinon d'un nouveau vice de procédure. Le contrat précédent a été annulé pour cette raison, il serait dommage d'avoir à tout recommencer. Je vous alerte donc sur cette question. Prenez-la très au sérieux. Peut-être même pouvez-vous me donner une réponse à ce propos, avant que j'aie plus avant ?

Je voudrais par ailleurs souligner, comme Medhi l'a fait avant moi et puisque j'ai personnellement participé en tant que membre de l'opposition à la Commission Consultative des Services Publics Locaux – j'ai reçu la convocation et j'ai participé –, que malheureusement, je n'ai eu aucun compte rendu de cette réunion. Or, nous devons nous référer à l'avis de cette commission pour prendre notre décision ce soir. Là aussi, deuxième problème à mon avis, je pense, et il y en avait eu l'engagement lors de cette réunion, que nous aurions dû avoir avant la réunion du Conseil Municipal le compte rendu de cette commission. Cela fait au moins deux questions que vous auriez tort de prendre à la légère.

Je le redis, il me semble préférable de reporter ce dossier. Mais vous êtes maître des choses en la matière. Peut-être pouvez-vous me répondre simplement sur ce point, sinon je reviendrai sur le fond.

Mme Le MAIRE : Sur les destinataires de l'invitation, vous nous confirmez que vous l'avez reçue. Monsieur BUTTEUX l'a reçue le 10 novembre, Monsieur Claude AURY et Madame BELLETANTE le 10 novembre également. J'ai les accusés de réception. C'est une des premières questions que vous posez.

M. AURY : C'était ma première question. Vous avez donc la preuve que les différentes associations... Bon, très bien.

Mme Le MAIRE : Oui.

M. AURY : Ce n'est pas l'écho que j'avais eu, mais si vous en avez la certitude...

Mme Le MAIRE : Moi, j'ai les papiers.

M. AURY : J'ai eu un écho inverse, c'est pourquoi je vous posais la question. Si vous en avez la certitude, pas de souci. Nous continuons sur le fond du dossier. Mais vous devriez être assez vigilante je pense, le compte rendu, Madame le Maire ?

Mme Le MAIRE : Pour le compte rendu, je me tourne vers les services, qui me disent que nous ne sommes pas censés adresser le compte rendu. C'est consultatif.

M. AURY : Bien, ben écoutez, tout va bien ! Je vous rappelle quand même, vous avez bien en mémoire les raisons pour lesquelles le contrat...

Mme Le MAIRE : Il y en a une.

M. AURY : D'accord. Je pense que, dans ce cas-là, on est extrêmement vigilant sur tous les aspects. Mais si vous êtes sûre de vous, je vais avancer sur le fond du dossier.

Medhi l'a dit, la question de l'eau est très importante, car c'est une ressource vitale. Je voudrais faire une première observation. Il me semble, puisque nous sommes obligés de reprendre toute la procédure à zéro, que cela aurait pu être l'occasion d'un plus large débat, mais cela peut encore l'être. Il semble, apparemment, qu'il y a des flottements dans les services, donc je vais vous laisser régler ces problèmes. Il y a des flottements, en parlant d'eau.

En tout cas, je trouve dommage que cette question, que nous sommes amenés à traiter, ne soit pas l'objet d'un large débat public dépassant le Conseil Municipal. Ce n'est pas contradictoire sur ce dossier. C'était le sens d'une proposition d'un référendum local. Je crois qu'il n'y a que peu de Villes aujourd'hui où la question de l'eau ne soit débattue à chaque fois que les contrats arrivent à expiration dans le cas d'une délégation à une société privée. Beauvais serait la seule Ville dans laquelle il n'y aurait pas besoin d'un large débat. Une tendance se confirme d'année en année, tendance qui voit des collectivités toujours plus nombreuses et de tailles diverses, de sensibilités politiques diverses aussi, revenir à des régies publiques. J'ai un rapport récent d'un organisme officiel du ministère de l'Écologie, le Commissariat Général au développement durable, qui pointe cela.

Non seulement, d'après la presse, vous ne vous montrez pas favorable à cette consultation démocratique directe, ce qui est un comble pour quelqu'un se réclamant du gaullisme, mais en plus, ce soir, vous nous donnez un dossier de trois feuilles. Quand même, vous avouerez, sur une question aussi importante, c'est maigrelet. Nous sommes très loin de ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que nous devons avoir tous les éléments afin de nous prononcer. Franchement, ce n'est pas dans ces trois petites pages que nous pouvons nous faire une opinion. Une opinion non pas par rapport à la philosophie générale, mais une opinion par rapport à la situation de Beauvais. Ce dossier, Medhi l'a souligné, se contente de dénoncer des a priori en faveur d'une délégation privée. Il est totalement à charge contre une régie publique, mais pas sur la base d'une étude sérieuse effectuée

sur la situation de Beauvais. Aucune analyse précise, aucune étude sérieuse de la situation de Beauvais ne figure dans ce dossier. C'est en quelque sorte une profession de foi en faveur d'une délégation à une société privée. C'est un texte idéologique, en fait, que vous nous donnez ce soir.

Lors de la Commission consultative, j'avais fait la demande de cette étude ; j'avais presque senti Monsieur le Premier Adjoint, qui présidait la commission, sur le point d'être d'accord, avant que d'autres, autour de lui, ne l'appellent à se ressaisir. Cela voulait dire que ma question n'était pas incongrue. En tout état de cause, nous n'avons pas, ce soir, cette étude sérieuse. J'y vois une autre carence grave dans la procédure elle-même.

Je voudrais en venir aux arguments que j'ai déjà développés en Commission Consultative des Services Publics Locaux, afin de rétablir l'équilibre des choses sur le choix. Je vais plutôt développer des arguments, que je pense fondés, en faveur d'une régie publique. Je prends, tout d'abord, je vais encore vous laisser, puisqu'il y a un débriefing à chaud, cela à l'air de secouer.

Bien. Lors du débat organisé autour d'un film dimanche à l'A.S.C.A, un cadre de Veolia présent a dit, dans un cri du cœur : « Évidemment, nous ne sommes pas des philanthropes ». Nous étions un certain nombre à le savoir, mais là, cela venait de sa part. Il aurait d'ailleurs pu être plus précis en disant : « Les actionnaires de Veolia ne sont pas des philanthropes », car je rappelle que nous ne remettons absolument pas en cause les ouvriers, les techniciens et autres ingénieurs de Veolia, qui sont compétents et font bien leur travail. D'ailleurs, dans les trois pages, l'élément est donné, puisque vous dites : « Ce personnel, si c'était une régie, serait transféré à la Ville, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail ». Donc, lorsque vous dites qu'il faudrait recruter des tas de gens, nous reprendrions tous ceux qui le souhaitent, car il n'y a pas de raison pour que des gens travaillant pour le service de l'Eau à Beauvais ne souhaitent pas continuer à travailler pour le service de l'Eau à Beauvais. Toute expérience de reprise en régie montre cela.

Avec une délégation de service public, nous permettons à des actionnaires de gagner beaucoup d'argent.

C'est l'explication pour laquelle ces entreprises courent après tous les contrats à travers la France. Si les revenus étaient seulement minimales, elles ne mettraient pas autant d'efforts à obtenir ces contrats. La délégation à une entreprise privée permet aux actionnaires de gagner de l'argent avec un bien commun, une ressource vitale, qui nous appartient. D'ailleurs, au passage, l'eau est gratuite et ne peut être vendue, nous payons le service.

Au lieu de verser cet argent à des actionnaires, conservons-le à Beauvais pour le service lui-même, pour améliorer sa qualité, pour une tarification sociale et écologique de l'eau – Medhi en a donné un exemple édifiant dont nous pourrions nous inspirer –, et pour entretenir le réseau. De ce point de vue, vous pouvez tourner les choses comme vous le voulez, une délégation à une société privée coûte, pour cette raison de fond, plus cher. Je reprends encore cet organisme officiel du Ministère de l'Environnement qui dit, je cite page 2 : « Les tarifs pratiqués dans une gestion en régie restent inférieurs à ceux pratiqués en délégation ».

Sur Beauvais, nous avons quelques éléments sur ce que cela rapporte, éléments tronqués par rapport à la réalité. Mais même dans les chiffres donnés dans les comptes annuels d'exploitation, Veolia annonce 383 675 € de résultat net, sur 3 196 000 € d'exploitation, ce qui fait 12 %. C'est seulement ce que Veolia avoue dans les comptes. C'est-à-dire qu'en gardant les comptes tels qu'ils sont, nous garderions 383 675 €. Écoutez, je ne sais pas comment vous vous y prenez, mais avec 383 675 €, je me dis que nous devrions pouvoir faire des choses, même tous les éléments que nous a cités tout à l'heure Monsieur BOURGEOIS.

Or, nous savons bien que, dans la réalité, c'est plus que cela, parce que les comptes sont opaques. Je parle d'opacité, car vos services ont déjà utilisé ce mot, lors de commissions

annuelles qui se tiennent, pour dire à Veolia qu'« on a un mal fou à y retrouver nos petits » – la phrase est de moi –, mais le mot opacité vient de vos services. Effectivement, nous sommes loin d'y voir clair dans ces comptes. La raison en est simple : on nous donne, à Beauvais, les comptes de Veolia pour tout le Nord de la France, tout en ajoutant que nous devons avoir confiance, que tout est mutualisé donc avantageux pour les Beauvaisiens. Et nous devrions les croire sur parole ! Nous sommes un certain nombre à ne pas vouloir les croire sur parole.

Et la cerise sur le gâteau du contrat à Beauvais ! Notre assainissement est en régie publique, la station d'épuration est en régie publique, et cela se passe très bien. C'est bien la preuve qu'en régie publique, on peut gérer parfaitement un service, malgré tous les traitements, le personnel qualifié, et tout ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Puisque sur votre facture d'eau de Véolia figurent assainissement et distribution de l'eau, cela signifie que Veolia encaisse environ 3 M€ qui viennent de l'assainissement, s'amuse avec durant quelques mois, avant de les reverser à la Ville de Beauvais. C'est-à-dire qu'avec cet argent, Veolia fait un petit peu d'argent. En plus, étant donné que l'entreprise est culottée, dans le nouveau contrat que vous avez signé, elle nous le fait même payer, 1 € par facture. C'est assez formidable.

Au passage, rappelons qu'une régie publique, outre le fait de ne pas rémunérer des actionnaires ou de très hauts dirigeants – vous avez tous en tête le scandale de Monsieur PROGLIO, PDG de Veolia –, ne paie pas d'impôt sur les sociétés. C'est autant d'argent disponible pour le service de l'eau sur Beauvais. Ensuite, pour voir les inconvénients supposés de la régie, je reprends votre délibération :

- D'abord, vous nous dites que Veolia dispose de personnels compétents et expérimentés, j'ai déjà dit que nous les reprendrions. Lorsque vous nous racontez, pour nous effrayer, qu'il faudrait envisager leurs perspectives de carrière et leur formation, ne nous faites pas croire que nous ne payons pas déjà tout cela dans le contrat actuel. Bien évidemment ! D'ailleurs, j'ai calculé que la masse salariale, cotisations comprises, représente 1 105 869 € pour 30 662 heures. Cela fait 36 € de l'heure en moyenne. Je pense qu'avec cette somme la société a prévu les salaires, les évolutions de carrière et la formation des agents. Nous payons déjà. Ne nous faites pas croire que nous aurions quelque chose de plus à payer de ce point de vue-là.

- J'ai même tendance à penser que, au vu des salaires des très hauts cadres, pas ceux des salariés de base, nous aurions quelques économies à réaliser de ce côté-là ;

- Deuxièmement, vous dites que le Maire doit, dans une régie publique, assumer directement la responsabilité de tout, alors qu'une délégation à une société privée déchargerait le Maire, puisque Veolia devrait se débrouiller. C'est faux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, de toutes les façons, le Maire reste entièrement responsable du service. Vous aurez du mal à faire croire qu'en cas de crise majeure, le Maire ne soit pas directement responsable. Il est donc faux d'affirmer que cela dégagerait le Maire et les élus de leurs responsabilités ;

- Ensuite, un autre élément, vous avez dit qu'une Ville ne bénéficierait pas de la même puissance d'achat qu'un groupe comme Veolia. Mais pourriez-vous nous préciser de quel achat nous parlons précisément ? L'essentiel des travaux, dans le contrat actuel, est à la charge de la Ville. Donc de quel achat parlons-nous ? J'ai vu dans les comptes d'exploitation 7 319 € de produits de traitement, 20 860 € d'analyses. Cela ne me paraît pas des sommes considérables. Beauvais est une Ville, une Agglomération, avec des possibilités de mutualiser des achats. Je crois d'ailleurs savoir que le Conseil Général a mis à disposition des collectivités une centrale d'achats à l'échelle du département. Cela permettrait, puisque d'autres collectivités sont en régie publique, de mutualiser certaines choses. Je ne crois donc pas à la fiabilité de cet argument que vous ne chiffrez en aucun cas. Il faut donc vous croire sur parole ;

- Enfin, concernant l'évolution des prix, vous nous dites qu'il y a de formidables avantages pour la DSP par rapport à la régie, car la régie traduit toute hausse du coût d'exploitation par une hausse du tarif, contrairement au délégataire qui, lui, s'engage sur un prix fixé pour la durée du contrat. Excusez-moi, mais la réévaluation annuelle est déjà prévue dans les indices qu'inclut Veolia dans son contrat. Et puis, nous l'avons déjà vu pour un certain nombre de sociétés en délégation, les contrats contiennent toujours leurs lignes écrites en tout petit, comme les contrats d'assurance, et qu'on ne lit pas forcément mais qui prévoient toujours, pour des tas de raisons, prix de l'énergie, de la construction, de la masse salariale, de devoir conclure un avenant. Nous avons régulièrement des avenants votés pour des contrats de Service Public ;

- Un autre point, mais qui peut-être le premier avantage de la régie, est que l'argent que nous ne verserions pas aux actionnaires pourrait être investi dans l'amélioration de la qualité du réseau. Notre réseau continue d'avoir un rendement médiocre, avec environ 20 % de fuites sur les canalisations de notre réseau, soit 1 million de mètres cubes par an. C'est assez considérable ! Il y a 16 ans, le responsable de Veolia disait que l'entreprise était défaillante sur ce domaine, mais devait faire des efforts ; c'était le même niveau aujourd'hui.

- Rien n'a bougé en 16 ans, cela fluctue tantôt à la hausse, tantôt à la baisse, seulement de quelques points d'une année sur l'autre. Nous ne sommes pas bons, car Veolia n'a pas la volonté de dépenser trop pour ce réseau ;

Vous nous parlez des traitements de la pollution. Il faut avoir en tête que la pollution est aujourd'hui un marché, un marché d'abord pour une société comme Veolia. Elle n'a donc aucun intérêt à réduire la pollution en amont, puisqu'elle nous vend les traitements de la pollution après bien sûr, cela se passe partout. On nous dit que nous n'aurons pas les compétences de le faire, contrairement à Veolia. Le film projeté l'autre dimanche, que vous auriez dû venir voir, mes chers collègues, donnait des exemples de régies publiques en France comme à l'étranger, avec parfois de grandes collectivités qui montraient comment elles travaillent en amont afin de prévenir la pollution. À Beauvais, nous avons le captage de Friancourt où les taux de nitrates sont à la limite de ceux autorisés.

- Une gestion en régie public où nous pourrions, au lieu de verser l'argent aux actionnaires, chercher à prévenir cette pollution en amont en incitant, avec des aides, les agriculteurs à avoir des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Certaines collectivités l'ont fait, ont quasiment réduit la pollution à zéro, et n'ont donc plus à traiter l'eau, qui arrive au robinet propre et potable. Nous pourrions prévenir plutôt que guérir. Évidemment, Veolia n'a pas intérêt à cela, pour les raisons que je vous ai données précédemment ;

- Je ne développerai pas l'idée d'une tarification sociale et écologique de l'eau, puisque Medhi l'a fait. Je crois que l'idée d'avoir une première tranche gratuite, ou à un taux symbolique, parce qu'elle est vitale, puis une élévation de plus en plus forte au fur et à mesure des tranches, parce qu'il faut préserver la ressource en eau, serait une bonne chose. Une régie publique aurait les moyens pour mettre cela en place.

Vous le voyez, s'il est une philosophie de mon argumentation ce soir, c'est celle de l'intérêt commun, et plus particulièrement celle de pouvoir apporter aux Beauvaisiens actuels et aux générations futures le meilleur service de l'eau au meilleur prix et à la meilleure qualité. Je pense sincèrement, même si vous faites tout pour le masquer, qu'une régie municipale, 100 % publique, serait le meilleur moyen de garantir cela.

M. PIA : Une petite intervention, chers collègues, pour vous demander, tout de même, qui a introduit Veolia dans la Ville ? Il me semble que cette décision revient à Monsieur Walter AMSALLEM et son équipe. Je n'ai pas souvenir qu'à l'époque, en 1992, quand la DSP fut mise en place, une consultation publique fut organisée, comme vous le demandez ce soir. Je m'étonne de votre position qui voudrait que nous fassions une grande consultation publique, sachant que

c'est au sein de cette instance, Conseil Municipal élu au suffrage universel par les Beauvaisiens, que nous avons à délibérer sur de telles décisions.

M. BOURGEOIS : Je ne me place pas sur un plan très politique, vous le savez bien. Je voudrais reprendre un certain nombre de choses, puisque nous ne devons pas avoir les mêmes sources. Monsieur RAHOUI a cité la commune de Libourne. Nous avons bien étudié l'expérience qui y est menée, mais j'avais cru comprendre, me trompé-je peut-être, que ce n'est pas une régie, mais une Délégation de Service Public au profit de la Lyonnaise des Eaux. Justement, c'est une très bonne idée que nous avons envie de creuser. Lorsque l'on a un délégataire, on peut aussi imposer un certain nombre de choses. Le délégataire ne fait pas ce qu'il faut, il a un contrat. Vous savez très bien que c'est au dernier moment que nous prendrons la décision, donc au 1er juillet. Si nos exigences envers les délégataires, après les consultations, les dialogues, etc., n'aboutissent pas comme nous le voulons, nous pourrions toujours dire que la régie est préférable. Nous l'avions déjà dit dans la précédente délégation. C'est une première remarque. Ce tarif social de l'eau nous préoccupe beaucoup. C'est pourquoi il y a eu un petit pas en avant pour permettre aux personnes ayant des difficultés financières de régler leur facture, avec l'effacement des 2/3 de celle-ci. Ce n'est pas rien, c'est un petit pas, mais nous voudrions certainement aller plus loin dans le prochain contrat.

Nous ne devons pas avoir les mêmes sources, puisque j'ai eu les résultats, c'est ce qui m'intéresse. Les incantations que vous avez faites, j'en partage beaucoup, pas la totalité, mais beaucoup. Mais les faits me semblent têtus, j'ai eu accès à une source ministérielle, à l'initiative de la Direction de l'eau de la bio diversité, qui intervenait avec des statistiques sur le nombre de procédures relatives au service public de l'eau, comme nous faisons ce soir. Chaque année, se déroulent environ 500 procédures. Et 96 % concluent au maintien du mode de gestion précédent. 3 %, en régie, passent en Délégation. Et seulement 1 % pour l'inverse. Depuis 10 ans, en moyenne, cinq cas de retour en régie sont remarqués par an. La baisse du prix de l'eau nous préoccupe beaucoup. Nous avons constaté que le prix facturé reste le même au bout d'un ou deux ans. Sur 27 cas de retour en régie observés ces dernières années, cinq ont baissé le prix de 10 %, sept l'ont augmenté. On a beaucoup parlé de Paris, avec son retour en régie. En lisant les délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Paris, le Maire de Paris ou ceux en charge du dossier ont annoncé qu'il n'y aurait pas de variation sur le prix de l'eau. Voilà quelques constats que je voulais faire à vos interventions. Personnellement, je serai attaché à un prix social de l'eau, et nous adhérons au prix des premiers mètres cubes de Libourne. Nous allons essayer de mettre un système comme cela au point. Pour le reste, vous n'avez pas dû écouter mon intervention, qui ne correspondait pas tout à fait à la feuille qui vous a été distribuée en tant que délibération. Nous sommes en train de chiffrer. Nous l'avons fait pour le personnel nécessaire, et le chiffre est supérieur à celui du délégataire actuel. Pourquoi ? Parce qu'il dispose d'équipes mobiles, qui sont à la disposition du Département de l'Oise. En réalité, ce ne sont pas 20,6 Equivalent Temps Plein, mais 27. Nous avons à l'heure actuelle un coût chiffré de la masse salariale. Mais nous voulons, comme je l'ai dit dans ma courte intervention, également chiffrer le problème des bâtiments, soit à transformer, soit à construire, et le problème du matériel qui va avec. Et sans compter le problème des biens de retour qui se pose. L'objectif est de sortir le plus rapidement possible, puisque des réunions de la commission se dérouleront, auxquelles un de vous va participer comme le stipule le règlement, un prix fermier de l'eau. Je vous ai cité le prix actuel, 0,75 € en arrondissant. Je souhaite sortir le prix fermier en fonction de tout ce que je vous ai dit. Alors, si nous trouvons 0,60 €, ok. Mais si nous trouvons 0,90 €, il faudra en tirer les conséquences. Il me paraît tout à fait important de faire cette étude chiffrée, qui a été entamée, nous en avons parlé ensemble dans la Commission, vous voyez que cela a

avancé, que ce n'est pas terminé. Il manque encore des éléments, j'en conviens, mais nous les aurons très prochainement. Et je le dis, cela ne me gêne pas, dans la mesure où ce soir nous optons, mais que la décision définitive sera pour le 1er juillet prochain, au terme de toute la procédure de négociation à laquelle vous serez associés. Voilà, je tenais à apporter des précisions très techniques, pragmatiques, terre-à-terre. Je ne reviendrai pas sur les histoires de pollution, ni sur la recherche en eau, qui sont beaucoup plus compliquées que vous ne le laissez entendre. En réalité, je vais vous faire une petite confidence, nous cherchons à remplacer Friancourt depuis 2002.

Ce soir, je peux dire que nous n'avons pas encore trouvé. Et malgré des budgets importants de recherche de l'eau, puisque très complexe, c'est la géologie qui décide, pas nous. Et cela pose des problèmes fonciers dans toutes les communes pour trouver les sites. Donc, nous avons des pistes. Mais vous me direz que cela fait longtemps que nous avons des pistes. Et oui, je le concède, je l'avoue.

Nous avons aussi des problèmes avec les agriculteurs, qui ne sont pas simples à résoudre. Réduire la pollution est notre souhait, bien entendu. Mais ce n'est pas un coup de baguette magique qui suffirait à remplacer une source un peu polluée. Mais vous savez très bien qu'elle est mélangée avec d'autres sources, et que les normes à suivre sont draconiennes. Nous ne donnons pas de l'eau polluée aux citoyens, l'eau de Beauvais est tout à fait remarquable, et les analyses sont très bonnes, bien qu'il y ait une source quelque peu déficiente. Nous l'avons toujours dit, ce n'est pas un scoop.

M. RAHOUI : Sur ce point, il est vrai que nous ne sommes pas forcément en désaccord, M. BOURGEOIS. Toutefois, ce soir, il faut tout de même se positionner, et vous nous proposez d'être en faveur d'une Délégation de Service Public. Il est vrai que les choses se passent à Libourne d'une certaine manière, manière que nous apprécions. Pour être précis dans les termes, une régie de contrôle de l'eau existe sur place. Je savais que vous vous étiez documenté sur ce thème, parce que vous disposez de ressources documentaires précises sur le domaine de l'eau, notamment à Veolia. Je termine cette parenthèse pour revenir sur le fond du dossier.

Pourquoi décidons-nous de privilégier le principe de la régie municipale ? Parce que cela réintroduit un certain nombre de droits auprès des habitants de la ville, droits qui seront mieux garantis dans ce contexte que dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Après, en effet, les choses ne sont pas totalement établies, car, comme vous l'avez dit, une commission, à laquelle nous siégerons évidemment, va se mettre en place, et nous nous y engagerons pleinement dans les débats. Sauf que nous aurons déjà décidé de mettre en place une procédure de Délégation de Service Public, mettant totalement à l'écart le principe d'une régie. Contrairement à ce que vous dites, nous ne pourrions pas revenir dessus ultérieurement puisque le Conseil Municipal aura tranché. Mais si nous ne pouvons pas prendre de décision en pleine connaissance de cause, ce que je regrette, je le répète, tout comme M. AURY, nous aurions voulu avoir des détails apportés par le compte rendu précis de cette commission qui s'est réunie précédemment. Nous ne l'avons pas ce soir, c'est un document qui nous aurait donné des informations étayées sur cette question très importante.

Mme HOUSSIN : Au-delà de tout ce qui a été dit ce soir, je crois que c'est un problème politique fondamental qui se pose autour de la question de l'eau, car c'est notre patrimoine commun, au même titre que l'air. Nous savons tous qu'il va y avoir une obligation pour les politiques publiques de se positionner, à un moment ou à un autre, sur cette ressource.

Certes, dans tout ce que vous dites, Veolia résiste. Et Veolia va résister à des alternatives que prennent d'ailleurs de plus en plus de communes, de se reposer la question de cette

fameuse Délégation de Services Public à une grosse entreprise qui paie ses actionnaires, quoi qu'on en pense. Cet argent pouvant servir à autre chose. De plus en plus de communes se posent la question, à savoir comment faire pour passer à la régie.

93 %, ce taux ne signifie pas grand-chose. Cinq régies directes depuis quelques années ne veulent pas dire grand-chose non plus. Je connais bien un Département où vous avez suivi une procédure, les Landes, qui se bat depuis 10 ans en enchaînant les procès, commune après commune, contre Veolia justement. Et Veolia résiste au fait que certaines communes veulent passer en régie directe. On comprend que la société résiste. Tant que tout cela est localisé dans une partie de notre territoire, ça ira. Veolia l'accepte encore, et résiste. L'entreprise va en justice contre les collectivités locales souhaitant passer en justice. Au-delà de la DSP, j'ai entendu qu'un tarif social serait instauré en juillet, et que nous paierions moins cher si nous consommons moins. Lavez-vous bien dit, M. BOURGEOIS ? Vous avez dit que vous allez l'étudier pour le 1er juillet prochain. Mais au-delà de cela, un problème fondamental se présente. Nous sommes les élus d'une commune, nous allons devoir opérer un choix stratégique dans les années qui viennent. Discuter sur la régie publique n'est pas fou, pas dingue, car c'est la question que nous allons nous poser dans les prochaines années. Quelle que soit la décision de ce soir, il faudra réfléchir à la question du coût de l'eau, mais de la maîtrise publique de l'eau. Que cette maîtrise reste aux mains des collectivités locales, pas aux mains des consortiums privés. Nous allons nous poser cette question. Et ce débat stratégique commence peut-être ce soir.

Mme Le MAIRE : Je voudrais quand même ajouter quelque chose, car depuis près d'une heure, que je vous entends débattre, je n'entends parler de pour ou contre une grande société, sous prétexte qu'elle ferait des bénéfices. Personne ne parle de la qualité de l'eau, de la sécurité et de l'hygiène. Personne ne parle de la réfection des tuyauteries en plomb, qui sont refaites au prix de gros travaux assurés par le délégataire. Personne ne parle des enjeux de santé et de sécurité publique. Ma volonté, et celle de l'équipe municipale, que je partage avec Jean-Luc BOURGEOIS qui a plus que moi en charge ce dossier, c'est vraiment de savoir à qui confier ce dossier, uniquement eu égard à la qualité de l'eau pour les Beauvaisiens, pour vous comme pour moi, pour les uns et les autres, au prix de l'eau et aux conditions sociales qui peuvent être appliqués.

Je pense à notre collègue commun, M. VIGUIER, le Maire d'Abbeville, M. DUMONT, qui a quelque peu vilipendé les grands groupes qui gèrent l'eau, dans l'état d'esprit de Thierry AURY ce soir. Finalement, et à notre grande surprise, M. DUMONT a confié la gestion de l'eau d'Abbeville à Veolia en mettant en place ce que nous avons mis en place ici, nous les premiers dans l'Oise, et Abbeville dans la Somme, à savoir cette convention de solidarité pour éviter que l'eau ne soit coupée dans les foyers fragiles. C'est aussi un point important, et il faut voir quel équilibre nous obtiendrons, l'étude le révélera. Vous allez participer à la Commission, puisque nous élirons tout à l'heure les titulaires, et qu'une place vous est évidemment réservée dans ce groupe. Je pense qu'il va y avoir six mois de travail extrêmement importants, et que nous ne pouvons pas uniquement ramener le débat qui va nous occuper pour ou contre un groupe, sous prétexte qu'il a des actionnaires.

Ce n'est que le petit côté de la lorgnette, soit, mais, encore une fois, nous n'étions pas là en 1992 lorsque mon prédécesseur a décidé de confier cette gestion à Veolia, mais certains d'entre vous étaient là. Je m'étonne aujourd'hui que ce qui n'a pas posé de problème à l'époque, si ce n'était pas vous, M. AURY, c'était votre père. Je suis désolée, je le dis avec humour, je suis sûre que vous ne m'en voulez pas. Cette équipe n'était pas dans notre famille politique, pour mettre les choses au clair, mais il faut donc qu'elle aussi ait été convaincue. Je ne dis pas que nous allons faire exactement la même chose, mais que nous allons nous entourer des meilleurs conseils, des meilleures réflexions, et que nous allons agir, soyez-en persuadés, dans l'intérêt seul des Beauvaisiens.

M. VIGUIER : Juste un petit mot, puisque je pense que nous avons eu un échange d'arguments assez fort avec nos collègues Medhi RAHOUI et Thierry AURY. Je rappelle la dimension forte, vous l'avez soulignée pour dire que vous ne l'aviez pas entendue, mais là-dessus vous aviez tort, la dimension sanitaire dont tout le monde se soucie. Notre objectif, là-dessus, est commun. Mais nous déplorons, en imaginant que vous adopterez une DSP et qu'ensuite nous nous efforcerons d'en délimiter le contenu et le prestataire, de repartir pour douze ans, comme convenu dans les documents. Nous avons le sentiment que sur cette question du bien commun de l'humanité qu'est l'eau, les choses évoluent très vite. Les prises de conscience, les nôtres en général et peut-être les vôtres en particulier, nous semblent aussi évoluer très rapidement.

Refuser de se poser aujourd'hui la question, comme vous semblez le faire, de régie publique ou DSP – et de dire que ce sera de toute façon une délégation – ne semble pas raisonnable, puisque nous allons prendre douze ans de délégation de service public, et que dans douze ans, objectivement, les mentalités auront terriblement évolué, et le nombre de collectivités qui seront passées en régie publique sera infiniment plus important qu'il ne l'est aujourd'hui. Parce que je suis surpris par la rapidité des évolutions des contenus des politiques, notamment, en matière de distribution de l'eau, tel que M. BOURGEOIS le donne à penser ce soir. A la dernière DSP, sur laquelle vous avez fait délibérer notre assemblée avant les élections municipales de 2008, en septembre 2007 je crois qu'un certain nombre d'éléments avaient été évoqués par nos collègues de l'opposition d'alors, Mme HOUSSIN et M. AURY notamment. Déjà à l'époque, ils n'avaient pas été entendus. Aujourd'hui, trois ans après, parce que cette première délégation a été cassée à la demande du Préfet, vous nous dites que nous pourrions peut-être envisager la mise en place d'un tarif social de l'eau. [Paroles dans la salle]. Non, mais que le tarif puisse non plus être proportionnel en fonction de la consommation, mais dissuasif pour les gros consommateurs car augmentant au fil de la consommation, pourquoi ne l'avez-vous pas fait il y a trois ans ? C'est que manifestement...

Lorsque vous avez négocié la DSP il y a trois ans, on pouvait évidemment imaginer un tarif social, un tarif environnemental de l'eau, comme beaucoup de collectivités locales françaises le font depuis des années, voire des fois des dizaines d'années. Et non pas ce qui se fait jusqu'à présent dans notre ville, où plus on consomme et moins l'on paie cher le mètre cube. Je constate, et je m'en satisfais, que nos collègues qui n'avaient pas été entendus en 2007 commencent manifestement à faire passer leur message. Nous pouvons imaginer avoir quelques avancées dans ce domaine pour l'avenir. Simplement, et c'est toute la question que posait Sylvie HOUSSIN, plutôt que de se demander à qui vous allez confier ce sujet si important qu'est la distribution de l'eau – Veolia ou un autre, même si vous savez que la concurrence est limitée dans ce domaine, jusqu'à se demander quelle est la nature profonde de cette concurrence –, nous vous demandons d'avoir confiance en vous. Ayons confiance en nous, confions-nous à nous-mêmes le soin de distribuer dans les meilleures conditions et avec le maximum de garanties ce bien si précieux de l'humanité. Ce n'est rien d'autre. Mais nous nous appuyons sur des faits et des propositions concrètes, afin de ne pas perdre encore douze ans et pour prendre en main notre destinée sur ce sujet d'importance.

Mme Le MAIRE : Tout le problème, Monsieur VIGUIER, et j'ai bien entendu vos propos, est de savoir si nous avons les moyens de prendre en mains notre destinée dans le même intérêt pour les Beauvaisiens. Je pense qu'il est important que le travail de la commission fasse les démonstrations. Maintenant, je rappelle que, quelle que soit la décision prise, il s'agira d'un service public de l'eau. Cela veut bien dire ce que cela veut dire. M. AURY, pour la dernière fois, je crois ?

M. AURY : Oui, Madame le Maire. Je répondrai moi

aussi à la question que vous venez de poser : est-ce que nous avons la capacité d'assumer ce service ? Oui, de la même manière que nous assumons les services de l'assainissement et de la restauration scolaire. Servir des repas à plusieurs milliers d'enfants chaque jour est une responsabilité importante en termes de qualité. Des agents publics sont parfaitement capables de l'assumer, et cela depuis des années. Pourquoi ce doute, d'un coup, pour la distribution de l'eau, où nous ne serions pas capables de faire ? D'autant que, je répète, c'est une chose si simple, nous ne remettons pas en cause le travail fait par les ouvriers, les techniciens et ingénieurs de Veolia, qui accomplissent très bien leurs tâches. Nous leur proposerions d'ailleurs, comme le prévoit la loi, de venir travailler avec nous. La question de la rémunération des actionnaires n'est pas une obsession, vous le savez. Souvent, dans notre pays, depuis des années, on nous parle des charges sociales. Je n'ai jamais entendu, dans le langage courant, parler de la charge des actionnaires. Elle est pourtant réelle. Les actionnaires de Veolia ne sont pour rien dans le bon fonctionnement du service à Beauvais, eux se contentent d'encaisser la manne à travers la facture. Point barre. Se priver d'eux ne priverait en aucun cas les Beauvaisiens de quoi que ce soit. Au contraire, l'argent pourra être réinvesti dans le service.

Tout à l'heure, Monsieur BOURGEOIS, vous indiquiez que dans une série de lieux, la reprise en régie ne s'est pas traduite par une diminution de la facture. C'est parce qu'il y a différentes manières d'utiliser cet argent. Par exemple, il peut être réinvesti dans l'amélioration de la qualité du réseau. Accepterons-nous encore longtemps qu'un million de mètres cubes disparaisse chaque année dans la fuite des canalisations ? Je trouve que c'est une préoccupation.

Et je pointe à nouveau les problèmes de pollution. Vous nous dites avoir du mal à trouver un autre captage que Friancourt ; pourquoi n'aurions-nous pas une politique, y compris incitatrice, envers les agriculteurs de tout le bassin versant alimentant le captage, afin qu'ils aient une agriculture plus respectueuse de l'environnement ? Je dis des choses qui existent dans des régions qui ont décidé de travailler sur le long terme, ce n'est pas utopique. Mieux vaut prévenir que guérir, comme je disais tout à l'heure.

Et puis, vous n'avez pas répondu, peut-être par oubli, à la quantité de ces achats que nous aurions à assumer, et pour lesquels la Ville ne pourrait avoir la même puissance d'achat. L'essentiel des travaux, nous en avons d'ailleurs parlé sur le budget annexe de l'eau, est faite directement par la Ville, non pas par Veolia. Le contrat prévoit les choses comme cela. J'ai le sentiment que l'on ajoute des problèmes pour se dire que nous n'avons pas la capacité de la faire. J'ai une question sur ce que Monsieur BOURGEOIS disait, à savoir que nous aurions des indemnités si ce n'est pas Veolia qui obtient le contrat. J'ai indiqué à la Commission que cette vision était préoccupante, car cela semble indiquer que nous n'aurions pas d'autre choix que de conclure à nouveau avec Veolia. Je parlais tout à l'heure de problème éventuel sur la procédure. Je m'interroge, et j'ai d'ailleurs demandé que cela figure au compte rendu de la commission, sur cette manière-là de voir. Est-ce que d'autres sociétés privées, même si leurs rapports sont comme l'a dit Thibault VIGUIER, ne peuvent pas estimer être en présence d'une distorsion de concurrence dans le cas d'une DSP ? Donc, au final, quels sont les choix que nous avons réellement ?

Je me permets une petite phrase en forme de boutade, pour conclure. Effectivement, en 1992, aucun d'entre nous ne siégeait. Je suis prêt à assumer globalement le bilan des municipalités de gauche. Ceci étant, il y a vingt ans, la question ne se posait pas, ou beaucoup moins. A tort, certainement. A ma connaissance, aucun élu du Conseil Municipal de l'époque n'avait soulevé cette question. Je n'ai pas de problème à le reconnaître. C'est un des rares aspects du bilan des équipes de gauche que vous n'avez pas envie de défaire.

M. BOURGEOIS : Je voudrais rectifier deux points tech-

niques. Sur les travaux, en volume financier, le délégataire, selon les termes du contrat, en prend environ 1/3 en charge, c'est-à-dire tous les raccords plomb, toutes les rectifications, etc., ce qui est une masse financière non négligeable, environ 1/3 de la somme que vous avez vue dans le budget. Ensuite, sur la pollution, vous avez tout faux. Il ne suffit pas d'inciter les agriculteurs, à supposer que ce soient eux, cela peut être d'autres causes, d'un coup de baguette magique des incitations financières. Vous savez très bien, du moins je l'espère, que ces pollutions émanent de dix à quinze ans en arrière. C'est le cas de la Bretagne. Ce n'est pas en agissant aujourd'hui que nous allons résoudre par miracle les choses.

En réalité, il faut travailler beaucoup plus en amont. Et là aussi, vous ne me convaincrez pas nécessairement qu'une société, lorsqu'elle est parfaitement contrôlée, ne peut pas avoir une mission de qualité en faveur de l'environnement. Nous n'avons jamais eu à nous plaindre. Il faut savoir comment marchent les infrastructures. Ce qui fait la qualité du service en un lieu donné est la qualité des techniciens et ingénieurs. Bon. Moi, je résonnais simplement sur l'Oise. Nous n'avons jamais eu de souci, dans l'Oise, du point de vue de la santé publique, et ce par la qualité des techniciens et ingénieurs. Je ne vais pas plus loin, parce que c'est cela qui m'intéresse. Dans d'autres endroits, cela s'est beaucoup moins bien passé. Nous le savons. Et la qualité n'était peut-être pas la même. Bon. Moi, je résonne là où nous sommes. Je pense que nous pouvons éventuellement faire confiance à ce genre de société, mais avec des contrôles et un cahier des charges dont nous vous avons parlé, imposant un certain nombre de choses. Ce n'est pas une concession. Ce n'est pas : « Faites ce que vous voulez ». Dans une DSP, vous avez un cahier des charges. L'entreprise est d'accord ou ne l'est pas. Dans ce cas, nous pouvons changer de mode de gestion. Je suis animé par cet esprit. Malgré tout, le coût est important, et je crois qu'il faut recadrer du point de vue du porte-monnaie des Beauvaisiens. Nous discutons là sur 25 % du prix de l'eau.

On nous rappelle les dérapages du passé. Mais c'est à cause de la régie assainissement ! Parce que nous avons, vous le savez, mené une politique de solidarité vis-à-vis de l'Agglomération, qui d'ailleurs s'en réjouit aujourd'hui car cela permet de faire des logements, des lotissements, etc. En réalité, ce qui a fait déraiper vers une hausse, puisque nous restons sous la moyenne nationale, ce n'est pas le prix fermier de l'eau, qui n'a quasiment pas bougé ; c'est le prix des taxes, essentiellement des agences de l'eau, qui sont importantes. Nous disposons de statistiques nationales. Influent également les surtaxes de l'assainissement, surtaxes permettant l'équipement des communes n'étant pas des extensions du réseau d'assainissement. Si je voulais être méchant, je dirais que c'est la régie qui fait augmenter le prix de l'eau. Mais je ne vais surtout pas dire cela. Surtout pas ! En réalité, ce problème est complexe, il faut le remettre dans un cadre.

J'ai très bien compris, et Madame le Maire aussi, tous les arguments. C'est un débat de société. L'eau est un patrimoine commun, je vous signe n'importe quel papier là-dessus. Excusez-moi de dire que c'est un lieu commun, tout le monde le dit aujourd'hui. Ce n'est pas parce que c'est un bien commun que seulement certaines personnes ont le droit de le gérer. C'est un autre problème. Je pense qu'il faut rester mesuré. Enormément de garde-fous seront mis de notre côté. Les sociétés souhaitant transmettre un dossier se soumettront à nos demandes ou pas ; nous en tirerons les conséquences.

Mme HOUSSIN : Vous parlez de la DSP d'il y a vingt ans. Je me souviens avoir assisté dans cette enceinte au débat sur la Délégation de Service Public, qui était un produit nouveau à l'époque. La plupart des services publics étaient alors en régie directe. Les collectivités locales se sont beaucoup servies des délégations de service public, considérant qu'une partie du travail accompli par le service public devait être assuré par des

spécialistes. Le service public a ainsi été délégué sous de multiples formes. Comme des produits pourris ont été empruntés sur les marchés financiers, car c'était la mode pour les collectivités locales de chercher des financements sur les marchés. Vingt ans après, nous avons du recul qui consiste à dire que la DSP peut être nécessaire à certains moments sur certains secteurs. Mais, à l'époque, la question de l'eau ne se posait pas comme aujourd'hui. La rareté, la cherté. On ne se posait pas la question de la DSP. Mais aujourd'hui, nous avons toutes les cartes en main pour pouvoir nous la poser. Ce patrimoine-là peut-il être confié, comme nous l'avons fait, à des acteurs extérieurs ? Ou bien faut-il que la collectivité publique, la politique, en restent les maîtres ? Le débat se situe ici.

Mme Le MAIRE : Bien, alors, je pense que nous arrivons au moment du vote. Nous allons d'abord voter la délibération, puis l'élection des membres de la commission.

M. RAHOUI : Juste un dernier élément qui est à verser au débat, selon moi, pour faire référence à des interventions et pour prouver que, dans la ville, les habitants réagissent, les associations de consommateurs et même des associations extérieures à ce débat. Je voudrais vous lire une lettre qui nous a été transmise, et qui vous a été également transmise par l'association FPS, lettre qui expose un certain nombre d'arguments et de points de vue par rapport à cette question.

Mme Le MAIRE : Quelle association, M. RAHOUI ?

M. RAHOUI : AFP, que vous connaissez sans doute, et qui est implantée à l'espace Argentin. C'est l'association France-Palestine, plus exactement. Donc :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Ayant appris que le problème de la gestion de l'eau sera abordée au cours du prochain Conseil Municipal du vendredi 17 décembre, je me permets de vous faire part du point de vue de notre association. Eu égard aux soucis de la sécurité alimentaire, de la qualité du service et du maintien d'un prix de l'eau raisonnable, nous sommes d'autant plus favorables à une gestion publique de cette ressource si précieuse pour l'humanité qu'elle est à présent l'enjeu de nombreux conflits fratricides, comme c'est le cas d'ailleurs en Cisjordanie occupée ou colonisée.

Concernant la candidature de Veolia, nous tenons à vous faire observer les violations graves du droit international dont cette firme transnationale s'est rendue complice en devenant maîtresse d'œuvre au sein du consortium CityPass de la construction et de la gestion en territoire palestinien d'une ligne de tramway destinée à relier Jérusalem-Ouest aux colonies israéliennes illégales de l'Est de Jérusalem et de la Cisjordanie. Et cela, sous l'égide de la puissance occupante, en pleine contradiction avec la 4^{ème} Convention de Genève. En résumé, rien de moins que de participer à l'annexion de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie. Les termes mêmes dans lesquelles le tribunal de grande instance de Nanterre s'est déclaré compétent à examiner la plainte de notre association et de l'Autorité palestinienne sont éloquentes. Je cite : « *L'immunité d'Israël devant les tribunaux étrangers n'étant pas recevable selon lui, puisque cet État est de fait une puissance occupante dans la partie de la Cisjordanie où le tramway doit être construit, une région que la communauté internationale et la Cour internationale de justice considèrent comme faisant partie du territoire palestinien* ».

Voilà pourquoi, pour notre part, nous souhaitons vivement que les contrats entre Veolia, la Ville de Beauvais et les collectivités du Beauvaisis ne soient pas reconduits »

Je vous remercie de m'avoir permis de faire référence à ce courrier qui vous a tous été adressé, et qui selon mes collègues et moi revêt une importance dans le cadre de ce débat.

Mme Le MAIRE : Écoutez, je vous remercie, Monsieur RAHOUI. Il faudra que vous transmettiez la lettre aussi au Président du Syndicat mixte de l'aéroport. Je pense que cela sera instructif pour tout le monde.

Passons au vote de la délibération tout d'abord. Qui vote contre ? 6 voix contre. Le rapport est adopté à la majorité.

Mme Le MAIRE : Maintenant, concernant la composition de la commission. J'ai les candidatures pour notre groupe de :

- Jean-Marie JULLIEN ;
- Franck PIA ;
- Pierre MICHELINO ;
- Armand BORGNE.

Qui est candidat chez vous ?

Mme HOUSSIN : Medhi RAHOUI

Mme Le MAIRE : Non, les titulaires d'abord.

Mme HOUSSIN : Medhi RAHOUI et Thierry AURY.

Mme Le MAIRE : Qui est titulaire ?

M. RAHOUI (suite): Medhi RAHOUI.

Mme Le MAIRE : Alors, je vous propose donc d'élire comme membres titulaires de la commission Jean-Marie JULLIEN, Franck PIA, Pierre MICHELINO, Armand BORGNE et Medhi RAHOUI. Et en qualité de suppléants je vous propose : Marianne FIZET-GORIN, Catherine THIEBLIN, Nicole WISSOTZKI, Claire LEROY, Thierry AURY.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'élection de ces 5 membres titulaires et ces 5 membres suppléants

REQUALIFICATION DE LA RUE DE CLERMONT

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 20 mai 2010, le conseil municipal a adopté le projet de requalification de la rue de Clermont.

Cette réalisation concerne à la fois la requalification de la rue mais également l'enterrement des réseaux aériens afin de valoriser la qualité urbaine du cadre bâti.

En complément des partenaires sollicités sur cette opération, cette dernière pourra bénéficier d'une subvention au titre de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour cette opération, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le concours financier précité, au taux maximum.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN CHENIL MUNICIPAL ET D'UNE FOURRIÈRE

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport concerne la construction d'un chenil municipal et d'une fourrière implantés rue de la cavée aux pierres.

Cet équipement permettra d'accueillir 60 chiens et 24 chats pour la partie chenil et 15 chiens et 18 chats pour la partie fourrière.

En outre, il sera doté d'un logement de gardien afin d'assurer une présence permanente sur le site.

Cet établissement est soumis aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet à ce titre d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la conduite de ce projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier au taux maximum auprès des partenaires institutionnels et notamment de l'Etat ;
- le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de dérogation pour démarrage anticipé.

La Commission « Administration Générale, Travaux et Vie Associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

M. VIGUIER : C'est juste une question sur ce sujet qui, je pense, fera consensus dans l'assemblée. Avez-vous d'ores et déjà, puisque c'est un équipement à venir d'une taille plus conséquente et avec des capacités d'accueil plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui rue Corréus, anticipé le surcoût probable en matière de fonctionnement, et donc le surcoût probable à prévoir en matière de subvention à la SPA qui est délégataire de ce service ?

M. BOURGEOIS : Tout à fait. Ce chenil doit être à la mesure de l'attente pour le traitement des animaux en difficulté, dirais-je, pour la ville de Beauvais. Nous savons bien que le chenil et la fourrière actuels sont totalement obsolètes. Par certain cas, nous pouvons dire qu'il est scandaleux d'avoir un équipement comme ça. Le nouvel équipement doit combler ce vide.

Pour la collectivité, il s'agit d'un investissement important, vous avez pu le voir programmé dans les documents financiers qui vous ont été remis. Évidemment, il a été l'objet d'une étude architecturale longue. Je dirai qu'il y a eu quelques vicissitudes pour trouver un lieu d'implantation convenant à tout le monde, cela n'a pas été un long fleuve tranquille. Cela a permis d'amener à maturation le projet. Les normes du développement durable appliquées nous permettent d'assurer un fonctionnement à coût à peu près constant, sans un surcoût important en tout cas, voire sans surcoût. Le problème des subventions a déjà été abordé avec la SPA. Il est évidemment convenu que les dotations annuelles ne doivent pas exploser. Peut-être augmenteront-elles légèrement, mais

nous devons rester dans une enveloppe qui est importante pour la Ville de Beauvais. Si vous lancez le sujet, je trouve que la Ville contribue un peu trop au financement, pour je crois une affluence d'environ 200 communes de l'Oise. C'est énorme. Les contributions des autres communes portent sur la capture d'un animal. Donc, à l'heure actuelle, le financement de la Ville de Beauvais est majoritaire, le Conseil Général finance aussi. Mais il est certain qu'il faudra refaire un tour de table auprès des partenaires, et surtout des communes qui vraiment paient à minima pour un service important, si les financements venaient à être insuffisants.

Voilà ce que je voulais dire dessus. La Ville de Beauvais a la tête très haute sur ce dossier. Les représentants de la SPA ne le contestent d'ailleurs absolument pas. Le problème dont nous avons parlé est celui de celles ne subventionnant pas, ou pas assez, alors qu'elles le devraient beaucoup plus.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie. Pas d'autres questions ? Nous passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

COMPLEXE TENNISIQUE PARC MARCEL DASSAULT

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 18 octobre 2010 le conseil municipal a adopté le projet de construction d'un complexe tennistique sur le site du parc municipal Marcel Dassault.

Outre l'autorisation de déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la conduite du projet, cette délibération du 18 octobre 2010 autorise à solliciter les concours financiers du Conseil Régional, du Conseil Général, du CNDS et de la Fédération Française de Tennis.

En complément cette opération pourra bénéficier d'une subvention au titre de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour cette opération d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier précité, au taux maximum.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AMÉNAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR JEAN MOULIN

DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

En 2009, la ville a soutenu la création d'un City stade sur le quartier PSR Saint Jean, dans le cadre du programme « un but

pour l'emploi ». Ce projet, fortement reconnu par les jeunes et les habitants, a été mis en avant fin avril lors de la venue de Monsieur Marc Lavoine, parrain d'un but pour l'emploi accompagné de Monsieur Abdel AISSOU, Directeur Védior France.

Dans le même objectif de renforcer les supports sportifs et de créer de l'animation sur le quartier Argentine, il est envisagé un réaménagement de l'espace multisports jouxtant le gymnase Jean Moulin.

Ce site comprend actuellement des activités handball et basketball et est utilisé en accès libre par les habitants et partiellement par l'école Jean Moulin pour ses activités récréatives et d'éducation physique et sportive.

Sa grande superficie et sa situation géographique (bas de tours et à proximité d'espaces de vie type écoles, accueils de loisirs, gymnase, espace Morvan etc.) constituent des atouts majeurs pour le quartier. Un réaménagement de ce secteur permettrait à la fois une valorisation du site ainsi qu'un élargissement de l'offre d'équipements sportifs proposés sur le quartier.

Après estimatif des travaux à effectuer, le coût du projet s'élèverait à 150 000 € TTC et comprendrait un terrain de basketball, un terrain de football et de futsal de type « U.E.F.A. HAT TRICK ».

Ce réaménagement semble approprié quant à l'utilisation totale de la superficie du site et à l'offre proposée qui répondrait plus largement aux acteurs présents sur le quartier : clubs sportifs (foot, basket etc.), services municipaux (Cit'Ados, A.L.S.H.), l'école pour ses activités d'éducation physique et sportive, et des habitants en accès libre.

Pour ce projet, le Centre National du Développement du Sport, la Fédération Française de Football, l'Union Européenne de Football Association et une subvention au titre de l'État, seront sollicités.

Afin de poursuivre la conduite de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités au taux maximum.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2011 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à 3 ans la durée de conventionnement.

Les associations concernées sont les suivantes :

- BEAUVAIS TRIATHLON
- VÉLOCE CLUB BEAUVAIS OISE (V.C.B.O.)
- B.O.U.C. OMNISPORT
- C.O.B. FOOTBALL
- LA VAILLANTE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions ci-annexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « Sport, Jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame ROUIBI ne prend pas part au vote.

En annexe, les conventions pluri-annuelles d'Objectifs et de Moyens.

CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIAIRES D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15 000 €

MADAME FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

M. HAUDOIRE : Merci Madame le Maire de laisser la parole à la tripotée d'élus d'en face, puisque je vais m'adresser directement à Monsieur RAHOUI, par rapport à des propos qu'il a tenus lors du Conseil Municipal du 20 juin 2008. Je vais les lire :

« Ces derniers jours, chacun a pu prendre conscience du mécontentement des grands clubs sportifs de notre ville. En effet, les dirigeants ne comprennent absolument pas votre logique d'attribution des subventions, puisqu'elle est à géométrie variable. Il y a comme un froid, et pourtant la qualité des relations avec les clubs est aussi un gage de qualité de la politique sportive d'une ville.

Entrons dans le vif du sujet, car ce soir vous allez refuser d'encourager le B.O.U.C. Volley qui demande une augmentation de son budget de 140 000 € par rapport à l'an dernier. C'est pourtant un club qui progresse aussi bien en professionnel qu'en amateur. Le club devra faire plus avec la même subvention. Comme vous le savez, le B.O.U.C. Volley continuera à évoluer en Pro A, mais il accède également en tant que vainqueur de la Coupe de France à la Ligue des champions. Comment le club va-t-il payer ses nouveaux déplacements qui se feront à l'échelon européen ?

D'autre part, si une Ville subventionne un club, ce n'est pas seulement pour le voir évoluer à un haut niveau, mais pour avoir un effet, une action sur les habitants. Et ça tombe bien, car c'est ce qu'ils font. Si les enseignants d'Education Physique Sportif de la ville, notamment ceux du collège Baumont, se félicitent de l'impact que le volley a sur les élèves en termes de socialisation, je suis heureux de vous annoncer, chers collègues, que le club s'appête à lancer à la rentrée prochaine une activité de baby-volley. Le club ne se contente pas de faire évoluer son équipe phare, il forme des arbitres, des entraîneurs et surtout des jeunes joueurs. Et au-delà de l'équipe phare, il y a une véritable politique de participation des jeunes à la vie du club.

Comme vous le comprendrez, toutes ces nouvelles activités conduisent à une hausse du budget. Donc, il ne faut pas se contenter de reproduire la financière qui, au vu du palmarès, me semble d'ailleurs bien méritée ».

Et vous avez ajouté, Monsieur RAHOUI, au Conseil Municipal du 11 juillet 2008, ceci :

« Nous avons pu débattre lors un précédent Conseil Municipal sur le fond par rapport aux subventions accordées notamment à ce club sportif. Nous sommes en train de confirmer ce que je disais, c'est-à-dire que de gros problèmes financiers existent, même un risque de faillite pour ces clubs. S'il existe un risque de faillite parce qu'ils vont devoir prendre des risques, et certains clubs dans cette ville ont été conduits à clore leur activité car la politique sportive de la Ville n'était pas suffisamment audacieuse. Le problème financier qui pourrait se poser n'a pas été prévu, vous le savez pourtant, je l'entends souvent également. Gouverner, c'est prévoir ».

Je tiens à préciser le contexte de ces échanges. Pour mémoire, ces propos tenus par le collègue RAHOUI l'ont été dans le cadre du vote des subventions au B.O.U.C. Volley, en respectant scrupuleusement la convention triennale qui nous lie à ce club et dont la contribution financière de la Ville s'élève, je vous le rappelle, à 500 000 €. En 2008, pour mémoire toujours, l'équipe municipale avait en effet refusé d'augmenter de 140 000 € le soutien accordé au club, mais avait maintenu au centime près le montant de cette subvention. J'ajoute, car certains ont peut-être la mémoire courte, qu'il s'agit là de l'aide financière directe apportée au club, car à cette aide directe il faut aussi ajouter l'aide indirecte, telle que le prêt de l'Elispace, la mise à disposition des gymnases François Truffaut et Pierre de Coubertin, et les charges liées à l'accueil des matchs disputés par le B.O.U.C. Volley dans le cadre de la Champion's league en 2008, ce qui fait un total de 226 000 €. Donc, cette aide indirecte de 226 000 € se rajoute, bien entendu, à la subvention de 500 000 €. C'est une dépense que le club n'a pas à réaliser, mais cela reste en charge pour la Ville.

Et vous, Monsieur RAHOUI, vous jugiez ce montant très largement insuffisant, et souhaitiez que nous fassions beaucoup plus. Vous évoquiez à cette époque, je vous cite, « un risque de faillite ». Aujourd'hui, Monsieur THIEBAUT, Président du B.O.U.C. Volley, nous confirme, avec une certaine acuité, ses inquiétudes, et vos inquiétudes, Monsieur RAHOUI. À croire que vous avez des dons de divination, car vos craintes se confirment. Dans un courrier alarmiste, Monsieur Joël THIEBAUT s'inquiète, alerte et interpelle le Président du Conseil Régional de Picardie.

Mais contrairement à l'adage, même cause, même effet, il ne s'agit pas en l'espèce d'un refus suite à une demande d'augmentation de financement, cette fois-ci, qui met en péril les finances du B.O.U.C. Volley. Mais au contraire, c'est une baisse brutale et soudaine du soutien qui lui a été jusqu'à présent accordé par le Conseil Régional de Picardie. Rendez-vous compte, une baisse de 42,69 %, soit 74 500 €. Et un nouveau système de versement menace aussi l'équilibre financier du club, puisque la subvention du Conseil Régional ne sera versée qu'en fin d'année, après le compte d'exploitation fourni.

Vous parliez de faillite, Monsieur RAHOUI, eh bien, c'est chose faite, nous sommes au bord de la faillite. Alors, aujourd'hui, Monsieur RAHOUI, je vous interroge solennellement : qu'allez-vous faire pour défendre ce club créé en 1974, ce club composé de 250 licenciés répartis en 22 équipes dont 18 jeunes, ce club composé de 43 bénévoles, 8 entraîneurs diplômés et 7 arbitres, ce club qui multiplie les actions de promotion dans les quartiers difficiles et dans certaines zones rurales auprès des écoles et des collèges, ce club qui a remporté la Coupe de France en 2008, et bien d'autres titres, et ce club qui en est à sa troisième participation européenne ?

Car, Monsieur RAHOUI, au-delà des postures politiques, et des coûts médiatiques, nous sommes aujourd'hui dans le réel. Il s'agit de savoir aujourd'hui quel soutien le B.O.U.C. Volley peut espérer de la part des élus du groupe « Vivre ensemble Beauvais ». Il y a péril, et le B.O.U.C. Volley a besoin de vous, Monsieur RAHOUI. Vous étiez en quelque sorte le Monsieur Plus du B.O.U.C. Volley. J'imagine, Monsieur RAHOUI, que vous en avez parlé en réunion de groupe, avec votre collègue qui siège dans la majorité du groupe au Conseil Régional, et qui a voté cette baisse de subvention. Pouvez-vous nous dire aujourd'hui, publiquement, quelle est la position du groupe « Vivre ensemble Beauvais » sur cette question, et ce que vous comptez faire pour répondre à l'interpellation du B.O.U.C. Volley ?

Mme ROUBI : Oui, je réponds que le B.O.U.C. Volley n'est pas concerné dans cette délibération, ce n'est pas un des clubs cités. Voilà, il n'y a pas de réponse sur ce sujet. D'autre part, je voulais dire que je ne prendrai pas part au vote, puisque faisant partie du Comité directeur de La Vaillante.

Mme Le MAIRE : Bien, nous passons au vote. Qui vote contre ? personne. Le rapport est adopté à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE

Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Lors de sa séance du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté le versement d'un acompte pour les projets des écoles en Réseaux Ambition Réussite (RAR) pour l'année scolaire

2010-2011. Le tableau ci-joint, établi en concertation avec les secrétaires des RAR Argentine et Saint-Jean, précise le montant des soldes à verser.

La ville de Beauvais finance ces projets dans leur intégralité, déduction faite des reliquats et acomptes versés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser la somme de 11 582,92 € à l'agent comptable du collège Henri Baumont pour le RAR Argentine et la somme de 8 846,65 € à l'agent comptable du collège Charles Fauqueux pour le RAR Saint-Jean conformément à la convention signée le 9 juillet 2010 ;

- d'imputer ces dépenses au budget 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le tableau des projets RAR Saint-Jean 2010-2011

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES

PAC - AEC - CLASSES COOPÉRATIVES

MADAME FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Chaque année, les écoles maternelles et élémentaires développent des Projets Artistiques et Culturels (P.A.C.) et des actions Éducatives et Culturelles (A.E.C). Après validation par l'Inspection Académique, la ville de Beauvais participe à leur financement.

La ville de Beauvais apporte aussi régulièrement son aide financière à la réalisation des projets dans le cadre de classes coopératives.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes nécessaires à la réalisation des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2010-2011 :

- de verser à la coopérative des écoles concernées et listées en annexe les sommes proposées, représentant un montant global de 6 600 € et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2011 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, les projets artistiques et culturels 2011.

4264

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

CLASSES DE DÉCOUVERTES2^{ME} ET 3^{ME} TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011**Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2010-2011, il est proposé au Conseil Municipal de confier à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADEPEP 60) et à la Fédération des œuvres Laïques (F.O.L 60), les séjours organisés par les écoles maternelles et élémentaires, dont la répartition est jointe en annexe, d'approuver le séjour de l'école élémentaire Ferdinand BUISSON à EURO SPACE CENTER (en Belgique) dont le transport est assuré par la société FOURNIER Autocars sise à SAINT PAUL.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et selon le barème ci-dessous établi pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 € par jour ** et par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL	PART DE LA FAMILLE BEAUVAIS ET CAB* pour n jours, en € minimum 3 € /jour maximum 28 € /jour	PART DE LA FAMILLE HORS BEAUVAIS ET CAB Pour n jours, en €
QF ≤ 300	3 € x n	
300 < QF ≤ 840	3 € x n [(QF-300) x 25 € x n / 540]	30 € x n
QF > 840		28 € x n

* différence entre tarif Ville et Extérieurs, acquittée à la ville par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

** Coût facturé à la Ville après déduction de la subvention du Conseil Général

Si le coût du séjour est supérieur au coût maximum indiqué (52 € par jour), la différence est acquittée par la famille.

Les familles habitant les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis bénéficient de la compensation financière existant entre les tarifs de Beauvais et hors Beauvais.

Les familles (Beauvais et extérieur) dont le quotient familial est supérieur à 530 et faisant partir 2 enfants ou plus durant cette même année scolaire, bénéficieront d'un tarif réduit de moitié sur le prix du séjour à partir du deuxième enfant.

Les familles beauvaisiennes doivent constituer en Mairie un dossier d'action sociale qui détermine la valeur du quotient familial.

Lors de l'inscription en Mairie, un acompte forfaitaire de 8 € sera demandé aux familles. Cette somme sera restituée si, pour des raisons justifiées, l'enfant n'a pas pu partir en séjour.

La somme due au prestataire sera réglée sur présentation de la facture après le retour des enfants.

Autres participations aux classes d'environnement :

- pour les séjours se déroulant hors de France, nous vous proposons d'appliquer la formule ci-dessus avec un coût maximum de 70 € par jour et par enfant,

- pour les classes d'environnement des établissements privés Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit, la somme de 7,62 € par jour est accordée pour les enfants beauvaisiens,

- pour les établissements du 1er degré extérieurs à Beauvais, accueillant des enfants beauvaisiens amenés à partir en classe d'environnement, ainsi que des enfants beauvaisiens accueillis dans des établissements spécialisés qui ont vocation à recevoir un public enfant ou adolescent en difficulté scolaire ou sociale ou présentant un handicap, et qui en feraient la demande, une participation de 7,62 € par jour et par enfant est accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord sur ce dispositif,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % aux prestataires ADEPEP 60 et F.O.L 60 respectivement de 35 500 € et 19 500 € à imputer sur le budget 2010,
- d'autoriser le versement des dépenses à l'ADEPEP 60, à la F.O.L 60, à EUROSPACE CENTER et à FOURNIER AUTOCARS
- d'imputer les soldes à verser au budget 2011,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**MADAME LALOI, MAIRE ADJOINT**

La ville de Beauvais a mis en place, depuis de nombreuses années, un service de restauration scolaire qui, dans un premier temps, a fonctionné en liaison chaude et qui depuis 1981, fonctionne en liaison froide. Depuis octobre 2004, la fabrication des repas est réalisée par une Unité de Production Culinaire répondant aux exigences de la démarche HACCP.

La vocation du service de la restauration scolaire est :

- de distribuer des repas conformes à la réglementation sanitaire,
- de satisfaire les besoins nutritionnels de tous les convives,
- d'assurer le confort et la sécurité des convives durant la pause méridienne,
- de permettre à tous les usagers de bénéficier du service de restauration scolaire, par la mise en place d'une modulation des tarifs en fonction de critères socio-économiques, au travers d'un quotient familial,
- d'assurer un accompagnement éducatif à l'alimentation (santé, nutrition, goût, hygiène).

La fréquentation est en hausse régulière et répond donc à l'attente des usagers. Reste que l'absence de procédure d'inscription fiable nécessite d'établir des règles garantissant à la fois la mise en place de l'encadrement des convives et un calibrage adapté pour la production.

Une procédure d'inscription est donc nécessaire afin de satisfaire deux grands principes :

- l'inscription administrative constitue un préalable à une fréquentation des enfants, les mineurs ne sauraient être confiés au personnel municipal sans que les représentants légaux y aient consenti et sans que la fiche sanitaire soit renseignée.
- la déclaration de fréquentation deux semaines à l'avance constitue un gage de bon fonctionnement. Les situations particulières et dérogoires sont examinées au cas par cas sur justification, et le délai d'annonce est alors adapté à chaque situation.

L'ensemble des règles de fonctionnement est repris dans le règlement de restauration scolaire inclus en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement de la restauration scolaire telles qu'annexées.

La Commission « Éducation, NTIC, Affaires Périscolaires, Conseil Consultatif de la Jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme LALOI : Cette délibération vous présente l'ensemble des règles de fonctionnement de la restauration municipale. Je vous propose, après débat, d'approuver les règles de fonctionnement de la restauration scolaire telles que présentées en annexe.

La Commission « Éducation, NTIC, affaires périscolaires, Conseil consultatif de la jeunesse » du 3 décembre 2010 a émis un avis favorable.

Mme ROUBI : Chers collègues, nous commençons par nous réjouir de voir cette délibération soumise au vote de notre assemblée. En effet, je vous rappelle que lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2010, j'étais intervenue pour faire remarquer que le changement des modalités d'inscription au service de la restauration scolaire devait faire l'objet du vote d'une délibération, et non pas d'un arrêté municipal.

La lecture attentive des trois règlements qui se sont succédé depuis mai 2010 nous permet de remarquer que les circonstances familiales particulières devraient être maintenant mieux prises en compte dans le document qui nous est présenté ce soir. Mais interrogeons-nous. Le maintien des modalités existantes jusqu'en juin 2010 aurait évité bien des soucis pour les familles, qui sont nombreuses à connaître des rythmes de vie personnelle ou professionnelle aléatoires. La précarité grandissante des emplois et la demande d'adaptabilité grandissante des salariés à leur poste de travail sont difficiles à vivre pour de nombreux Beauvaisiens, et la souplesse que comportait le fonctionnement antérieur apportait un confort évident pour la vie familiale.

Il reste la disposition de la facturation du repas au titre du jour de carence, lorsque la famille prévient le jour même de l'absence de l'enfant. Pourquoi cette disposition ? Les parents d'un enfant malade pendant la nuit ne peuvent pas prévenir la veille, avant 10 heures. Mais ils devront quand même payer le repas que leur enfant n'a pas consommé. La cuisine centrale a de toute façon préparé ce repas, puisqu'il est préparé plusieurs jours avant. Par ce fait, l'argument de réduire le gâchis des repas ne se comprend pas.

Ensuite, revenons sur l'augmentation constatée du nombre des inscriptions à la restauration scolaire. Pour nous, le motif évident est la diminution de moitié du tarif du repas, mesure exceptionnelle prolongée jusqu'au 31 août 2011 par le vote en Conseil Municipal du 9 juillet 2010. Mais donnons-nous rendez-vous après la rentrée de septembre 2011, si cette mesure prend fin, et nous mesurerons alors l'impact de ce nouveau règlement sur la fréquentation de la restauration scolaire.

La procédure d'inscription administrative est bien sûr indispensable, avec la fiche sanitaire complétée, et la grande majorité des familles fait les démarches demandées chaque année. Nous serons très attentifs au résultat attendu par cette nouvelle procédure, et par la comparaison avec les statistiques qui découlaient de l'application du règlement préexistant. Donc, les arguments avancés pour la remise en cause du fonctionnement intérieur ne nous ont pas toujours totalement convaincus.

M. AURY : En complément de ce que vient de dire ma collègue Anne, je vous fais remarquer que vous auriez avantage à écouter plus souvent ce que vous disent vos élus d'opposition. Je rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, lorsque j'ai tenté de vous informer de l'obligation légale de passer un

règlement concernant un service public en délibération, vous avez décidé de me couper le micro, puis même de quitter la salle. Je pense qu'il aurait mieux valu écouter, rester plus sereins, cela aurait ensuite évité que la préfecture vous oblige, puisque j'ai la lettre ici, à passer cette délibération. La lettre vous indique explicitement que nous avons raison, et que cela ne pouvait pas être un simple arrêté municipal. Plus largement, je trouve dommage une remarque de Madame LALOI nous disant que nous aurions perdu du temps à soumettre cette modification dans les conseils d'école. Moi, je remarque surtout que nous aurions gagné du temps, puisque nous sommes toujours sur ce règlement en décembre, et nous aurions mieux pris en compte les préoccupations des familles et des premiers intéressés. Je pense donc que cela devrait être une leçon pour l'avenir, notamment pour tout ce qui concerne les questions scolaires et de l'enfance sur lesquelles nous avons des conseils d'école où sont représentés les parents, les enseignants et des DDEN. Il y aurait avantage à les solliciter sur des questions de ce type. J'avais d'ailleurs suggéré de leur soumettre pour avis le nouveau règlement avant le Conseil Municipal. Il est dommage que cela n'ait pas été fait.

En même temps, comme cela a été dit, je pense que vous avez été obligés de tenir compte du mécontentement de beaucoup de parents, puisque le nouveau règlement pris illégalement par arrêté ne tenait pas du tout compte de la situation actuelle des familles, de leur flexibilité et de la précarité des conditions d'horaires de travail. C'est la réalité pour beaucoup de parents, sans compter la recherche d'emploi et ses aléas.

Je prends donc acte que, dans le règlement qui nous est soumis par délibération, sont prises en compte, au contraire de l'arrêté initial, les situations particulières où le délai peut être adapté en fonction des circonstances exposées. Il n'est plus fait référence aux trois jours de maladie avec le certificat médical pour commencer à avoir une non-facturation, même si est maintenu un jour de carence. Je constate, comme Anne, que votre argument selon lequel le nouveau règlement est destiné à diminuer le gâchis des repas n'est pas recevable, puisque vous nous avez expliqué que l'on ne pouvait de toute façon rien en faire. La seule chose qui change est que le repas non pris est facturé aux familles.

Même si la formulation que vous aviez eue dans une lettre aux parents était plus claire que ce qui apparaît là, elle a valeur d'engagement. Vous indiquez que si l'école était en grève, et je vous cite, « si l'enfant ne va pas à l'école, le repas ne sera pas facturé ». La formulation est moins claire, j'aurais préféré l'autre. La formulation de la délibération est plus floue, alors que son contenu semble évident.

Comme mes collègues, je continue à ne pas comprendre cette contrainte des 15 jours qui reste imposée comme règle de base, même si on lui admet beaucoup de dérogations. Contrairement à ce que vous avez dit, ou en tout cas la presse l'a relaté comme ça, nous ne sommes pas opposés à l'inscription administrative des enfants au début, avec la fiche sanitaire ; cela me paraît évident. Par contre, pourquoi est-ce que cela n'est possible au plus tard que 15 jours avant la rentrée, et n'est-ce plus possible en cours d'année ? J'avoue que je ne trouve pas d'argument valable à ce changement. Le cas est seulement prévu si la famille arrive en cours d'année à Beauvais, pas pour une famille décidant d'inscrire son enfant en cours d'année. Je ne comprends pas pourquoi. Je ne comprends pas pourquoi non plus, au moment de la préinscription, les parents sont obligés de donner des jours dans l'année ; nous pourrions imaginer une inscription au cas où, et qu'ensuite le service puisse être utilisé, même de manière ponctuelle.

Pour conclure, je pense vraiment que pour un service public de base, très important pour les parents actifs et les enfants de familles modestes pour qui ce repas est parfois le seul vrai repas de la journée, la logique ayant inspiré votre réglementation est d'abord un souci de rationalisation et de rentabilité financière, et moins un souci de service public réellement souple pour les familles.

Mme Le MAIRE : Nous passons au vote. Il y a 6 abstentions, le rapport est voté à l'unanimité des suffrages exprimés.

RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

MADAME LALOI, MAIRE ADJOINT

Depuis la municipalisation d'une partie des accueils de loisirs en 1997, puis de leur totalité au 1er janvier 2007, la ville de Beauvais met ainsi à disposition des familles un service d'accueils de loisirs répartis sur les différents quartiers de la ville. Cette offre s'inscrit dans une démarche éducative et s'intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville et la CAF.

La vocation du service est :

- d'accueillir les enfants des familles qui en font la demande, soit en temps scolaire ; le matin et le soir, soit en temps extra scolaire ; le mercredi et les vacances dans la limite des contraintes fixées par les textes régissant l'accueil des mineurs,
- d'accueillir les enfants lors du service minimum d'accueil, dans les conditions fixées par la loi,
- d'assurer sur l'ensemble des temps d'accueil, des activités inscrites dans une démarche éducative, respectant les rythmes de l'enfant et favorisant son développement et sa socialisation.

La procédure d'inscription répond aux principes suivants :

- l'inscription administrative constitue un préalable à la fréquentation des enfants, les mineurs ne sauraient être confiés au personnel municipal sans que les représentants légaux y aient consenti et sans que la fiche sanitaire soit renseignée
- la réservation deux semaines à l'avance pour les temps périscolaires et de 4 à 7 semaines à l'avance pour les temps de vacances constitue un gage de bon fonctionnement, les situations particulières et dérogatoires sont examinées au cas par cas et sur justificatifs, afin de prendre en compte les contraintes des familles et assurer la bonne marche du service d'accueil.

L'ensemble des règles de fonctionnement est repris dans le règlement inclus en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville telles qu'annexées.

La Commission « Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le règlement des accueils de loisirs de la ville de Beauvais.

4268

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

Mme ROUBI : C'est une remarque rapide. Comme c'était pour faire suite, je voudrais savoir pourquoi cette délibération n'a pas été présentée à la même commission que la précédente, la délibération pour la restauration scolaire. Cette délibération a été examinée trois jours après la précédente dans la commission finances, pourquoi ?

Mme LALOI : Parce que j'ai entendu la remarque que vous m'aviez faite avec Monsieur AURY, et que ce projet était testé à titre expérimental sur les accueils de loisirs. Les directeurs des centres d'accueil de loisirs s'étaient réunis pour faire le point sur le bon déroulement et les points de ce règlement à retravailler le 22 novembre. Afin d'éviter à nouveau une polémique, nous avons anticipé le passage en commission de ce dossier. Mais comme personne d'entre vous ne siégeait à la Commission « Finances », vous n'avez pas pu délibérer ce jour-là sur ce dossier.

Mme Le MAIRE : C'est ça, la réponse. Monsieur AURY.

M. AURY : En l'occurrence, si j'entends ce qui dit Madame LALOI, on aurait pu réinviter les membres concernés de la Commission « Enfance » à la Commission « Finances ». Il n'était pas évident que ce dossier sur les centres de loisirs passe à la Commission « Finances, contrôle de gestion, budget et relations avec les associations patriotiques ». Il fallait le savoir, ce n'était pas évident. On aurait au moins pu informer Mme ROUBI et, je crois, Madame ABLA, du passage de ce dossier à cette commission.

Sur le règlement, la même logique globale que pour le précédent inspire ce règlement. Là aussi, par rapport à l'arrêté initial, je constate une prise en compte des situations particulières, examinées au cas par cas, et des contraintes des familles. Cela a été introduit.

En même temps, je trouve que les réservations très longtemps à l'avance sont une contrainte pour les familles. Je pense notamment aux périodes de vacances. J'ai eu plusieurs cas de familles qui indiquent que, tout en s'y prenant plusieurs semaines à l'avance, elles n'ont pas pu laisser leur enfant au centre de loisirs pour les congés de Noël, comme elles le faisaient habituellement. Je trouve les contraintes ajoutées pour les familles, dans la situation actuelle. Elles n'ont pas besoin de ça, c'est déjà assez compliqué pour beaucoup d'entre elles en fonction de ce que nous avons déjà dit sur les conditions de travail. Voilà, je regrette donc cet aspect. Peut-être pourrez-vous me répondre sur cette remarque, à savoir refuser des enfants alors que les parents s'y sont pris trois semaines à l'avance ?

D'autant plus qu'à ma connaissance, n'existe plus une action qui a perduré plusieurs années, « Passeport pour la neige ». Je crois que vous en aviez modifié le nom afin de faire croire à une nouveauté, mais l'esprit était similaire. Toutes les vacances d'hiver, on effectuait un ramassage gratuit dans les quartiers afin de les amener faire des activités sportives ou de loisir. Cela n'existe plus. C'est dommage pour les familles, mais surtout pour les enfants.

J'ai ensuite une autre question. Dans le règlement, article 6, il est utilisé une formule ambiguë : « Des sorties et des mini-camps peuvent être organisés par les accueils de loisirs ». Pour les avoir mis en place à l'époque, nous avons prévu que systématiquement, lors des grandes vacances, des mini-camps étaient organisés. Nous l'avions budgétisé, afin qu'un enfant fréquentant un mois le centre de loisirs puisse bénéficier d'une semaine de mini-camp. Et puis, il y avait le principe d'une journée de sortie par semaine de vacances. Je voudrais savoir si ce principe existe toujours, ce dont je me féliciterais, ou s'il est devenu plus aléatoire. Le verbe « peuvent » qui m'inquiète sur ce point.

Mme LALOI : Je vais essayer de vous répondre point par point. Nous avons mis la préinscription en place parce que les accueils de loisirs rencontrent un franc succès, et que certains

parents se présentaient le matin-même afin de confier leur enfant. Or, nous sommes soumis à une habilitation et à un nombre d'enfants maximum, nous ne pouvions plus accueillir ces enfants. La mise en place de la préinscription permet aux parents d'être réorientés vers d'autres structures disposant de places vacantes. Et s'il reste des places, les parents peuvent être recontactés pour déposer leur enfant.

Concernant les mini-camps, ils sont toujours proposés dans les accueils de loisirs. Le verbe « peuvent » a été mis car en fonction du nombre d'enfants inscrits, ils ne seront pas forcément mis en place.

Mme Le MAIRE : Très bien. Merci, Mme LALOI. Passons au vote. Oui, Monsieur AURY ?

M. AURY : Je ne comprends pas ce dernier point. Quand il y a trop d'enfants, on ne peut pas mettre en place les mini-camps ?

Mme Le MAIRE : C'est quand il n'y en a pas assez.

M. AURY : Écoutez, ce n'était pas venu jusque-là. Bon, d'accord. Mais je ne comprends pas, les centres de loisirs ont-ils ou non beaucoup de succès ?

Mme LALOI : L'inscription au camp n'est pas une obligation. Les parents sont libres d'inscrire ou pas leur enfant au camp. Le centre de loisirs peut donc être complet, tout en ayant un nombre insuffisant d'enfants inscrits pour partir en camp.

M. AURY : Merci, Madame LALOI. Et sur la question du manque de capacité de certains centres de loisirs, ne faudrait-il pas se poser la question, pour certains lieux, de l'extension de la capacité d'accueil de certains centres, s'ils affichent complet de manière régulière ? Actuellement, il est proposé aux parents d'envoyer leur enfant dans un autre centre de loisirs. Mais cela n'est pas toujours simple, selon les moyens de transport, selon la distance, pour les familles.

Mme Le MAIRE : Nous essayons de faire une répartition équilibrée. Il n'y a pas matière à développer, mais bien à équilibrer et à répartir les enfants d'une manière homogène.

Allez, on passe au vote. Six abstentions. Eh bien, vous vous absteniez sur ce dossier ?

M. AURY : Oui, pour les raisons indiquées, un certain nombre de choses est pris en compte, mais nous ne sommes pas pleinement satisfaits du règlement tel qu'il est. Madame le Maire il ne faut pas me proposer de reprendre la parole.

Mme Le MAIRE : C'est bon, j'ai compris. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions.

CONVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ QUARTIER ARGENTINE

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

La démarche de gestion urbaine de proximité a été initiée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean. Il s'agit d'étendre cette démarche aux autres quartiers prioritaires de la Ville de Beauvais, et notamment le quartier Argentine.

La GUP est l'ensemble des actes qui contribuent au bon

fonctionnement d'un quartier. Démarche partenariale, elle concerne l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les bailleurs sociaux qui doivent coordonner leurs actions, pour améliorer, en priorité, la qualité de vie des habitants. La GUP contribue également à améliorer l'image du quartier et rétablir son attractivité.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre dans les domaines suivants :

- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces extérieurs,
- la propreté, l'entretien et la sécurité des équipements publics,
- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces collectifs,
- la gestion des chantiers et des nuisances induites.

Afin d'atteindre les objectifs précités, un programme d'actions précis est élaboré et révisé annuellement. Ces actions concernent des thématiques aussi diverses que la gestion des espaces publics et des espaces privés, l'entretien des aires de jeux, la gestion des ordures ménagères et des encombrants, la gestion des chantiers que l'information et la sensibilisation des habitants.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention GUP arrêtant les engagements des partenaires pour une durée de quatre ans (2011 – 2014), et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- d'approuver les fiches procédures qui déclinent les démarches que chaque opérateur devra observer,
- d'approuver le programme d'actions 2011.

La Commission « Emploi, Commerce, PRU, Politique de la Ville », réunie le 02/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention de gestion urbaine de proximité Quartier Argentine

M. AURY : Je pense que cette proposition est intéressante. J'ai une question : puisqu'il est fait référence au fait que des habitants puissent être associés, comment cela va-t-il se faire ? Sur quelles bases ? Certains habitants représentent déjà d'autres habitants, je pense aux associations de locataires. Je regrette qu'explicitement ces associations qui existent déjà, composées de personnes passant beaucoup de temps à la défense des intérêts des autres, du cadre de vie et du logement, ne soient pas citées et associées dans la convention de gestion urbaine de proximité.

M. PIA : Monsieur AURY, cela se fait tout naturellement. Sur le quartier Saint-Jean, lors d'un Comité Consultatif de Quartier, des personnes se sont portées candidates pour participer à un comité de médiation qui se trouve associé, dans le cadre de cette gestion urbaine de proximité.

D'autres personnes les ont rejointes. Et sur Argentine, nous ferons de même, sachant que nous avons un agent de proximité en place sur le quartier, à l'espace Morvan. Son rôle sera de mobiliser les habitants motivés pour participer à cette GUP.

Très concrètement, cela signifie qu'au moins une fois par an, tout d'abord, il y ait avec l'ensemble des services et des bailleurs concernés une visite du quartier, tout en faisant participer les habitants intéressés. Et puis, durant toute l'année, les dysfonctionnements et les problèmes connus dans le quartier peuvent remonter auprès de notre agent de proximité et des services concernés et des bailleurs sociaux.

M. AURY : Oui, j'ai bien entendu. Ceci étant, je pense que l'on pourrait citer explicitement ces associations de locataires. Le Comité de défense des locataires est très actif sur Argentine, avec des personnes engagées. Nous pourrions les associer étroitement.

J'en profite, au passage, pour renouveler une demande récurrente d'un relèvement de la subvention, qui est décidément extrêmement maigre, pour cette association pourtant très active.

Mme Le MAIRE : Cela n'est pas dans la délibération. Alors, passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN PROJET "LES LONGUES RAYES"

Mme PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 25 Septembre 2009 le Conseil Municipal décidait de vendre, en 3 tranches, à la Société « La Clé des Champs » (ex « AUBARNE ») gérée par Monsieur MAUBON des terrains viabilisés avenue Jean Rostand, en vue de la réalisation de 67 maisons.

Un premier terrain de 8 815 m² a d'ores et déjà été vendu le 18 décembre 2009 à cette Société en vue de la réalisation de 26 maisons (destinées à l'OPAC de l'Oise).

Il est proposé de procéder à la vente de la seconde tranche de terrain sur lequel la Société réalisera 20 maisons, étant précisé que le projet a évolué puisque les maisons réalisées seront vendues majoritairement à l'OPAC de l'Oise, et pour partie en accession (Passfoncier, notamment).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à la Société « La Clé des Champs » un terrain de 6 508 m² environ cadastré section CB 28, CA 117 et CA 118 au prix de 389 000 € HT, soit 465 244 € TTC en accord avec l'Avis des Domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Mme HOUSSIN : Vous voyez, quand le public vient au secours du privé. C'est beau.

Mme Le MAIRE : Oui, c'est magnifique. Vous savez, vous n'allez quand même pas donner de grands exemples de sectarisme dans ce genre de dossier. Alors, nous pouvons voter. Le rapport est adopté à l'unanimité.

VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ BAIL IMMO NORD EN SUBSTITUTION DE LA SCI H2R (MESSIEURS EL AYATE)

AVENUE PAUL HENRI SPAAK

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibérations en date des 20 mai et 18 octobre 2010, le Conseil Municipal décidait de vendre à la Société SCI H2R représentée par Messieurs EL AYATE les parcelles cadastrées ZB 592 et 594 de 2 945 m² moyennant un prix de 50 € HT le m² + TVA au taux de 19.6 % à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines, en vue de la réalisation d'une salle de remise en forme.

Le notaire vient d'informer la Ville que le montage juridique et financier de l'opération avait changé et que la SCI H2R avait recours à une société de crédit bail, la société BAIL IMMO NORD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre les parcelles cadastrées section ZB n°s 592 (2 925m²) et 594 (20 m²) à la Société Bail Immo Nord, ou tout autre organisme de crédit bail qui s'y substituerait dans le cadre du projet, étant entendu que la SCI H2R sera crédit-preneur et aux conditions fixées dans les délibérations des 20 mai et 18 octobre 2010, moyennant un prix de 50 € HT le m² + TVA au taux de 19,6 % à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION DES COLLÈGES FAUQUEUX, MICHELET, PELLERIN ET SAND AU DÉPARTEMENT DE L'OISE

MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais ont délibéré respectivement en date du 18 septembre et du 4 décembre 2006, pour entériner le principe de transfert en pleine propriété et à titre gratuit des collèges Fauqueux, Pellerin, Michelet et Sand au profit du Département.

Un géomètre est donc intervenu pour délimiter les emprises exactes à céder et en accord avec le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais, a proposé un découpage matérialisant l'existant pour chaque collège, comprenant des bâtiments scolaires, administratifs et des logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de céder à titre gracieux au Département de l'Oise :

Pour le collège Charles Fauqueux : les parcelles cadastrées section AJ n°s 377 (4 609m²), 380 (15 128 m²) et 473 (484m²) d'une superficie totale de 20 221 m²,

Pour le collège Jean-Baptiste Pellerin : les parcelles cadastrées section O n°s 829 (9m²), 830 (1 550 m²), 831 (967 m²), 847 (520 m²), 851 (139 m²), 852 (30 m²), 981 (652 m²), 1080 (1 005 m²), 1083 (6 m²), 1084 (3 914 m²), 1089 (13 m²), 1090 (10 m²), 1092p (7 808 m² environ) d'une superficie totale de 16 623 m²,

Pour le collège Jules Michelet : les parcelles cadastrées section AW n°s 540 (534 m²), 541 (2 074 m²), 543 (5 351 m²), 544 (1 327 m²), 546 (44 m²), 547 (1 864 m²), 548 (1 604 m²), 549 (39 m²) et 662 (840 m²) d'une superficie totale de 13 677 m²,

Pour le collège George Sand : les parcelles cadastrées section BO 778 (17 274 m²) et 940 (82 m²) d'une superficie totale de 17 356 m².

Ce transfert gracieux est assorti d'une condition de rétrocession prioritaire à la Ville à titre gracieux du terrain de chaque collège en cas de désaffectation ultérieure du site de son usage actuel.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ÉCHANGE DE TERRAIN RUE DES PRIMEVÈRES

MONSIEUR DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Monsieur Ahmed EL AMRANI, gérant de la SCI YANIS, 21 rue de Tillé est propriétaire d'un bien immobilier sis 2, rue des Primevères à Beauvais.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de la rue des Primevères (aménagement de parkings), il apparaît nécessaire de récupérer 13 m² de terrain appartenant à Monsieur EL AMRANI à soustraire de son terrain, en contre partie, la Ville peut lui céder 41 m² environ de terrain à l'Est.

Sollicité à ce sujet, Monsieur EL AMRANI a donné son accord pour un échange avec soulte étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une parcelle de 13 m² environ à prendre sur la propriété de M. EL AMRANI, cadastrée section BO N° 921,

- de céder à Monsieur EL AMRANI une emprise de 41 m² environ à prendre sur la parcelle ville cadastrée section BO n° 938, assortie d'une clause de non aedificandi, et moyennant une soulte de 700,00 € en accord avec les domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

RÉNOVATION URBAINE

ACQUISITION CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

MONSIEUR PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel, et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la Ville a engagé une politique d'acquisition des murs des différents locaux commerciaux de Bellevue et de Camard.

Monsieur et Madame ROSAY Joël sont propriétaires des murs de la boulangerie BELLEVUE. Ce local est actuellement loué moyennant un bail commercial à Monsieur et Madame ROSAY Stéphane mais le fonds de commerce est en cours de cession.

Monsieur et Madame ROSAY Joël ont manifesté leur intention de vendre les murs et ont accepté la somme de 95 000 € proposée par la Ville de Beauvais au vu de l'avis des domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les murs des lots 15, 17 et 18 (boulangerie d'environ 200m² dont 35 m² de surface de vente) sur une parcelle cadastrée section AL n° 392 au prix de 95 000 € ;

- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES

ACQUISITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

MADAME THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Général de l'Oise est propriétaire d'une parcelle de terrain, sise à Beauvais, lieudit « Sentier des Pellerins », en bordure de l'Avenue Winston Churchill, cadastrée section AC n° 691 pour 384 m².

Cette parcelle classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme intéresse la Ville dans le cadre de l'aménagement des abords de l'église Saint-Jacques et de la liaison douce rue de Paris/avenue Winston Churchill.

Par délibération du 2 novembre 2010, le Conseil Général de l'Oise a donné son accord pour céder cette parcelle à la Ville à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 691 d'une superficie de 384 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE LOUIS BOREL

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 9 juillet 2010 avait décidé de soumettre à enquête publique la modification du plan d'alignement de la rue Louis Borel en vue de fixer la nouvelle limite de l'alignement à la limite actuelle de la voie avec un gabarit de voie de 6m de large environ. Ainsi plus aucune propriété privée n'était touchée.

En effet le plan d'alignement de la rue Louis Borel concernant la portion de voie depuis la rue Diogène Maillart jusqu'à la rue Marcelle Guedelin adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1964 et qui portait la chaussée de 6 à 8 mètres, semblait obsolète.

La tendance actuelle n'est plus à l'élargissement des rues intramuros mais vise plutôt à limiter la vitesse et la circulation, c'est une rue à sens unique qui ne nécessite donc pas d'extension particulière.

Certains riverains avaient donc sollicité la révision de ce plan d'alignement. Il apparaît néanmoins intéressant de conserver une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 850 appartenant d'ores et déjà à la Ville de Beauvais dans l'alignement, pour 18 m², afin de maintenir un pan coupé et une visibilité à l'intersection des rues Diogène Maillart et Louis Borel.

L'enquête prévue s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2010.

Une observation favorable au projet a été consignée et à l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la modification du plan d'alignement de la rue Louis Borel conformément au plan ci-joint ;
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 25 septembre 2009 engageant la procédure de modification du P.L.U. et ce afin entre autre de :

- permettre la réalisation du projet de chenil,
- d'interdire le commerce de détail tel que cela figure aujourd'hui dans les différents arrêtés de lotir des Champs Dolent
- d'augmenter, au niveau de la Z.A.C. du Haut Villé, la surface de la zone à dominante activité tertiaire « UEa AT » le long de l'avenue du Beauvaisis
- d'autoriser, en centre ville, de façon particulièrement restreinte des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le P.L.U
- d'améliorer l'écriture de certains alinéas du règlement du P.L.U.(en particulier l'article 10 relatif aux hauteurs) et ce pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou pour tenir compte des évolutions législatives.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées (cf. note de synthèse),

Considérant l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 21 septembre 2010 au 21 octobre 2010 inclus) et au cours de laquelle ont été formulées deux observations, une requête relevant d'une procédure régie par le Code de la voirie routière (suppression d'un « frappé d'alignement » dans la rue Louis Prache), et deux requêtes directes sur le dossier : une de la ville pour demander la correction d'une erreur matérielle à l'article UD10, une d'une entreprise de construction pour solliciter une augmentation de hauteur des constructions en zone UD (cf. note de synthèse ci-jointe),

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1/ de valider la correction de l'erreur matérielle demandée par la Ville

2/ en zone UD d'ajouter une disposition particulière supplémentaire permettant pour les constructions présentant une toiture terrasse de fixer à 7 m la hauteur maximale au sommet de l'acrotère

3/ de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un extrait du règlement et orientations d'aménagement
- Des plans de découpage en zone

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. en ce qui concerne la réalisation du projet de chenil, l'interdiction du commerce de détail tel que cela figure aujourd'hui dans les différents arrêtés de lotir des Champs Dolent, l'augmentation, au niveau de la Z.A.C. du Haut Villé, la surface de la zone à dominante activité tertiaire « UEa AT » le long de l'avenue du Beauvaisis et l'amélioration de l'écriture de certains alinéas du règlement du P.L.U. (en particulier l'article 10 relatif aux hauteurs) et ce pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou pour tenir compte des évolutions législatives. Le Conseil Municipal a approuvé à la Majorité avec 6 voix contre l'autorisation, en centre ville, de façon particulièrement restreinte des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le P.L.U.

Mme HOUSSIN : Nous avons regardé dans le détail ce dossier, comme nous a encouragés à le faire Monsieur BOURGEOIS. En ce qui concerne :

- la réalisation du projet de chenil, nous ne voyons pas de problème ;
- l'interdiction du commerce de détail qui figure dans les différents arrêtés des Champs Dolents, pas de problème ;
- augmenter la surface au niveau de la ZAC du Haut-Villé de la zone à dominante tertiaire, pas de problème ;
- améliorer l'écriture de certains alinéas du règlement du PLU, en particulier l'article 10 relatif à la hauteur, pas de problème ;
- autoriser en centre-ville, de façon particulièrement, des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le PLU : cela pose un problème. Nous ne voulons pas voter cette modification-là. Deux solutions s'offrent à nous : soit dissocier les votes... Ah, d'accord.

Mme Le MAIRE : Dissociations jusqu'à l'alinéa... c'est au milieu, c'est le problème. On la sort.

Mme HOUSSIN : J'explique pourquoi nous ne voulons pas voter cette autorisation.

Mme Le MAIRE : Oui, je ne comprends pas bien.

Mme HOUSSIN : Cette autorisation va permettre de passer de 10 à 12 mètres, si je me souviens, et de construire le centre commercial Hammerson, place du Jeu de Paume.

Mme Le MAIRE : Alors, pour dissocier, nous votons dans une première étape le chenil, le commerce de détail, le Haut-Villé et l'amélioration de l'écriture de certains alinéas. D'accord ? Bien. Tout le monde vote à l'unanimité ? C'est adopté à l'unanimité. Et pour autoriser en centre-ville, etc. vous votez contre, et nous votons pour. Merci. C'est adopté à la majorité.

MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES TISSE-RANDS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Tisserands, annexe du traité de concession de la ZAC conclu avec la Société BERTJADI, sise route Nationale à TOUQUES (14.800).

Depuis l'approbation de ce dossier, plusieurs événements ont conduit le concessionnaire à modifier le dossier de réalisation (repris dans le dossier modificatif joint à la présente délibération).

Bien évidemment, le périmètre de la ZAC ne change pas, tout comme l'équilibre financier général de l'opération. Les équipements publics ainsi que le foncier réservé à l'équipement scolaire restent conformes au dossier initial.

En revanche, la surface des ilots est modifiée sur la base du relevé de géomètre se substituant aux plans cadastraux sur lesquels était fondée la surface initiale de chaque ilot.

Ainsi, le plan parcellaire arrêtant le périmètre de la ZAC reste inchangé alors que le plan de masse délimitant les ilots se trouve modifié pour tenir compte des relevés de géomètre, et le redécoupage des ilots 4/6/7/8.

Le nouveau plan de circulation intègre notamment les modifications apportées à la « rue du Pont », au Mail et la « rue du Commerce ».

Le programme global prévisionnel de construction fait état de modifications des surfaces des ilots pour tenir compte des relevés de géomètre et du redécoupage des ilots, et prévoit une SHON logement de 32.500 m², une SHON surface de vente de 9.093 m² et une SHON bureaux et activités de 1.750 m².

Les principes paysagers de la zone restent inchangés.

Le calendrier de réalisation de la ZAC a dû être amendé dans son phasage par ilot du fait de la durée des négociations avec la poste, d'une part, et du redécoupage des ilots, d'autre part, qui vise à recevoir le centre commercial HYPER U sur l'ilot 6, existant actuellement sur l'ilot 8.

L'échéancier de réalisation des équipements publics s'adapte naturellement aux phasages des ilots.

L'évolution du découpage du territoire de ZAC en emprises publiques et emprises privées tient compte du découpage des ilots ; le plan espaces publics, espaces privés est donc modifié en conséquence.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au dossier de réalisation telles que proposées dans le dossier modificatif ci-joint, reprenant l'ensemble des éléments prévus par l'article R311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉNOMINATION DE VOIES

Mme PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame VUILLIEME, en mémoire de son époux fondateur de la Clinique du Parc, décédé le 23 juillet 2008, souhaiterait qu'une rue située près de ladite clinique porte son nom.

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a entériné le nom de « rue des Bois Salades », en référence au nom du lieu dit du site, dans le secteur de la longue haie.

En vue de répondre à la demande de Madame VUILLIEME, il est proposé au Conseil Municipal de débaptiser cette rue non réalisée à ce jour pour lui attribuer le nom de :

- rue du Docteur Alain VUILLIEME

Ensuite, il est nécessaire de dénommer la voie entre les deux giratoires entre la rue de Clermont et le Stade Brisson, la commission de juillet 2009 a entériné le nom de Jean-Michel Schillé (14/04/1958-18/03/2009), Champion du monde et référence dans le triathlon handisport – Président du club handisport de Beauvais. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

- rue Jean-Michel SCHILLÉ

Aussi, afin de desservir le futur Bowling, il est proposé au Conseil Municipal le nom d'une athlète de renommée, Colette Besson (07/04/1946-09/08/2005), médaillée d'or du 400 m aux jeux olympiques de Mexico de 1968, pour la voie prolongeant le giratoire de la Marette :

- rue Colette Besson

D'autre part, l'opération menée par Nexity, dans le secteur des Bas Romains, nécessite tout d'abord de prolonger la rue du Val et de dénommer la voie interne. La commission du 25 novembre 2010, pour rester dans la continuité des noms des peintres, a entériné le nom de Berthe Morisot, célèbre peintre impressionniste française. Il est donc proposé d'acter le prolongement de la rue du Val et de dénommer la voie interne :

- rue Berthe Morisot

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ÉTABLISSEMENT DU PROFIL DE BAINNADE DU PLAN D'EAU DU CANADA

SOLLICITATION DES FINANCEURS

MONSIEUR BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

En application des dispositions de la nouvelle directive européenne concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades (directive 2006/7/CE du Parlement européen abrogeant la directive 76/160/CEE) et des textes de transpositions, la Ville de Beauvais en tant que gestionnaire d'une zone de baignade en eau douce, a pour obligation de réaliser, avant mars 2011, une étude dite de « Profil de Baignade » pour la baignade du Plan d'eau du Canada.

Conformément au Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, du Ministère de la santé et des sports, décembre 2009, l'étude comportera les étapes suivantes :

- Caractérisation du site et des usages,
- Identification des sources de pollution,
- Elaboration d'un plan de réduction des pollutions et d'un plan de gestion de crise en cas de pollution.

Cette étude mobilisant des compétences complexes dans les domaines de l'hydraulique, algologie, et relations eau douce / santé, il est proposé de la confier à un bureau d'études spécialisé dans ces domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

PROJET DE CHARTE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE LIBRE SUR LA VILLE DE BEAUVAIS

MONSIEUR LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin de faire face à la recrudescence de l'affichage sauvage sur le Domaine Public Communal, la Ville de Beauvais et les différents utilisateurs de panneaux d'affichage libre ont convenu d'élaborer une charte dans le but de préserver l'environnement.

À cet effet, et conformément au décret n°82-220 du 25 février 1982, la Ville de Beauvais avait procédé à la mise en place de panneaux d'affichage libre répartis sur 13 points géographiques dans les différents quartiers de la ville.

Les co-signataires de la charte s'engagent à n'utiliser que les panneaux implantés à cet effet sur le territoire communal et à procéder à un nettoyage régulier des abords de ces dispositifs.

Il est précisé qu'en cas de non respect de cet engagement, il sera fait application de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2010 ainsi que des dispositions des articles 23-1 à 29 de la loi n°789-1150 du 29 décembre 1979 reprises aux articles L 581-26 à L 581-34 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de charte environnementale en matière d'affichage libre joint au présent rapport.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le projet de charte environnementale en matière d'affichage libre.

4276

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

M. AURY : Je prends acte de l'objectif d'augmenter le nombre de panneaux d'affichage d'opinions et associatifs, qui étaient assez insuffisants sur notre ville. Je voudrais savoir quelles sont les dispositions prises pour veiller à ce que ces panneaux soient réservés exclusivement à l'affichage d'opinion et associatifs. C'est une des questions récurrentes auxquelles nous sommes confrontés. Nous pouvons convenir de règles pour les affichages électoraux. Mais par contre, cela ne va plus du tout lorsque ce sont des affiches de discothèques, etc... qui sont tout à fait en dehors d'affichage d'opinion et associatifs.

M. BOURGEOIS : La Ville de Beauvais a un service qui s'occupe de l'affichage, des enseignes, etc. Un fonctionnaire de la Ville parcourt quotidiennement les rues pour voir là où le règlement de publicité n'est pas respecté. Il peut ne pas l'être, en matière d'enseignes, de chevalets au milieu des trottoirs, d'affichage de discothèques. Des lettres de rappel ont souvent été envoyées, et des sanctions pécuniaires prises envers les contrevenants. Nous tenons beaucoup à ce dossier. Nous avons essayé d'améliorer la situation, devant la recrudescence de l'affichage sauvage sur les barrières, les feux tricolores, etc.

C'est pourquoi cette procédure se déroule, avec des réunions avec les partenaires qui se sont engagés à signer cette charte. Nous sommes passés d'une surface d'affichage de 46 m² à 73 m².

M. JULLIEN : Je signe régulièrement des titres de recettes à l'encontre des contrevenants, sur la vue d'un procès-verbal. Nous facturons le nettoyage de l'ensemble à hauteur de 60 € par affiche non réglementaire. La sanction tombe régulièrement.

M. AURY : J'ai bien entendu les réponses de Messieurs BOURGEOIS et JULLIEN. Peut-être que cela se met seulement en place, mais il n'empêche que, visiblement, cela n'est pas très dissuasif. C'est le moins que l'on puisse dire. Cette réponse-là a été donnée à la commission qui s'était réunie sur le sujet, mais il n'empêche que l'affichage sauvage continue. Ne devrait-on pas indiquer sur chaque panneau à qui est réservée l'autorisation d'afficher, ainsi que les sanctions encourues par les contrevenants ? Car je n'ai pas l'impression, pour l'instant, que tout cela soit très dissuasif. Or, c'est un réel problème.

M. BOURGEOIS : Je suis d'accord, les sanctions ne sont peut-être pas assez chères. Certains doivent se dire qu'il vaut mieux continuer à payer, et pouvoir afficher tranquillement. Mais ce phénomène se retrouve dans toute la France. Ce n'est pas qu'une question d'argent, mais de civisme aussi. L'essentiel est d'essayer de se doter d'un bon règlement. Je dirai que nous ne pouvons, à l'heure actuelle, guère faire mieux, si ce n'est relever le tarif des amendes.

Mme Le MAIRE : Ceci étant, tant que la charte n'était pas votée, il était difficile d'aller plus avant dans les sanctions. Je passe au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES *AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE BRETAGNE*

M. MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial pour l'année 2010. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

La Ville de Beauvais est concernée par les travaux d'assainissement pluvial et d'amélioration de la collecte des eaux pluviales sur la rue de Bretagne qui ont été retenus par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans son programme d'investissement 2010. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 4 075,38 € TTC.

La Ville de Beauvais devra donc s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2010 :

- 1 703,75 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 852 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du Décompte Général et Définitif (DGD) de l'opération, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement et le lancement des travaux d'assainissement pluvial sur la rue de Bretagne,
- d'inscrire au budget principal 2010, la somme de 1 703,75 € au titre du fond de concours d'investissement pluvial de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ACTE D'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE FREE MOBILE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

Mme BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Free Mobile a obtenu, le 12 janvier dernier, la 4^{ème} licence de téléphonie mobile de 3^{ème} génération (3G). Dans ce cadre, Free Mobile a émis le souhait de déployer son réseau sur le territoire de la ville de Beauvais, en vue d'une couverture commerciale de leurs services de multimédia mobile.

Soucieuse de préserver l'environnement et la qualité de vie des Beauvaisiens, la Ville de Beauvais a conclu avec les sociétés ORANGE France, SFR et BOUYGUES Télécom une Charte sur l'implantation de relais de Téléphonie Mobile, qui s'applique depuis juin 2004, renouvelée en janvier 2009.

Cet engagement a pour objet de définir les conditions d'implantation des antennes, pour en limiter l'impact (regroupement des opérateurs, traitement paysager des installations...), de permettre une information suivie et claire à la population sur les installations ou projets à venir.

L'application de la Charte induit, également, le suivi d'une procédure administrative précise, qui favorise la concertation entre les diverses parties.

Free Mobile s'engage aujourd'hui à suivre les principes de la Charte, sans restriction dans leur démarche de déploiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet acte avec la société Free Mobile.

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'acte d'engagement de la charte sur l'implantation de relais de téléphonie mobile signée entre la Ville de Beauvais et Free Mobile.

Mme ROUBI : Je voudrais poser une question sur le rapport de la téléphonie mobile, Mme le Maire. Ah, excusez-moi, je suis en avance.

Mme Le MAIRE : Le dossier 47, Madame BERTIN.

Mme BERTIN : Free Mobile a obtenu, le 12 janvier dernier, la 4^{ème} licence de téléphonie mobile de 3^{ème} génération. Dans ce cadre, Free mobile a émis le souhait de déployer son réseau sur le territoire de la ville de Beauvais, en vue d'une couverture commerciale de leurs services de multimédia mobile.

Soucieuse de préserver l'environnement et la qualité de vie des Beauvaisiens, la Ville de Beauvais a conclu avec les sociétés ORANGE France, SFR et BOUYGUES Télécom une charte sur l'implantation de relais de téléphonie mobile, qui s'applique depuis juin 2004, renouvelée en janvier 2009. L'application de la charte induit, également, le suivi d'une procédure administrative précise, qui favorise la concertation entre les diverses parties.

Free Mobile s'engage aujourd'hui à suivre les principes de cette Charte, sans restriction dans leur démarche de déploiement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer cet acte avec la société Free Mobile.

La Commission « Urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25 novembre 2010, a émis un avis favorable.

Mme Le MAIRE : Je vous remercie, Madame ROUBI.

Mme ROUBI : C'est le moment. C'est téléphoné, me dit Monsieur VIGUIER. Je voulais poser une question non pas pour contester ce rapport. Mais je profite de ce rapport pour dire qu'à Voisinlieu, dans mon quartier, une rumeur est parvenue à mes oreilles, rumeur parlant du relais de téléphonie mobile se trouvant en face de la Poste. Plusieurs personnes m'ont parlé de l'éventuel projet qu'il soit déplacé, et qu'autre chose soit prévu à cet emplacement. Pouvez-vous me dire si la rumeur est justifiée ? au sujet de cette antenne relais.

M. BOURGEOIS : Non. Grâce à cette charte, nous sommes en contact permanent avec les quatre opérateurs. Une personne au droit des sols est spécialisée sur ces dossiers-là, sert de seul point d'entrée de la Mairie, et est la seule interface avec les opérateurs. C'est elle qui dégrossit techniquement le dossier. Ensuite, pour vous dire quelques mots sur la procédure, une fois qu'une proposition est faite, elle passe en Commission Urbanisme.

Nous n'avons pas entendu parler de suppression ou de déplacement de cette antenne-là. Cela a donné lieu, si ma mémoire est bonne, à des demandes de riverains qui n'habitaient pas très loin, qui demandaient : « Qu'en est-il de l'innocuité ? ». Aux termes de la charte, cela permet d'exiger de l'opérateur des mesures par un laboratoire. Ces mesures ont été faites, et ont montré que nous étions 100 ou 50 fois en dessous de seuils. Nous avons donc répondu aux pétitionnaires. J'espère que cela les a rassurés.

En tout cas, pour le reste, cela doit être du domaine de la rumeur. Je n'en ai pas entendu parler. Mais il faut dire que d'autres antennes seront sans doute demandées sur la ville de Beauvais. Nous devons alors trouver l'emplacement le plus judicieux, du point de vue de l'innocuité par rapport à la population et esthétiquement parlant.

Mme Le MAIRE : Je vous propose de voter, s'il n'y a pas d'autre intervention. Oui, M. AURY ?

M. AURY : Ce sera court. Mais qu'est-ce que ce serait bien un service public unique des télécommunications. Si

nous pouvions voter un v?u pour la renationalisation de tous ces opérateurs, ne serait-ce pas formidable ? Nous n'aurions peut-être pas cette multiplication des antennes et des relais, le tout dans une situation de fausse concurrence.

C'était une réflexion générale. Du coup, je m'abstiendrai sur le dossier.

Mme Le MAIRE : Passons au vote. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2011

CLEA

SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Mme WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Depuis 1997, le Contrat Local d'Éducation Artistique de la Ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Ce dispositif s'articule autour d'actions menées :

- en temps scolaire : 13 projets en 2011 ;
- hors temps scolaire : 3 projets en 2011.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles primaires et maternelles de Beauvais pour les projets menés en temps scolaire.

Le coût global de ce programme est estimé à 36 163 €, soit 32 128 € pour les actions en temps scolaire et 4 035 € pour les actions menées hors temps scolaire.

Pour sa réalisation, une subvention doit être sollicitée auprès de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie à hauteur de 13 950 €.

Le budget correspondant aux engagements de l'Inspection Académique, soit 7 930 €, sera géré directement par ses services.

Le coût des prestations publiques organisées dans le cadre du Festival des Écoliers sera supporté en totalité par la Ville.

La dépense correspondant à la réalisation du C.L.E.A. sera prélevée sur les comptes prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention souhaitée auprès de la DRAC et à signer :
 - la convention de partenariat associant la D.R.A.C. Picardie et l'Inspection Académique ;
 - les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
 - la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, le Contrat Local d'Éducation Artistique 2011.

4280

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

SIGNATURE DE CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Le présent rapport concerne deux associations liées à ces dispositions au regard de l'intérêt général de leurs missions et de l'envergure de leurs activités à savoir :

- L'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour la participation aux cérémonies commémoratives et l'organisation de concerts publics à Beauvais ;

- Le Comptoir Magique pour la mise en œuvre en 2011 du Festival de musiques blues et de jazz « Le Blues autour du Zinc ».

Aussi, les conventions liant la Ville à ces deux associations arrivant à échéance, de nouvelles conventions définissant les conditions dans lesquelles la Ville de Beauvais apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'une et l'autre poursuivent conformément à leur statut, doivent donc être conclues avec elles.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2011, il vous est également proposé de leur allouer une subvention de fonctionnement à savoir :

- 22 000 € pour l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais ;
- 101 000 € pour le Comptoir Magique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE - ASCA

*SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION &
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION*

Mme FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La Ville conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

À ce titre, la Ville soutient depuis 1978 l'activité de l'Association Culturelle Argentine, acteur culturel de premier plan à Beauvais dans les domaines des musiques amplifiées (l'Ouvre-boîte), du cinéma (salle Agnès Varda) et des nouvelles technologies appliquées à la création artistique (le Labo).

Compte tenu de l'expérience acquise par l'Association Culturelle Argentine dans le domaine de la médiation, de la formation, de la programmation, de la création et des pratiques artistiques, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, la Ville entend aujourd'hui poursuivre son soutien.

Il est rappelé que l'association s'est engagée en 2010, dans une démarche d'évaluation de ses activités qui fait l'objet d'un accompagnement particulier (DLA : Dispositif Local d'Accompagnement). Ce processus qui associe également les différents partenaires publics, permettra d'envisager, dans le respect des caractéristiques propres à chaque structure labellisée, ses missions.

Aussi, dans cette perspective, il est proposé de reconduire pour une nouvelle année, la convention qui lie la Ville à l'association et d'allouer à celle-ci une subvention de 625 000 € pour le développement de ses activités au titre de l'exercice 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé.

La Commission « Culture, Francophonie, Patrimoine, Label Ville d'Art et d'Histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

En annexe, l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

4284

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2010

Mme Le MAIRE : J'ai une petite question subsidiaire pour Monsieur AURY. Est-ce que vous nous montreriez ce que vous avez dans votre boîte, devant vous ?

[La réponse, hors micro, est inaudible]

C'est tout ?

Bien, écoutez, vous êtes tous invités à prendre le verre de l'amitié. Je vous souhaite, sinon, un joyeux Noël et une heureuse année 2011.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23H10.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal m'a donnée par délibération en date du 4 Avril 2008 et du 13 mars 2009.

- **16 septembre 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition de l'Auditorium Rostropovitch, à titre gratuit, au profit de l'association des Cadres de la Région de Beauvais, afin d'organiser une soirée musicale.

- **20 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent à la formation « Le Maire et la laïcité ». Les frais correspondants s'élèvent à 711,62 euros TTC.

- **20 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec SERIANS SAS concernant la participation de deux agents à la formation « La cybersurveillance ». Les frais correspondants s'élèvent à 1076,40 euros TTC.

- **20 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec LRI3P MEDIA CONTACT SERVICES concernant la participation d'un agent à la formation « Les rencontres internationales de Partenariats Public-Privé ». Les frais correspondants s'élèvent à 418,60 euros TTC.

- **21 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec TERRITORIAL concernant la participation d'un agent à la formation « Subventions européennes 2007-2013 : réussir le montage d'un projet de développement local durable ». Les frais correspondants s'élèvent à 711,62 euros TTC.

- **22 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec SERIANS SAS concernant la participation d'un agent à la formation « ORACLE 10 ». Les frais correspondants s'élèvent à 3289,00 euros TTC.

- **24 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec le CNFPT concernant la participation d'un agent à la « Formation préalable à la prise de fonction des agents chargés de la mise en œuvre des principes de prévention ». Les frais correspondants s'élèvent à 150,00 euros.

- **27 septembre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de barrières et potelets pour l'aménagement d'espaces publics avec les entreprises suivantes :

- **lot 1 (barrières et potelets)**

Entreprise ESPACE HARMONIE, pour un montant annuel maximum de 32 000,00 euros HT,

- **lot 2 (potelets à gorge)**

Entreprise SERI, pour un montant annuel maximum de 20 000,00 euros HT,

- **lot 3 (poteaux et barrières OPERA)**

Entreprise HENRY, pour un montant annuel maximum de 80 000,00 euros HT.

- **27 septembre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de corbeilles pour l'aménagement d'espaces publics, avec l'entreprise ACROPOSE, pour un montant annuel maximum de 40 000,00 euros TTC.

- **27 septembre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de bancs destinés à l'aménagement d'espaces publics, avec l'entreprise SINEUGRAF, pour un montant annuel maximum de 60 000,00 euros TTC.

- **27 septembre 2010 :** Passation d'une convention avec IDEAL CONNAISSANCES concernant la participation d'un agent au séminaire 7èmes assises nationales du Patrimoine bâti et développement local ». Les frais correspondants s'élèvent à 85,00 euros TTC.

- **28 septembre 2010 :** Passation d'un marché pour le remplacement des menuiseries extérieures à l'école élémentaire Georges Régnier, avec l'entreprise SBB, pour un montant de 5324,00 euros TTC.

- **28 septembre 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « Sonorisation Lumières Structures (SLS) » afin de louer du matériel d'éclairage et de son pour l'organisation du festival « Pianoscope 2010 », pour un montant de 2 026,50 euros TTC.

- **28 septembre 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « LIKE MIRROR » afin de louer des éléments de décors pour l'organisation du festival « Pianoscope 2010 », pour un montant de 2 520,00 euros TTC.

- **28 septembre 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « SARL P.G.M.C. » afin d'assurer la sécurité des concerts organisés dans le cadre du festival « Pianoscope 2010 », pour un montant de 582,00 euros TTC.

- **30 septembre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de matériel d'illumination, avec la société SALENTEY, pour un montant de 50 000,00 euros TTC.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture de trois triporteurs fourgons, avec la société GARAGE DE LA PISCINE, pour un montant annuel maximum de 12 215,70 euros TTC.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'une convention avec la société SOCOTEC pour une mission de vérification technique relative au projet de création d'un chenil municipal, rue de la Cavée aux Pierres à Beauvais, pour un montant de 900,00 euros HT.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Voisinlieu, à titre gratuit, au profit de l'association Voisinlieu Pour Tous, afin de réaliser ses missions.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Musique au Riad » afin de permettre à Madame Ariane EPHERRE d'animer un atelier, pour un montant de 358,80 euros TTC.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'un marché pour la fourniture d'une benne preneuse pour le service voirie, avec l'entreprise PLS HYDRAULICS, pour un montant de 5 535,00 euros HT.

- **4 octobre 2010 :** Passation d'un marché pour les travaux d'extension des vestiaires de rugby du stade Marcel Communeau – lot n°2 charpente métallique, avec la société M.I.S., pour un montant de 14 645,00 euros HT.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle sise au 98 rue de Notre Dame du Thil, à titre gratuit, au profit de l'association HORSE DANCERS, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école Pauline KERGOMARD, à titre gratuit, au profit de l'association SANTE POUR TOUS, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'école élémentaire JEAN MOULIN, à titre gratuit, au profit de l'association TEMPS & YOGA, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition de la salle sise au 98 rue de Notre Dame du Thil, à titre gratuit, au profit de l'association LES MIMOSAS DU PORTUGAL, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition du préau fermé du centre de loisirs Claude Debussy, à titre gratuit, au profit de l'association LES CINQ SAISONS, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention avec l'INFA PICARDIE LE MANOIR concernant la participation de 19 agents à la formation « Formation initiale HACCP ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 140,00 euros TTC.

- 4 octobre 2010 : Passation d'une convention de mise à disposition des locaux de la salle des fêtes de Marissel, à titre gratuit, au profit de l'association L'ENVOL DE LA GRUE BLANCHE, afin de réaliser ses missions.

- 4 octobre 2010 : Passation d'un marché pour les travaux de rénovation du gymnase Louis Roger, avec la société M.I.S., pour un montant de 28 959,00 euros HT.

- 5 octobre 2010 : Passation d'une convention concernant une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais-Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue Frère GAGNE, « Lotissement LASALLE » à Beauvais.

- 5 octobre 2010 : Passation d'une convention avec SARETEC INSTITUT concernant la participation d'un agent à la formation « Terminologie du bâtiment ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 003,44 euros TTC.

- 5 octobre 2010 : Passation d'une convention avec LE DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de deux agents à la formation « Potagers décoratifs de demain ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 100,00 euros NET.

- 6 octobre 2010 : Passation d'un marché concernant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'établissement et la valorisation des certificats d'économie d'énergie, avec la société ICADE GESTEC, pour un pourcentage de rémunération de 9% sur les ventes.

- 6 octobre 2010 : Passation d'un marché afin d'effectuer des travaux de revêtement de sol souple à l'école maternelle Jean François LANFRANCHI, avec l'entreprise ACTIVE 60, pour un montant de :

Tranche ferme (salle d'évolution) : 5 623,59 euros HT
Tranche conditionnelle (arrière cuisine) : 1 328,10 euros HT.

- 7 octobre 2010 : Passation d'une convention avec LE DOMAINE DE CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de deux agents à la formation « Fleurir sur 4 saisons : vivaces et graminées ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 170,00 euros NET.

- 8 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société ECOPLASTICS (SARL) concernant la reprise et traitement des bouchons en plastiques issus du dépôt par apport volontaire des particuliers. La durée d'exécution est fixée de un an, soit à compter du 24 septembre 2010 jusqu'au 23 septembre 2011. Le prix de la reprise jusqu'à fin 2010 est de 220 € la tonne.

- 8 octobre 2010 : Passation d'un avenant au marché M 107044ST avec l'entreprise LINEA BTP concernant les travaux de rénovation de la maternelle LEBESGUE- lot1, pour un montant de 4 562,50 euros HT.

- 11 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation est intitulée « SOCIETE ROYALE LES CHINELS », pour un montant de 3200,00 euros TTC.

- 11 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation est intitulée « DE STENLOPPERS VAN MERCHEM », pour un montant de 3250,00 euros TTC.

- 11 octobre 2010 : Passation d'un marché pour la fourniture de micro-mottes et graines de graminées d'ornement et vivaces, avec l'entreprise GRAINES VOLTZ, pour un montant annuel maximum de 8 000,00 euros HT pour le lot 1 et à 1 000,00 euros HT pour le lot 2.

- 11 octobre 2010 : Passation d'une convention avec ADIAJ Formation 3 concernant la participation d'un agent à la journée d'étude « l'entretien professionnel à titre expérimental ». Les frais correspondants s'élèvent à 520 ,00 euros TTC.

- 11 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « MAXIMUM SHOW » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation est intitulée « la brigade des jouets », pour un montant de 6 500,00 euros TTC.

- 11 octobre 2010 : Passation d'une convention avec le CFA du NORD concernant la participation d'un agent à la formation « Baccalauréat Professionnel Travaux Paysagers ». Les frais correspondants s'élèvent à 3 918,60 euros TTC.

- 13 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « KARL MORE PRODUCTIONS FRANCE » afin d'assurer la captation audiovisuelle des concerts organisés pour une retransmission sur un site internet du festival « Pianoscope 2010 », pour un montant de 6 381,00 euros TTC.

- 13 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « Silence ça tourne » afin de réaliser un reportage vidéo à l'occasion de « Pianoscope 2010 » pour une diffusion sur le site de la manifestation, pour un montant de 800,00 euros TTC.

- 13 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « HEBIC FRANCE » afin de louer des pianos STEINWAY & SONS à l'occasion de « Pianoscope 2010 » pour un montant de 6 218,00 euros TTC.

- 13 octobre 2010 : Passation d'un marché avec la société APAVE, afin de réaliser une mission SPS pour les travaux de réfection de l'église Saint Etienne. Les frais correspondants s'élèvent à 4 400,00euros HT.

- 13 octobre 2010 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « le Galion d'Eau » pour la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour Pianoscope 2010, pour un montant de 6 146,93euros TTC.

- 14 octobre 2010 : Passation d'un contrat pour la vente

de deux chèvres, d'un veau, de cinq moutons du parc Marcel Dassault, pour un montant de 1 015,00 euros.

- **15 octobre 2010** : Passation d'un marché pour l'installation, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'année 2010/2011 avec les entreprises suivantes :

- Ets FORCLUM, pour un montant de 64 666,30 euros HT,
- Ets TELECOISÉ, pour un montant annuel maximum de 35 174,50 euros HT,
- Ets CORETEL, pour un montant annuel maximum de 40 809,29 euros HT.

- **18 octobre 2010** : Passation d'une convention avec CEFIRH concernant la participation d'un agent aux stages « Word » et « Excel ». Les frais correspondants s'élèvent à 950 ,00 euros.

- **18 octobre 2010** : Passation d'une convention d'occupation précaire à Monsieur LEVIEIL Bernard, qui sollicite la possibilité d'exploiter, à titre précaire, une parcelle de terre dont la Ville est propriétaire de 3 070m² , sise lieudit « Maille » cadastrée section ZÉ n°88, moyennant une indemnité annuelle de 30 euros.

- **20 octobre 2010** : Passation d'une convention avec l'Association Cultures Aux jardins concernant la participation de quatre agents au séminaire « Cultures aux Jardins ». Les frais correspondants s'élèvent à 100,00 euros TTC.

- **20 octobre 2010** : Passation d'une convention avec l'Association Cultures Aux Jardins concernant la participation d'un élu au colloque « Cultures aux jardins ». Les frais correspondants s'élèvent à 25,00 euros TTC.

- **20 octobre 2010** : Passation d'un marché pour la fourniture d'un démonte pneu et d'une équilibreuse, avec l'entreprise SED.

- lot 1 - un montant de 2 296,00 euros HT,
- lot 2 - un montant de 2 138,40 euros HT.

- **21 octobre 2010** : Passation d'une convention avec LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SONGEONS concernant la participation de deux agents à la formation « Initiation au travail avec chevaux et matériel agricole ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 400,00 euros.

- **21 octobre 2010** : Passation d'une convention avec LES ATELIERS DU VAL DE SELLE concernant la participation de deux agents à la formation « Stage d'attelage, Galop 5 ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 034,00 euros.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un marché pour la fourniture de matériaux pour la réalisation de sols coulés pour les aires de jeux, avec l'entreprise ECOGOM, pour un montant annuel maximum de 60 000,00 euros HT.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement PAGNOL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ANDERSEN.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Victor DURUY.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement »

avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jules FERRY.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARGENTINE.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean MOULIN.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean ZAY-VOISINLIEU.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Petit Lion.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec de la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Saint Just des Marais.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Paul BERT.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement EUROPE.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ANDERSEN.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Victor DURUY.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ARGENTINE.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean MOULIN.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement NOTRE DAME DU THIL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement MARISSEL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention

de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Paul BERT.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement EUROPE.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement MARISSSEL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Petit Lion.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement NOTRE DAME DU THIL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement SAINT JUST DES MARAIS.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jules FERRY.

- **22 octobre 2010** : Passation d'une convention d'objectifs et de financement « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement BERLIOZ.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement BERLIOZ.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean ZAY- Voisinlieu.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement PAGNOL.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un contrat pour la vente d'un bouc, du parc Marcel Dassault, pour un montant de 25,00 euros.

- **22 octobre 2010** : Passation d'un avenant au marché M 097041ST avec le groupement solidaire 2iConseil (titulaire), DS Avocats (co-traitant) et lapyx Conseil (co-traitant), concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un parking souterrain à Beauvais, pour un montant en augmentation de la tranche conditionnelle de 12 000,00 euros HT.

- **25 octobre 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise « Les Ecuries Franconville » afin d'organiser des spectacles et animations lors des fêtes de Noël, la prestation consiste à faire circuler le Père Noël en calèche pour une distribution de bonbons, pour un montant de 1 600,00 euros TTC.

- **25 octobre 2010** : Passation d'un marché pour des travaux de démolition d'un appentis et de construction d'un abri de rangement à la salle des fêtes de Voisinlieu, avec les entreprises suivantes :

- lot 1- EURODEM, pour un montant de 7 000,00 euros HT,
- lot 2- RENOV DECOR, pour un montant de 6 089,30 euros HT.

- **26 octobre 2010** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Monsieur Frédéric TRECA « Grands Ensemble » afin d'assurer l'animation d'un atelier dans le cadre des Assises de la Vie Associative, pour un montant de 601,66 euros TTC.

- **27 octobre 2010** : Passation d'une convention avec l'association R.T.E.S concernant la participation d'un agent à la formation « Commande publique responsable : la mise en œuvre des clauses sociales ». Les frais correspondants s'élèvent à 100,00 euros net.

- **27 octobre 2010** : Passation d'une convention avec IDEAL CONNAISSANCES concernant la participation de deux agents au séminaire « Pratiques professionnelles dans les structures d'accueil collectives : les questions et réponses d'aujourd'hui ». Les frais correspondants s'élèvent à 300 ,00 euros TTC.

- **27 octobre 2010** : Passation d'un contrat avec la société Dexia Crédit Local portant sur la modification de taux du contrat MIN239906EUR001.

- **27 octobre 2010** : Passation d'un contrat concernant le refinancement des contrats de prêts Dexia n° MON220260EUR001 et MPH203791EUR001.

- **28 octobre 2010** : Passation d'une décision modificative (n°2010-638) relative à la prestation confiée à la Société le Galion d'Eau (pour la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour Pianoscope 2010). Les frais correspondants s'élèvent à 6 745,85 euros TTC au lieu de 6 146,93 euros TTC.

- **28 octobre 2010** : Passation d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres entre Monsieur GRATIA et la Ville de Beauvais, concernant une parcelle sur Tillé cadastrée ZA n° 2, 3P, 34P et d'une parcelle sur Beauvais cadastrée ZE n°591, 594, 597 d'une surface totale de 43.712 m2. Cette convention est conclue moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 407,65 euros.

- **29 octobre 2010** : Passation d'une convention avec PLANETE SCIENCES PICARDIE concernant la participation d'un agent à la formation « Trophée de robotique ». Les frais correspondants s'élèvent à 60,00 euros TTC.

- **2 novembre 2010** : Passation d'un marché de spectacles de fin d'année dans le cadre de l'animation Noël pour Tous, avec la société MAXIMUM SHOW. Les frais correspondants s'élèvent à 87 000,00 euros TTC.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant une mission de coordination SPS pour les travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET, avec la société BET EURONORMES, pour un montant de 2 460,00 euros HT.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché pour la fourniture d'émulsion, avec l'entreprise SIVIAROUTE SNC, pour un montant maximum annuel de 15 000,00 euros HT.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché pour la fourniture des logiciels WinDev et WebDev avec la société PC SOFT, pour un montant de 4 184,80 euros TTC. Formation pour 2 personnes pendant 5 jours pour un montant total de 5 477,68 euros TTC.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant la fourniture de jeux d'enfants de plein air, avec l'entreprise JET'SPORTS, pour un montant annuel maximum de 70 000,00 euros HT.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant des travaux d'aménagement d'espaces verts rue des Primevères, quartier Notre Dame du Thil, avec l'entreprise SEVOISE, pour un montant de 4 921,10 euros HT.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous le boulevard Kennedy, avec l'entreprise SADE, pour un montant de 78 809,00 euros HT option comprise.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant la location, l'installation, la maintenance et dépose d'une patinoire mobile à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010/2011, avec l'entreprise SYNERGLACE, pour un montant de 40 680,00 euros HT.

- **3 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant une mission de contrôle technique pour les travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET, avec la société CETE APAVE NORD OUEST, pour un montant de 5 290,00 euros HT.

- **4 novembre 2010** : Passation d'une convention de location de terre à Messieurs LEVIEIL, concernant une parcelle ZB n° 534p d'une surface d'environ 4ha10a afin d'y exercer une activité agricole. Cette convention est conclue moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 382,00 euros, révisable selon l'indice des fermages.

- **4 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant des travaux de rénovation partielle des enduits de la façade sud de l'école élémentaire Jean Moulin, avec l'entreprise SARL GLODT, pour un montant de 9 493,72 euros HT.

- **4 novembre 2010** : Passation d'une convention complémentaire concernant une mission de vérification technique pour le projet de création d'un chenil municipal, rue de la Cavée aux Pierres, avec la société SOCOTEC (état acoustique), pour un montant de 2 450,00 euros HT.

- **8 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant des travaux d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel, avec l'entreprise RENOV DECOR, pour un montant de 1 824,50 euros HT.

- lot 1 maçonnerie démolition.

- **8 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant des travaux d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel, avec l'entreprise DESIREST MERCIER, pour un montant de 2 753,80 euros HT.

- lot 2 menuiseries bois, faux plafonds.

- **8 novembre 2010** : Passation d'un marché pour des travaux d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel avec les entreprises suivantes :

- lot 1- infructueux

- lot 2- infructueux

- lot 3- SERVI-TEC, pour un montant de 1 147,20 euros HT,

- lot 4- DEVILLERS ELECTRICITE, pour un montant de 797,91 euros HT,

- lot 5- ASFB, pour un montant de 2 311,00 euros HT,

- lot 6- sans suite.

- **8 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant une mission SPS pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Saint EXUPERY, la restauration LES ALOUETTES et le CLSH de Saint Just des Marais, avec la société QUALICONSULT, pour un montant de 3 360,00 euros HT.

- **8 novembre 2010** : Passation d'un marché concernant une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Saint EXUPERY, la restauration LES ALOUETTES et le CLSH de Saint-Just-

des-Marais, avec la société VERITAS, pour un montant de 6 900,00 euros HT.

- **8 novembre 2010** : Passation d'une convention de mise à disposition du Théâtre du Beauvaisis, à titre gratuit, au profit de l'Ensemble Vocal et Instrumental du Beauvaisis, afin d'organiser un concert.

- **9 novembre 2010** : Passation d'un contrat pour la vente d'un mouton et d'un veau, du parc Marcel Dassault, pour un montant de 230,00 euros.

- **15 novembre 2010** : Passation d'un marché l'achat de matériel d'illuminations de Noël pour la façade de l'Hôtel de Ville, avec la société MK illuminations SAS, pour un montant de 10 621,37 euros HT.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.